



PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Autre - Fixation de la DGF 2011 de l'équipe mobile de soins de HIRSINGUE.	1
Autre - Modification de la DGF 2011 de l'équipe mobile TC AVC du Centre Hospitalier de Mulhouse.	4
Autre - Modification de la DGF 2011 du Centre de Ressources pour l'Autisme du CH de ROUFFACH.	8
Autre - Modification du PJ 2011 de Centre d'Orientation et de Formation Professionnelle MULHOUSE.	13
Décision - Décision modificative ARS N ° 2011/275 en date du 30/12/2011 relative à la décision de financement ARS N ° 93/2011 en date du 7 avril 2011	18

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Autre - Arrêté Admis à concourir EJE 2012	21
Autre - Arrêté complémentaire Technicien 2012	24
Autre - Arrêté portant composition du jury du concours 2012 d'EJE	26
Autre - Arrêté portant composition du jury du concours 2012 d'OTAPS	29

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté N °2012004-0001 - Mandat sanitaire	31
Arrêté N °2012004-0002 - Arrêté portant attribution du certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques à Mme Marilyn LEMOINE.	33
Arrêté N °2012018-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques.	42

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service connaissance, aménagement et urbanisme

Arrêté N °2012006-0009 - Arrêté d'autorisation sur le territoire de la Commune de SOPPE LE HAUT pour l'occupation anticipée des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la ligne ferroviaire entre GENTLIS (Côte d'Or) et LUTTERBACH (Haut- Rhin) - branche Est du TGV Rhin- Rhône	49
---	----

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2011356-0001 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Hautes Vosges" Site Natura 2000 - FR 421 1807	51
Arrêté N °2011356-0002 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Forêt Domaniale de la Harth" Site Natura 2000 FR 421 1809	55

Arrêté N °2011356-0003 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation "Hardth Nord" étendue - Site Natura 2000 FR 420 1813 65

Arrêté N °2012006-0010 - Arrêté préfectoral conjoint du 06/01/2012 portant autorisation, au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement, du réaménagement touristique Eté- hiver du Ballon d'Alsace 78

Service habitat et bâtiments durables

Arrêté N °2012002-0001 - Dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. OSTERMANN Messaouda, représentant la SCI Les Myrtilles, dans le cadre de la mise aux normes de l'espace restaurant de la discothèque "Le Poisson Rouge" ainsi que la réalisation d'un sas d'entrée, 137 rue Clémenceau à Wintzenheim. 87

Arrêté N °2012012-0006 - arrêtés portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapés SCI MARCHAND LAC BLANC 90

Arrêté N °2012012-0007 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapés dans le cadre de la restructuration des chambres et de l'extension de la ferme auberge des buissonnets à BOURBACH LE HAUT 93

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIREst)

Arrêté N °2012010-0006 - arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives 96

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Bas- Rhin (DTPJJ 67)

Arrêté N °2012016-0028 - Arrêté portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement à Mulhouse 101

Arrêté N °2012016-0029 - Arrêté portant habilitation d'un Service d'Investigation Educative par regroupement à Mulhouse 105

Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)

Centre Hospitalier de Rouffach

Préfecture du Haut- Rhin

Cabinet

Arrêté N °2012003-0002 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au titre de la promotion du 1er janvier 2012 108

Arrêté N °2012017-0018 - Arrêté portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour la SARL AC PNEU ET SERVICE sise 6, rue du périgord à WITTENHEIM 110

Arrêté N °2012019-0006 - Arrêté portant modification de l'arrêté de création du CLIC de la Bande Rhénane	113
Arrêté N °2012020-0008 - AP modifiant l'arrêté 2010-168-4 du 17 juin 2010 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut- Rhin	117
Arrêté N °2012020-0009 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2011-3361 du 2 décembre 2011 portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs- Pompiers - Promotion du 4 décembre 2011	120
Arrêté N °2012020-0010 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs- Pompiers - Arrêté complémentaire	122
Arrêté N °2012023-0009 - MODIFICATION DE L'ARRETE 2010-635-6 DU 31 DECEMBRE 2010 PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN PPRT GENERES PAR PPC MILLENNIUM.	125
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)	
Arrêté N °2012017-0007 - MAITRE RESTAURATEUR - LE COQUELICOT	133
Arrêté N °2012017-0008 - CALENDRIER 2012 DES APPELS A GENEROSITE PUBLIQUE DANS LE HAUT- RHIN	136
Arrêté N °2012018-0007 - arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises - EPCI "Communauté de Communes de la Région de Guebwiller"	140
Arrêté N °2012020-0011 - MAITRE RESTAURATEUR - NOUVELLE AUBERGE	143
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)	
Arrêté N °2012002-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, Sous- Préfète de Mulhouse, chargée d'assurer la suppléance du sous- préfet d'Altkich	146
Arrêté N °2012004-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous- préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Secrétaire général de la Préfecture le 4 janvier 2012	149
Arrêté N °2012004-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous- Préfète de Thann, chargée de l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé le 4 janvier 2012	152
Arrêté N °2012004-0008 - Arrêté portant délégation de signature au chef du service interministériel de défense et de protection civile	155
Arrêté N °2012006-0001 - Délégation de signature à M. Julien LE GOFF directeur de Cabinet du Préfet	158
Arrêté N °2012006-0002 - Délégation de signature à M. Xavier BARROIS Secrétaire Général de la Préfecture	166
Arrêté N °2012011-0008 - Suppléance du sous- préfet d'Altkirch - modification de l'arrêté n °2012-002-0002 du 2 janvier 2012	169
Arrêté N °2012011-0009 - Suppléance de la Sous- Préfète de Mulhouse les 12 et 13 janvier 2012 par la Sous- Préfète de Thann	172
Arrêté N °2012012-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous- préfète de Thann, chargée de la suppléance du Préfet du Haut- Rhin le samedi 14 janvier 2012 et le dimanche 15 janvier 2012	175
Arrêté N °2012016-0002 - Délégation de signature au directeur des collectivités locales et des procédures publiques de la préfecture	178

Arrêté N °2012019-0003 - Délégation de signature DAME	182
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)		
Arrêté N °2012006-0003 - Arrêté autorisant au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, VNF et le Land Bade- Wurtemberg à modifier l'utilisation du barrage agricole de Breisach	189
Arrêté N °2012006-0007 - Arrêté complétant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n ° 2011-363-19 du 29 décembre 2011	206
Arrêté N °2012013-0003 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique relative à la réalisation d'une digue sur le ban de Bollwiller et cessibilité des terrains nécessaires.	208
Arrêté N °2012017-0002 - Modification de l'article 3 des statuts du SIVOM ORZELL par l'adjonction de la compétence "Gestion de l'agence postale intercommunale"	212
Décision - Décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012	215
Service de la Navigation de Strasbourg (SNS) - Direction interrégionale des Voies Navigables de France de Strasbourg (VNF)		
Arrêté N °2012012-0005 - Subdélégation de signature	221
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE NAVIGATION RHENANE	224



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 28 Décembre 2011**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Fixation de la DGF 2011 de l'équipe mobile de
soins de HIRSINGUE.

ARRETE

ARS n° 2011/1644

du 28/12/2011

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011
de l'équipe mobile de soins de HIRSINGUE**

N° Finess : 68 001 942 9

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2011/1115 et CG n°2011/00438 portant autorisation de création par l'association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) de Hirsingue d'une équipe soignante mobile sise à Hirsingue permettant de répondre aux besoins en soins des personnes handicapées hébergées en foyer d'accueil spécialisé sur la zone de proximité d'Altkirch ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de la structure est fixée à 8 790 € à compter du 1^{er} décembre 2011.
- Article 2** Pour 2012, compte tenu de l'effet en année pleine de la mise en oeuvre de l'équipe mobile de soins accordée en 2011, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels en 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation globale 2012, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, s'établit à 24 430 €.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit, Case Officielle 11, 54 035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au Président de l'Association APEI ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent HABERT
Directeur général
P/le Directeur général
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 30 Décembre 2011**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Modification de la DGF 2011 de l'équipe
mobile TC AVC du Centre Hospitalier de
Mulhouse.

ARRETE

ARS n° 2011/1725

du 30/12/2011

**Portant modification de la dotation globale pour l'année 2011 des
EQUIPES MOBILES TC-AVC DU CH MULHOUSE**

N° Finess : 68 001 637 5

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ARS n° 2011/631 du 21 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de l'établissement susvisé pour l'exercice 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 255 €	848 855 €
	- dont CNR		
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	762 416 €	
	- dont CNR		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	63 184 €	
	- dont CNR	6125 €	
	<u>Reprise de déficits</u>	- €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	848 855 €	848 855 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	<u>Reprise d'excédents</u>	- €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de l'équipe TC et AVC du CH de Mulhouse est fixée à 848 855 €.

ARTICLE 3 : Pour 2011, la fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 70 738 €.

Pour 2012, la fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 70 227 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit, Case Officielle 11, 54 035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture où l'établissement a son siège et notifié au directeur de l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent HABERT
Directeur général

Par déléation
L'Adjoint au Directeur de l'offre
de soins et de l'offre médico-sociale

Olivier GAK



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 19 Décembre 2011**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Modification de la DGF 2011 du Centre de
Ressources pour l'Autisme du CH de
ROUFFACH.

ARRETE

ARS n° 2011/1466

du 19 DEC. 2011

**Portant modification de la dotation globale pour l'année 2011
de l'établissement**

le CRA du CH de ROUFFACH

N° Finess : 68 000 914 9

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ARS n°2011/672 du 25 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de l'établissement CRA pour l'exercice 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 717	
	<u>- dont CNR</u>		
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	690 951	
	<u>- dont CNR</u>		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	9 056	
	<u>- dont CNR</u>	5 250	
	<u>Reprise de déficits</u>	- €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	670 724 €	670 724 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables		
	<u>Reprise d'excédents</u>	- €	

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de la structure est fixée à :670 724 €.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie au titre de l'exercice 2012, en application de l'article R314-111 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 55 456,17 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit, Case Officielle 11, 54 035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture où l'établissement a son siège et notifié au directeur de l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent HABERT
Directeur général

P/le Directeur général
Le Directeur de la Tarification Soins
et de l'Affaire médico-sociale

Nathalie RICAUD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
le 15 Décembre 2011**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Modification du PJ 2011 de Centre
d'Orientation et de Formation Professionnelle
MULHOUSE.

ARRETE

ARS n° 2011/1340

du 15 DEC. 2011

**Portant modification du prix de journée pour l'année 2011
du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelle à
MULHOUSE géré par l'Association pour la Réadaptation et la
Formation Professionnelle de MULHOUSE**

N° Finess : 68 001 079 0

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU la décision du directeur de la CNSA, en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ARS n° 2011/619 du 22 juillet 2011 portant fixation du prix de journée applicable à l'établissement susvisé pour l'exercice 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011 les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 706 428	13 835 949
	- <u>dont CNR</u>		
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	9 624 822	
	- <u>dont CNR</u>		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	2 504 699	
	- <u>dont CNR</u>		
	<u>Reprise de déficits</u>	- €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	12 891 321 €	13 835 949
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	325 611	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	85 344	
	<u>Reprise d'excédents</u>	-733 673 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification de l'établissement est fixée comme suit :

	<i>Pour rappel, Au 1^{er} janvier 2011</i>	A compter du 1 ^{er} août 2011	A compter du 1 ^{er} décembre 2011	A compter du 1 ^{er} janvier 2012
Internat :	164,64 €	152,26 €	219,99 €	168,59 €
Semi-internat :	147,81 €	138,12 €	194,00 €	151,36 €
Externes	92,42 €	84,33 €	121,27 €	94,67 €
Hébergement	49,31 €	45,19 €	72,90 €	50,49 €

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit, Case Officielle 11, 54 035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture où l'établissement a son siège et notifié au directeur de l'établissement ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Laurent HABERT
Directeur général

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

Nathalie RICAUD



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Décision modificative ARS N ° 2011/275 en date du 30/12/2011 relative à la décision de financement ARS N ° 93/2011 en date du 7 avril 2011

DECISION MODIFICATIVE
ARS n °2011/275 en date du 30/12/2011

Relative à la décision de financement ARS

N°93/2011 en date du 7 avril 2011

Modifiant le montant de l'aide accordée au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins au réseau Alsacep, représenté par l'association Alsacep, sise Hôpital Pasteur – 39, avenue de la Liberté - 68 000 COLMAR.

Période couverte : 01/01/2011 au 31/12/2011

Montant accordé : 402 828 €

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L162-45, L162-46, D221-1 à D221-27
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6321-1 et L6321-2, D6321-2 à D6321-7
- VU** le décret n° 2007-973 du 15 mai 2007 relatif au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (F.I.Q.C.S.)
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** l'ordonnance n°2010-77 du 23 février 2010 de coordination
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011
- VU** le décret n° 2010-1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux ;

CONSIDERANT la décision de financement n° 93/2011 du 7 avril 2011 ;

CONSIDERANT le montant de l'enveloppe régionale du FIQCS pour l'année 2011.

DECIDE

De modifier le financement déjà accordé dans le cadre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins au réseau Alsacep, représenté par l'association Alsacep, sise Hôpital Pasteur – 39, avenue de la Liberté - 68 000 COLMAR et présidée par Monsieur Christophe ZAENKER.

Article 1er : *L'article 2 de la décision de financement n° 93/2011 du 7 avril 2011 « décision de financement » est modifié par ce qui suit :*

En complément de la subvention prévue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, la somme de **93 014 € (quatre-vingt treize mille quatorze euros)** est attribuée au réseau Alsacep, portant la subvention pour l'année 2011 à 402 828 € (quatre cent deux mille huit cent vingt-huit euros).

Article 2 : *L'article 3 de la décision de financement n° 93/2011 du 7 avril 2011 « modalités de versement du forfait global » est complété par ce qui suit :*

Il sera procédé à un versement de 93 014 € en fin d'exercice 2011.

Article 3 : **Mise en œuvre de la décision de financement**

Le directeur et l'agent comptable de la caisse primaire d'Assurance maladie du Bas-Rhin sont chargés de la mise en œuvre de cette décision après signature d'un avenant à la convention de financement. Cet avenant est établi entre le directeur, l'agent comptable de la CPAM du Bas-Rhin, le directeur général de l'ARS et le promoteur du réseau.

Article 4 : **Publication de la décision**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, d'une part, de la Préfecture du Haut-Rhin, d'autre part.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires, le 30 décembre 2011


Laurent Habert
Directeur général



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 17 Janvier 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Arrêté Admis à concourir EJE 2012

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-4 en date du 17 janvier 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin fixe la liste des candidats admis à se présenter au concours 2012 d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants.

La liste des candidats admis à concourir à la session 2012 du concours donnant accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants est arrêtée comme suit :

ANDRE Mélanie	DRO Marie	MOKRANE Ghislaine
ASPER Estelle	DUREU Ludivine	MOLINA Marie-Laure
AUFFRAY Isabelle	EBER Marie	MOREAU Stéphanie
BALL Stéphanie	EDERHY Lydie	MOUTET Lucie
BAUDRIER Caroline	EHRE Maria Da Conceicao	MÜNCH Anne Raphaël
BÉCOULET Delphine	EJILMOUDY Marie	NILLY Aurélia
BERNA Céline	FUENTÈS Christophe	OUSTRY Lynda
BESSARD Aline	GEORGES Sandrine	OUTY Ludivine
BILKE Claudine	GERBER Myriam	PERREIN Emma
BISCH Laurence	GHAZI Natacha	PERRIN Madeline
BIZEUL Stéphanie	GNEMMI Morgane	PERTUISET Olivier
BOISSENOT Laura	GODEL Mylène	PETIT Cécile
BOISSY Marion	GOMEZ Joan	PICARD Chrystelle
BONNEAU Rachel	GROS Virginie	PICAUDAT Cyrielle
BONNET-VANIER Athalie	GUILLIER Laetitia	PIERRE Delphine
BOOG Marie	HANSER Marie	PIRES Geneviève
BOULMIER Valérie	HECKMANN Maryline	PONTONNIER Marie
BOURQUIN Anne-Laure	HENRIOT Maeva	RAPINEL Laetitia
BRAEM Sandrine	HENRY Lorraine	REMY Anne
BRESSON Delphine	HENRY Marie Aleth	RICHERT Catherine
BRUCKER Laetitia	HUET Virginie	RICO Caroline
BRULEY Corinne	JACHYMOWICZ Julie	RIVIERRE Marie-Ange
BRUNAGEL Marie-Paule	JAMET Alix	ROUSSE Nathalie
BUISSON Sandy	JARDON Solange	ROYANT Emilie
BUSCH Delphine	JOBERT Julie	RUHLMANN Sandrine
CADO Patricia	JURY Laurence	SALVAZES Laetitia
CAMPO Séphanie	KAZMIERCZAK Mathilde	SCHAAL Claire
CASTELNOT Audrey	KIRSCHNER Sylvie	SCHALLER Jessica
CELETTE Marion	KLOPFENSTEIN Emilie	SCHILLER Marie-Claire
CHAMBON Emilie	KUNTZ Laura	SCHIRCH Stéphanie
CHAUDRON Isabelle	LAINÉ Christine	SCHMITT Jacqueline
CHIECCHI Corinne	LEMOUSSU Laurence	SCHOETTEL Audrey
CHMIDLIN Sandrine	LIEBROCK Sophie	SEVY Nadine
COLLET Muriel	LIGIBEL Chloé	SIARD Gaëlle
CONAN Laetitia	LOSQ Martine	SIMONIN Mélanie
COULON Marianne	MAGNAN Anne	STEIBEL Sarah
COURGEY Virginie	MARLIER Isabelle	SUNIER Audrey
DAGUSE Laure	MARQUIS Sylvie	THIEBAUT Florence
DALFREDDO Isabelle	MASSON Audrey	TOUCHARD Sandrine
DAMALI Naïma	MATHIEU Sophie	VEIT Mélissa
DANGIEN Virginie	MATHIS Laetitia	VERICEL Laura
DESVIGNES Estelle	MATHON Sylvie	VINIT Alexandre
DIDIERJEAN Sarah	MAURICE Julia	VO DINH Christine
DOS SANTOS Emilie	MECKLER Aurélie	WALSDORF Natacha

La liste des candidats admis à concourir à la session 2012 du concours donnant accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

AUTIN Julia, CAMBAZARD Corinne et CANO Marie.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 17 Janvier 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Arrêté complémentaire Technicien 2012

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté complémentaire n° 2012/G-7 en date du 17 avril 2012

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin complète l'arrêté n° 2011/G-78 du 13 septembre 2011 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} voie de technicien territorial pour la session 2012.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours 2012 externe, interne et de 3^{ème} voie **de technicien territorial** se dérouleront le 11 avril 2012 selon l'origine géographique des candidats sur les sites suivants :

- ✓ Centre de gestion du Haut-Rhin à Colmar (68),
- ✓ Salle des fêtes à Kirchheim (67),
- ✓ Salle Saint-Léon à Colmar (68),
- ✓ Salle Arcopolis à Voujeaucourt (25),
- ✓ Salle des fêtes à Sens (89).

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture n° 2011/G-78 demeurent inchangées.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 17 Janvier 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Arrêté portant composition du jury du
concours 2012 d'EJE

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-6 en date du 17 janvier 2012

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne les concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours 2012 d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants.

Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Maire-Adjoint de Munster, remplaçante du Président du jury,

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur par intérim du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Monique NIERING-VOGT, membre de la C.A.P. B, Directeur général des services à Zillisheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Michèle LOSSER, Coordinatrice Petite Enfance à la ville de Colmar,
- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable CNFPT Haut-Rhin, ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant.

Sont désignés en tant que concepteurs de sujets et correcteurs :

Mme Michelle CHOISEL	Directrice de crèche à la retraite
Mme Maryse KERUL	Directrice de crèche
Mme Monique MARTIN	Puéricultrice Cadre de santé à la retraite
Mme Michèle WEIL	Directrice d'un Multi Accueil

Sont désignés en tant qu'examineurs :

Mme Fanny CAVASINO	Responsable d'un Multi Accueil
Mme Michelle CHOISEL	Directrice de crèche à la retraite
Mme Simone FAEHN	Directrice de crèche
Mme Annie FORESTIER	Retraitée Petite Enfance
Mme Françoise GEORGER	Directrice de crèche
Mme Maryse KERUL	Directrice de crèche
Mme Dalila KIESELÉ	Responsable d'un Multi Accueil
Mme Monique LORBER	Enseignante ISSM et CF EJE
Mme Michèle LOSSER	Coordinatrice Petite Enfance
Mme Nathalie MEHESSEM	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Christa REIN	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Jocelyne ROUBERTOU	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Michèle WEIL	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Christine WESPISER	Puéricultrice de classe supérieure
M. Charles BRUN	Adjoint au Maire de Labaroche

Mme Marylène GUTH

M. Jean-Frédéric HEIM

M. François JEHL

Mme Monique MARTIN

M. Gilbert MOSER

M. Jean-Paul SCHMITT

Conseillère municipale à Illzach

Adjoint au Maire de Schirmeck

Maire d'Odratzheim

Adjointe au Maire de Munster

Maire de Niederhergheim

Maire de Nambenheim



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 04 Janvier 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial

Arrêté portant composition du jury du
concours 2012 d'OTAPS

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté n° 2012/G-2 en date du 4 janvier 2012

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin définit la composition du jury et désigne les concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours 2012 d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Daniel ECKENSPIELLER, Maire d'Illzach, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. Charles BRUN, Maire-Adjoint de Labaroche, Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, remplaçant du Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur par intérim auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant :
M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Isabelle KARST, membre de la C.A.P. C, ATSEM de 1^{ère} classe à Sausheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. René MULLER, ETAPS principal de 1^{ère} classe à la Com. Com. du Pays de Brisach,
- M. Patrick WETTLY, Directeur du service des sports à la mairie de Colmar.

Sont désignés en tant que concepteurs, testeurs ou correcteurs des sujets des épreuves écrites :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Fessenheim
M. HARTMANN Christophe	Rédacteur chef territorial – Responsable du service concours auprès du CDG 68
M. SCHULLER Manuel	Conseiller p ^{al} des APS de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération
M. WOLFF Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Wittelsheim

Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Fessenheim
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. MULLER René	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives p ^{al} de 1 ^{ère} classe à la Com. Com. du Pays de Brisach
M. VOGT Pierre	Conseiller général du Haut-Rhin
M. WETTLY Patrick	Directeur du service des sports à la mairie de Colmar



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012004-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Mandat sanitaire

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2012-004-0001

MANDAT SANITAIRE

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code rural, notamment ses articles R 221-4 à R 221-20 ;
VU la demande présentée par l'intéressée ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSP-SSG-018 du 11 mai 2011 portant subdélégation de signature ;
Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Arrête :

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article R. 221-4 du code rural est attribué à mademoiselle Florence MOHR, inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires de la région Alsace sous le numéro 25 382 (28, route de Wintzenheim – 68000 COLMAR) pour la durée de son inscription à l'ordre des vétérinaires.

Art. 2 - Le titulaire du présent mandat est placé sous l'autorité du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour l'exécution des prophylaxies dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire des maladies des animaux.

Art. 3 - En cas d'inobservation des instructions du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou des règlements de santé publique vétérinaire, le présent mandat peut être suspendu jusqu'à comparution de son titulaire en commission de discipline.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2012



Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations,
Pour le directeur et par subdélégation,
Le directeur adjoint,

Jean-Dominique BAYART



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012004-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté portant attribution du certificat de
capacité pour la vente d'animaux d'espèces non
domestiques à Mme Marilyn LEMOINE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales
et Environnement

Arrêté n° 2012-004-0002 du 4 janvier 2012

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente d'animaux non domestiques

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er}, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut-être délivré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Madame Marilyn LEMOINE déposée le 29 décembre 2011, sollicitant une demande de certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

Considérant que Madame Marilyn LEMOINE remplit les conditions requises pour la vente d'animaux non domestiques ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

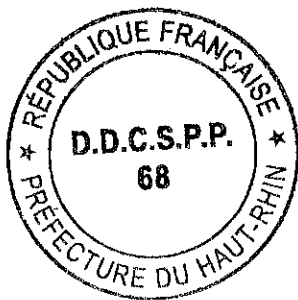
Article 1. Le certificat de capacité est accordé, pour une période illimitée, à Madame Marilyn LEMOINE pour la vente d'animaux non domestiques figurant dans la liste annexée, dans un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques.

Article 2. L'original sera notifié au demandeur.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de MULHOUSE, le maire de BANTZENHEIM, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'original sera notifié au bénéficiaire.

Fait à COLMAR, le 4 janvier 2012

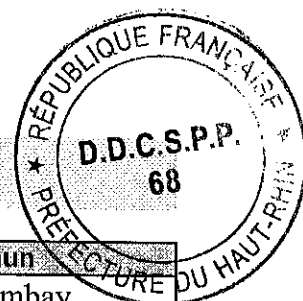


le préfet,

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour le directeur et par subdélégation,

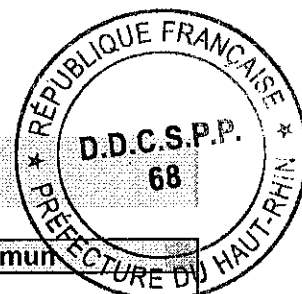
Jean-Dominique BAYART

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente de Mme Marilyn LEMOINE



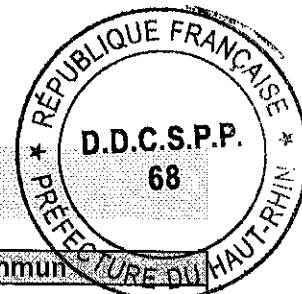
	Nom latin	Nom commun
	<i>Amandava amandava</i>	bengali de Bombay
	<i>Amandava subflava</i>	ventre orange
	<i>Erythrura gouldiae</i>	diamant de Gould
	<i>Erythura trichroa</i>	diamant de Kittlitz
	<i>Erythrura psittacea</i>	pape de Nouméa
	<i>Estrilda astrild</i>	Astrild de Sainte Hélène
	<i>Estrilda caerulescens</i>	queue de vinaigre
	<i>Estrilda melpada</i>	joues orange
	<i>Estrilda troglodytes</i>	bec de corail
	<i>Lagonosticta senegala</i>	amarante à bec rouge
	<i>Lagonosticta larvata vinacea</i>	amarante vineuse
	<i>Lonchura malacca malacca</i>	capucin tricolore
	<i>Lonchura malacca atricapilla</i>	capucin à tête noire
	<i>Lonchura cantans</i>	bec d'argent
	<i>Lonchura cucullata</i>	nonnette ou spermète
	<i>Lonchura maja</i>	capucin à tête blanche
	<i>Lonchura malabarica</i>	bec de plomb
	<i>Lonchura punctulata</i>	Damier
	<i>Neochmia modesta</i>	diamant modeste
	<i>Neochmia ruficauda</i>	diamant à queue rousse
	<i>Lonchura oryzivora</i>	calfat ou padda
	<i>Stagonopleura guttata</i>	diamant à gouttelettes
	<i>Taeniopygia bichenovii</i>	diamant de Bichenow
	<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	diamant Mandarin
	<i>Uraeginthus bengalus</i>	cordons bleus
	<i>Poephila acuticauda</i>	diamant à longue queue
	<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	cap bleu
	<i>Vidua chalybeata</i>	combassou
VIDUIDES	<i>Vidua macroura</i>	veuve dominicaine
	<i>Vidua orientalis</i>	veuve à collier d'or
FRINGILLIDES	<i>Serinus leucopygius</i>	chanteur d'Afrique
	<i>Serinus mozambicus</i>	serin du Mozambique
MAMMIFERES	<i>Tamias sibiricus</i>	tamias de Sibérie
	<i>Mesocricetus auratus</i>	hamster doré
	<i>Cricetulus barabensis</i>	hamster nain de Chine
	<i>Phodopus roborovski</i>	hamster nain de Roborovski
	<i>Phodopus sungorus</i>	hamster nain de Dzoungarie
	<i>Octodon degus</i>	octodon

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente de Mme Marilyn LEMOINE



	Nom latin	Nom commun
	<i>Thamnophis ssp</i>	
	<i>Python regius</i>	python royal
	<i>Boa constrictor</i>	boa constricteur
PHASIANIDES	<i>Coturnix chinensis</i>	caille de Chine
ODONTOPHORIDES	<i>Colinus virginianus</i>	colin de Virginie
	<i>Callipepla californica</i>	colin de Californie
ANATIDES	<i>Aix galericulata</i>	canard mandarin
	<i>Aix sponsa</i>	canard carolin
COLUMBIDES	<i>Geopelia cuneata</i>	colombe diamant
	<i>Geopelia striata</i>	colombe zébrée
	<i>Oena capensis</i>	tourterelle masque de fer
	<i>Streptopelia senegalensis</i>	colombe maillée
PSITTACIDES	<i>Agapornis roseicollis</i>	inséparable à face rose
	<i>Agapornis fischeri</i>	inséparable de Fischer
	<i>Agapornis personatus</i>	inséparable masqué ou à tête noire
	<i>Amazona aestiva</i>	amazone à front bleu
	<i>Bolborhynchus lineola lineola</i>	perruche Catherine ou rayée
	<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	kakariki à front rouge
	<i>Eolophus roseicapilla</i>	cacatoès rosalbin
	<i>Forpus coelestis</i>	perruche céleste
	<i>Melopsittacus undulatus</i>	perruche ondulée
	<i>Neopsephotus bourkii</i>	perruche de Bourke
	<i>Neophema elegans</i>	perruche élégante
	<i>Neophema pulchella</i>	perruche d'Edwards ou turquoisine
	<i>Neophema splendida</i>	perruche splendide
	<i>Nymphicus hollandicus</i>	calopsitte
	<i>Platycercus eximius eximius</i>	perruche omnicolore
	<i>Platycercus elegans</i>	perruche de Pennant
	<i>Platycercus icterotis</i>	perruche de Stanley
	<i>Platycercus adscitus</i>	perruche paliceps
	<i>Poicephalus senegalus</i>	yoyou du Sénégal
	<i>Polytelis alexandrae</i>	perruche princesse de Galles ou à calotte bleue
	<i>Polytelis anthopeplus</i>	perruche mélanure
	<i>Psephotus haematonotus haematonotus</i>	perruche à croupion rouge
	<i>Psittacula krameri manillensis</i>	perruche à collier d'Asie
	<i>Psittacus erithacus</i>	perroquet gris du Gabon ou jaco
	<i>Pyrrhura molinae</i>	conure de Molina
STURNIDES	<i>Gracula religiosa</i>	mainate religieux
PASSERIDES	<i>Passer luteus</i>	moineau doré
ESTRILDIDES	<i>Amadina fasciata</i>	cou coupé

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente de Mme Marilyn LEMOINE



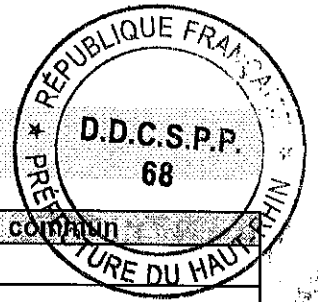
	Nom latin	Nom commun
	<i>Canthigaster valentini</i>	
URODELES	<i>Ambystoma ssp</i>	
	<i>Cynops ssp</i>	
	<i>Pachytriton ssp</i>	
ANOURES	<i>Bufo</i> ssp (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ;	
	<i>Ceratophrys ornata</i>	grenouille cornue du Brésil
	<i>Ceratophrys cranwelli</i>	grenouille cornue de Cranwell
	<i>Dyscophus guineti</i>	grenouille tomate
	<i>Hyla cinerea</i>	rainette cendrée
	<i>Hyperolius ssp</i>	
	<i>Litoria caerulea</i>	rainette de White
	<i>Litoria infrafrenata</i>	rainette géante
	<i>Osteopilus septentrionalis</i>	rainette de Cuba
	<i>Pyxicephalus adspersus</i>	
CHELONIENS	<i>Cuora amboinensis</i>	tortue boîte d'Asie orientale
	<i>Kinosternon</i> ssp à l'exception de <i>K. subrubrum</i> et <i>K. flavescens</i>	cinosterne à l'exception de cinosterne rougeâtre et cinosterne jaune
	<i>Pelomedusa subrufa</i>	pélomeduse roussâtre
	<i>Pelusios castaneus</i>	péluse de Schweigger
	<i>Anolis carolinensis</i>	anolis vert d'Amérique
SAURIENS	<i>Anolis sagrei</i>	anolis marron
	<i>Eublepharis macularius</i>	gecko-léopard
	<i>Gekko (auratus) ulikovski</i>	gecko doré
	<i>Gekko gekko</i>	gecko Tokay
	<i>Gekko (marmoratus) grossmanni</i>	
	<i>Gekko vittatus</i>	gecko des palmiers
	<i>Iguana iguana</i>	iguane verte
	<i>Physignathus cocincinus</i>	dragon d'eau vert
	<i>Pogona vitticeps</i>	pogona ou agame barbu
	<i>Riopa fernandi</i>	scinque de Fernando Po
	<i>Elaphe</i> ssp à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et de <i>E. moellendorffi</i> , <i>E. mandarina</i> ;	
OPHIDIENS	<i>Lampropeltis ssp</i>	
	<i>Pituophis ssp</i>	
	<i>Nerodia ssp</i>	

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente de Mme Marilyn LEMOINE



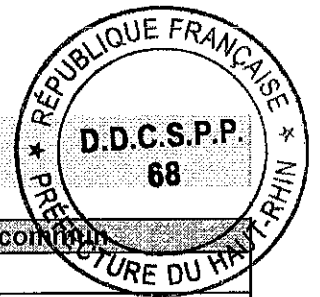
	Nom latin	Nom commun
	<i>Centropyge eibli</i>	
	<i>Centropyge tibicen</i>	
	<i>Centropyge vroliki</i>	
	<i>Pomacanthus semicirculatus</i>	
	<i>Pomacanthus imperator</i>	
CHETODONTIDES	<i>Chaetodon auriga</i>	
	<i>Chaetodon collare</i>	
	<i>Chaetodon kleini</i>	
	<i>Chaetodon lunula</i>	
	<i>Forcipiger flavissimus</i>	
	<i>Heniochus acuminatus</i>	
POMACENTRIDES	<i>Amphiprion clarki</i>	
	<i>Amphiprion frenatus</i>	
	<i>Amphiprion ocellaris</i>	
	<i>Amphiprion perideraion</i>	
	<i>Chromis viridis</i>	
	<i>Chrysiptera cyanea</i>	
	<i>Dascyllus aruanus</i>	
	<i>Dascyllus trimaculatus</i>	
	<i>Pomacentrus coelestis</i>	
LABRIDES	<i>Bodianus axillaris</i>	
	<i>Bodianus mesothorax</i>	
	<i>Coris formosa</i>	
	<i>Coris gaimard</i>	
	<i>Labroides dimidiatus</i>	
	<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>	
	<i>Thalassoma lutescens</i>	
CIRRHITIDES	<i>Cirrhitichthys oxycephalus</i>	
	<i>Oxycirrhites typus</i>	
ACANTHURIDES	<i>Acanthurus leucosternon</i>	
	<i>Acanthurus lineatus</i>	
	<i>Naso lituratus</i>	
	<i>Paracanthurus hepatus</i>	
	<i>Zebrasoma flavescens</i>	
	<i>Zebrasoma veliferum</i>	
GOBIIDES	<i>Gobiodon citrinus</i>	
	<i>Valenciennesa strigata</i>	
BALISTIDES	<i>Melichthys vidua</i>	
	<i>Odonus niger</i>	
	<i>Rhinecanthus aculeatus</i>	
TETRAODONTIDES	<i>Arothron nigropunctatus</i>	
CANTHIGASTERIDES	<i>Canthigaster margaritatus</i>	

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente de Mme Marilyn LEMOINE



	Nom latin	Nom commun
	<i>Tanichtys albonubes</i>	
COBITIDES	<i>Acanthopthalmus</i> ssp	
	<i>Botia</i> ssp	
SILURIDES	<i>Kryptopterus bicirrhis</i>	
CALLICHTHYIDES	<i>Corydoras</i> ssp	
LORICARIIDES	<i>Ancistrus</i> ssp	
	<i>Hypostomus</i> ssp	
POECILIIDES	<i>Poecilia</i> ssp	
	<i>Xiphophorus</i> ssp	
MELANOTAENIIDES	<i>Glossolepis incisus</i>	
	<i>Melanotaenia boesemani</i>	
	<i>Melanotaenia praecox</i>	
ATHERINIDES	<i>Telmatherina ladigesii</i>	
AMBASSIDES	<i>Chanda ranga</i>	
CICHLIDES	<i>Aequidens maronii</i>	
	<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i>	
	<i>Cichlasoma bimaculatum</i>	
	<i>Cichlasoma managuense</i>	
	<i>Cichlasoma salvini</i>	
	<i>Hemichromis</i> ssp	
	<i>Heros.severus</i>	
	<i>Herotilapia multispinosa</i>	
	<i>Lamprologus leleupi</i>	
	<i>Mesonauta festiva</i>	
	<i>Pelvicachromis pulcher</i>	
	<i>Pelvicachromis taenitus</i>	
	<i>Pterophyllum scalare</i>	
	<i>Symphysodon discus</i>	
	<i>Thorichthys meeki</i>	
BELONTIIDES	<i>Betta splendens</i>	
	<i>Colisa</i> ssp	
	<i>Macropodus opercularis</i>	
	<i>Trichogaster leeri</i>	
	<i>Trichogaster trichopterus</i>	
	<i>Trichogaster microlepis</i>	
HELOSTOMATIDES	<i>Helostoma temmincki</i>	
PSEUDOCROMIDES	<i>Pseudochromis diadema</i>	
	<i>Pseudochromis paccagnellae</i>	
APOGONIDES	<i>Apogon orbicularis</i>	
POMOCANTHIDES	<i>Centropyge acanthops</i>	
	<i>Centropyge argi</i>	
	<i>Centropyge bispinosus</i>	

Liste des animaux non domestiques annexée
au certificat de capacité vente de Mme Marilyn LEMOINE



	Nom latin	Nom commun
CNIDAIRES	<i>Actinodiscus</i> spp	
	<i>Cladiella</i> spp	
	<i>Discosoma</i> spp	
	<i>Epizoanthus</i> spp	
	<i>Litophyton</i> spp	
	<i>Lobophytum</i> spp	
	<i>Palythoa</i> spp	
	<i>Parazoanthus</i> spp	
	<i>Radianthus</i> spp	
	<i>Rhodactis</i> spp	
	<i>Simularia</i> spp	
	<i>Stoichactis</i> spp	
	<i>Zoanthus</i> spp	
ANNELIDES	<i>Sabellastarte</i> spp	
ARTHROPODES	<i>Lysmata grahbami</i>	
ECHINODERMES	<i>Diadema</i> spp	
	<i>Echinometra</i> spp	
	<i>Heterocentrotus</i> spp	
CHARACIDES	<i>Gymnocorymbus ternetzi</i>	
	<i>Hemigrammus</i> spp	
	<i>Hyphessobrycon</i> spp	
	<i>Inpaichthys kerri</i>	
	<i>Megalampodus</i> spp	
	<i>Moenkhausia oligolepis</i>	
	<i>Moenkhausia sanctaefilomenae</i>	
	<i>Nematobrycon palmeri</i>	
	<i>Paracheirodon innesi</i>	
	<i>Paracheirodon axelrodi</i>	
	<i>Pristella maxillaris</i>	
	<i>Thayeria boehlkei</i>	
ALESTIDES	<i>Phenacogrammus interruptus</i>	
CYPRINIDES	<i>Balantiocheilus melanopterus</i>	
	<i>Brachydanio</i> spp	
	<i>Capoeta</i> spp	
	<i>Epalzeorhynchus kallopterus</i>	
	<i>Crossocheilus siamensis</i>	
	<i>Labeo bicolor</i>	
	<i>Epalzeorhynchus frenatus</i>	
	<i>Puntius</i> spp	
	<i>Rasbora heteromorpha</i>	
	<i>Rasbora trilineata</i>	
	<i>Rasbora elegans elegans</i>	



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012018-0001

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations du Haut- Rhin
le 18 Janvier 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral portant autorisation de
détention d'animaux d'espèces non
domestiques.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animaux
et Environnement

Arrêté n° 2012-018-0001 du 18 janvier 2012

Portant autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 412-1,

Vu l'arrêté interministériel du 10 août 2004 modifié *fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 09 mai 2011 portant délégation de signature à Mr Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gaëtan CORRALES le 3 janvier 2011 ;

Considérant que le dossier est complet et recevable conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 10 août 2004 ;

Considérant que Monsieur Gaëtan CORRALES remplit les conditions pour détenir des animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Monsieur Gaëtan CORRALES est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément sis à l'adresse suivante : 80 rue de Brunstatt, 68200 MULHOUSE.

Spécimens	Espèce ou groupe d'espèces
1 (une)	Tortue d'Hermann (Testudo hermanni)

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux devront être conformes au dossier de demande d'autorisation.

Art. 2 – La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur ;

- l'adresse de l'élevage ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation ;

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification ;
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie ;

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Art. 3 – Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

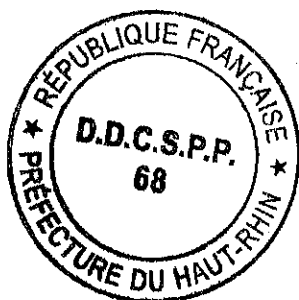
Art. 4 – Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Art. 5 – En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté du 10 août 2004 susvisé.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ;

Art. 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de MULHOUSE, le maire de MULHOUSE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à COLMAR le 18 janvier 2012,



le préfet,

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
cohésion sociale et
de la protection des populations,
pour le directeur et par subdélégation,

Jean-Dominique BAYART

Annexe

Caractéristiques générales des installations et des modalités de l'entretien et de la surveillance des élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques soumis à autorisation administrative en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement.

Les mesures générales figurant ci-dessous sont prescrites sans préjudice des prescriptions particulières devant être prises pour qu'en fonction des espèces et des caractéristiques propres de l'établissement, soient respectés les intérêts mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 10 août 2004 relatif aux élevages d'agrément.

Il est rappelé que les mesures ci-dessous s'appliquent conjointement avec celles fixées par la réglementation issue du code rural et propre à la protection des animaux.

1) Situation et conception de l'établissement par rapport à son environnement

L'implantation de l'établissement doit être compatible avec la protection de la santé et de la sécurité des tiers.

L'établissement est délimité par des moyens physiques permettant d'assurer la sécurité des tiers ainsi que le bien-être et la tranquillité des animaux hébergés.

Ces moyens doivent notamment permettre de faire obstacle au passage des personnes extérieures à l'établissement ainsi que des animaux indésirables.

L'hébergement des animaux a lieu dans des locaux ou des endroits spécifiques et distincts des lieux réservés aux usages domestiques.

2) Organisation générale de l'élevage

Le responsable de l'élevage d'agrément prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents tant pour les personnes que pour les animaux.

Il exerce une surveillance régulière des activités en rapport avec les animaux, au sein de l'élevage

Si des personnes participent à l'entretien des animaux, la nature des tâches confiées est proportionnée à l'expérience de ces personnes.

Le responsable de l'élevage d'agrément s'attache les services de toutes personnes ou organisations extérieures dont le concours est nécessaire au respect en permanence des impératifs de la réglementation.

Le responsable de l'élevage d'agrément tient informé le préfet du département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations), des accidents et des situations impliquant des animaux, portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes ou les évasions d'animaux.

L'élevage ne peut être ouvert au public. Toutefois, s'il a lieu moins de sept jours par an, un accueil en nombre limité de personnes extérieures à l'élevage (par exemple, dans le cadre de journées « portes ouvertes ») peut être organisé, à condition que la sécurité et la santé des personnes et des animaux soient garanties.

Le responsable de l'élevage d'agrément est tenu d'informer le préfet de son département (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations) de la tenue de journées « portes ouvertes ». En cas de besoin, le préfet fixe des prescriptions particulières de nature à garantir le respect des objectifs de la réglementation.

3) Conduite d'élevage des animaux

Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et l'expression des comportements naturels de différentes espèces en prévoyant notamment, des aménagements, des équipements et des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce.

Ces conditions doivent garantir le bien-être des animaux.

Avant d'héberger une nouvelle espèce, le responsable de l'élevage d'agrément est tenu de recueillir toutes les informations à caractère scientifique ou zootechnique nécessaires à l'entretien des animaux.

Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux étrangers à l'élevage. Ils ne doivent pouvoir être perturbés ou excités par des animaux étrangers à l'établissement. Le cas échéant, le responsable de l'élevage d'agrément doit mettre en œuvre des programmes de maîtrise de ces populations animales indésirables.

Les animaux nouvellement arrivés doivent pouvoir s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre ni leur bien-être ni la sécurité des personnes ou des autres animaux.

Les animaux sont observés au moins quotidiennement.

Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales est effectuée.

Les facteurs provoquant ou favorisant les anomalies comportementales doivent être recherchés et les mesures nécessaires à leur correction doivent être mises en œuvre.

En ce qui concerne les animaux des espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et des espèces figurant en annexe A du règlement n° 338-97 du 9 décembre susvisé, les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives viables de génération en génération et favorisent le maintien de la diversité génétique de ces populations.

Les activités de reproduction ne peuvent être entreprises que si le responsable de l'élevage d'agrément a l'assurance que les animaux issus de ces activités seront élevés dans des lieux et des conditions qui respectent la réglementation relative à la protection de la nature.

A défaut, ces activités sont limitées par des moyens appropriés qui préservent l'intégrité physique des animaux chaque fois qu'il est possible d'utiliser de telles méthodes.

En fonction des exigences de l'espèce, les animaux gestants, ceux ayant mis bas et les jeunes font l'objet de soins particuliers prévenant l'apparition des maladies périnatales et les agressions des autres animaux.

Une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de l'espèce est fournie aux animaux.

Les régimes alimentaires des espèces détenues sont établis en tenant compte des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des progrès réalisés en matière de nutrition animale.

L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.

Les aliments sont stockés et préparés dans des conditions d'hygiène préservant leur qualité. Les aliments et l'eau sont distribués et laissés à la disposition des animaux, dans des conditions préservant leur qualité.

Les déchets sont stockés et éliminés de façon à ne pas être une source de contamination des aliments.

L'élevage d'agrément doit disposer des matériels de capture, de contention appropriés à chaque espèce.

4) Caractéristiques des installations d'hébergement

Les installations d'hébergement des animaux, leurs sols et leurs équipements sont adaptés aux moeurs de chaque espèce. Ils garantissent la sécurité des animaux et permettent d'exprimer largement leurs aptitudes naturelles ;

Les caractéristiques des installations et les modalités d'entretien et de surveillance de ces installations doivent être définies de manière à prévenir toute apparition de risques pour la sécurité et la santé des personnes.

Les installations doivent leur permettre de pouvoir échapper aux attitudes hostiles d'autres animaux hébergés avec eux, en leur permettant d'exprimer un comportement normal de défense ou de fuite.

La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage ainsi que les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux, sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce.

Les paramètres précités sont régulièrement contrôlés et corrigés dans les meilleurs délais. Lorsque ces paramètres sont dirigés pour répondre aux exigences de l'espèce, le matériel nécessaire à ces opérations est d'une qualité suffisante, régulièrement contrôlé et maintenu en permanence en bon état de fonctionnement.

Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des locaux ou à des abris leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.

Les dispositifs destinés à maintenir les animaux dans les lieux où ils sont hébergés, sont conçus de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accidents.

Les animaux ne doivent pas pouvoir franchir l'enceinte de leur enclos.

Les animaux ne doivent pas pouvoir détériorer les clôtures ni les autres dispositifs de séparation auxquels ils ont accès.

Les portes des enclos et des cages ainsi que leur utilisation s'opposent de manière permanente à la fuite des animaux. Les animaux ne doivent pas pouvoir les ouvrir, les détériorer ou réduire leur efficacité. Elles ne doivent pouvoir être ouvertes que par des personnes autorisées.

L'accès aux enclos et aux locaux hébergeant des animaux prévient l'évasion des animaux et assure la sécurité des personnes.

5) Surveillance sanitaire des animaux, prévention et soins des maladies

Les installations et le fonctionnement des élevages d'agrément permettent de prévenir l'apparition des maladies animales et des zoonoses et le cas échéant, d'en limiter la propagation.

Les responsables des élevages d'agrément surveillent l'apparition des maladies auxquelles sont sensibles les animaux : ils doivent mettre en œuvre des mesures de prophylaxie adaptées.

Les responsables des élevages d'agrément s'attachent les soins d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire instauré par l'article L. 221-11 du code rural, à même de porter un diagnostic sur l'état de santé des animaux, sur l'apparition de maladies contagieuses et de zoonoses au sein de l'élevage ainsi que de prescrire les mesures et traitements nécessaires à la prévention ou aux soins des animaux.

Les informations relatives aux changements de l'état de santé des animaux et aux interventions pratiquées à titre prophylactique ou curatif, doivent être consignées.

Sur la base des informations recueillies dans leur élevage d'origine, les animaux nouvellement introduits font l'objet d'un examen sanitaire et bénéficient d'une période d'acclimatation durant laquelle ils sont soumis à une surveillance sanitaire particulière. Les animaux dont l'état sanitaire est incertain font l'objet d'une période de quarantaine.

Les cadavres d'animaux sont retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux. Ils sont stockés dans des endroits ou dans des dispositifs réservés à cet effet et qui peuvent être facilement nettoyés et désinfectés.

Les locaux, les enclos où sont hébergés les animaux, leurs équipements, les bassins et les autres dispositifs contenant de l'eau à la disposition des animaux sont maintenus dans un état d'hygiène permettant de prévenir l'apparition de risques sanitaires pour les animaux et les personnes.

Les sols et les parois intérieures des bâtiments où sont hébergés les animaux sont réalisés avec des matériaux permettant leur nettoyage complet, ainsi que leur désinfection.

Les litières des animaux sont renouvelées régulièrement selon les exigences de l'espèce et les techniques d'élevage.

Les installations de l'élevage sont régulièrement nettoyées et désinfectées. Une lutte contre les insectes et les rongeurs indésirables est organisée.

Les cages de transport des animaux sont régulièrement nettoyées et désinfectées.

6) Prévention des risques écologiques

Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des élevages d'agrément permettent de prévenir l'évasion des animaux hébergés vers le milieu naturel afin d'éviter d'éventuels dangers écologiques pour les espèces indigènes.

Elles permettent également de prévenir l'introduction dans le milieu extérieur d'organismes nuisibles pour ce milieu, pour les espèces animales et végétales qu'il renferme ainsi que pour la santé des personnes.

Dans le cas des espèces d'oiseaux pouvant voler, la détention dans des lieux non entièrement clos n'est possible que si les oiseaux sont éjointés, conditionnés ou entravés de manière à rendre impossible leur évasion.

Dans ces conditions, l'éjointage des ansériformes doit être systématique, eu égard aux risques importants d'évasion présentés par ces oiseaux. L'éjointage d'oiseaux jeunes doit être pratiqué avant l'âge de 15 jours sur les oiseaux en bonne santé. Il consiste en l'amputation unilatérale des métacarpes et des phalanges d'une aile, en conservant le pouce et les rémiges polliciales. Il peut être pratiqué soit avec des ciseaux après pose d'un garrot, soit au bistouri électrique.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012006-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service connaissance, aménagement et urbanisme**

Arrêté d'autorisation sur le territoire de la Commune de SOPPE LE HAUT pour l'occupation anticipée des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la ligne ferroviaire entre GENTLIS (Côte d'Or) et LUTTERBACH (Haut- Rhin) - branche Est du TGV Rhin- Rhône



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2011356-0001

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 22 Décembre 2011**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale
"Hautes Vosges" Site Natura 2000 - FR 421
1807

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2011356-0001 du 22 décembre 2011

**Portant approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale
"Hautes Vosges"
Site Natura 2000 - FR 4211807 dans le Haut Rhin**

**LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la Directive (CEE) n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine naturel, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 "Hautes Vosges, Haut-Rhin", Zone de Protection Spéciale FR 4211807 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-054-14 du 23 février 2007 fixant la composition du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale "Hautes Vosges" FR 4211807 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage, réuni le 30 septembre 2011, au document d'objectifs qui lui a été présenté ;

Sur proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Est approuvé le document d'objectifs de la zone de protection spéciale Natura 2000 "Hautes Vosges, Haut-Rhin" FR 4211807.

Article 2 : Périmètre d'application

La carte de localisation du site jointe au présent arrêté mentionne le périmètre d'application du document d'objectifs ; pour une cartographie plus précise, il y a lieu de se reporter au document mis à la disposition du public, cf. article 3 ci-après.

Article 3 : Information du public

Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale Natura 2000 "Hautes Vosges" FR 4211807 est tenu à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, dans les sous-préfectures de Guebwiller, de Ribeauvillé et de Thann, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, Mme la Sous-Préfète en charge de l'arrondissement de Guebwiller et de l'arrondissement de Thann, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

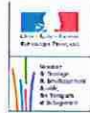
Fait à Colmar, le 22 DEC. 2011

Le Préfet,
et par délégation,
le Directeur départemental
des Territoires du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

La contestation du présent arrêté est possible dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

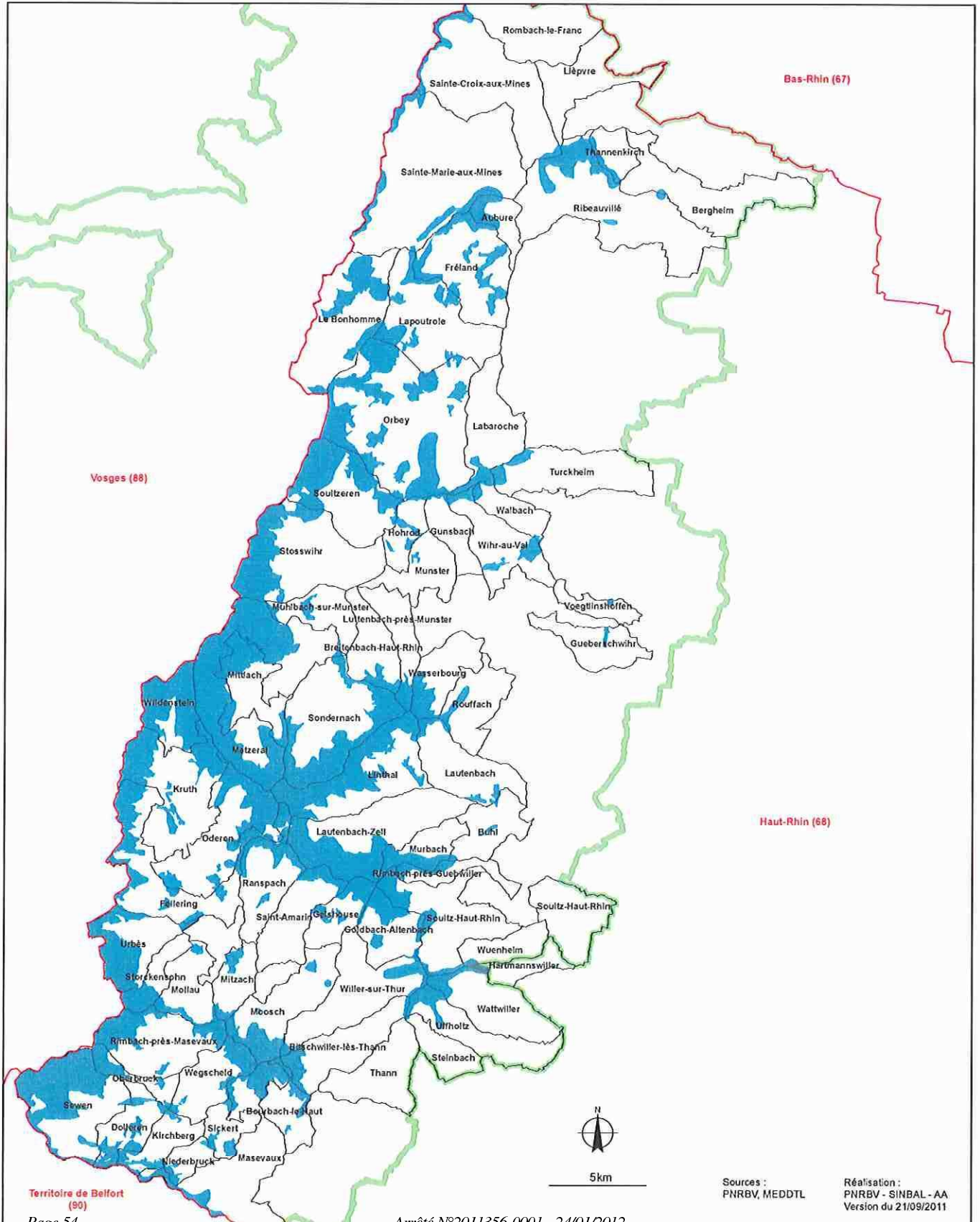


Légende

- Périmètre Natura 2000**
- ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin
- Éléments de repérage**
- Limites départementales
 - Limites communales
 - PNR des Ballons des Vosges



Localisation du site



Territoire de Belfort (90)

Sources : PNRBV, MEDDTL

Réalisation : PNRBV - SINBAL - AA
Version du 21/09/2011



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2011356-0002

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 22 Décembre 2011**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale
"Forêt Domaniale de la Harth" Site Natura
2000 FR 421 1809



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2011356-0002 du 22 décembre 2011

**Portant approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale
«Forêt Domaniale de la Harth»
Site Natura 2000 FR 421 1809 dans le Haut Rhin**

LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la Directive (CEE) n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine naturel, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 "Forêt Domaniale de la Harth " (zone de protection spéciale FR 4211809) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0513 du 17 février 2009 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale "Forêt Domaniale de la Harth" FR 4211809 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage, réuni le 8 septembre 2011 au document d'objectifs qui lui a été présenté ;

Sur proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site ;

2
ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Est approuvé le document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Forêt Domaniale de la Harth" FR 4211809.

Article 2 : Périmètre d'application

La carte de localisation et la liste des parcelles cadastrales du site jointes en annexes 1 et 2 du présent arrêté précisent le périmètre d'application du document d'objectifs.

Article 3 : Information du public

Le document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Forêt Domaniale de la Harth" FR 4211809 est tenu à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, dans les Sous-Préfectures de Mulhouse et de Guebwiller, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, Mmes les Sous-Préfètes de l'arrondissement de Mulhouse et de l'arrondissement de Guebwiller, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le **22 DEC. 2011**

Le Préfet,
et par délégation,
le Directeur départemental
des Territoires du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

La contestation du présent arrêté est possible dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

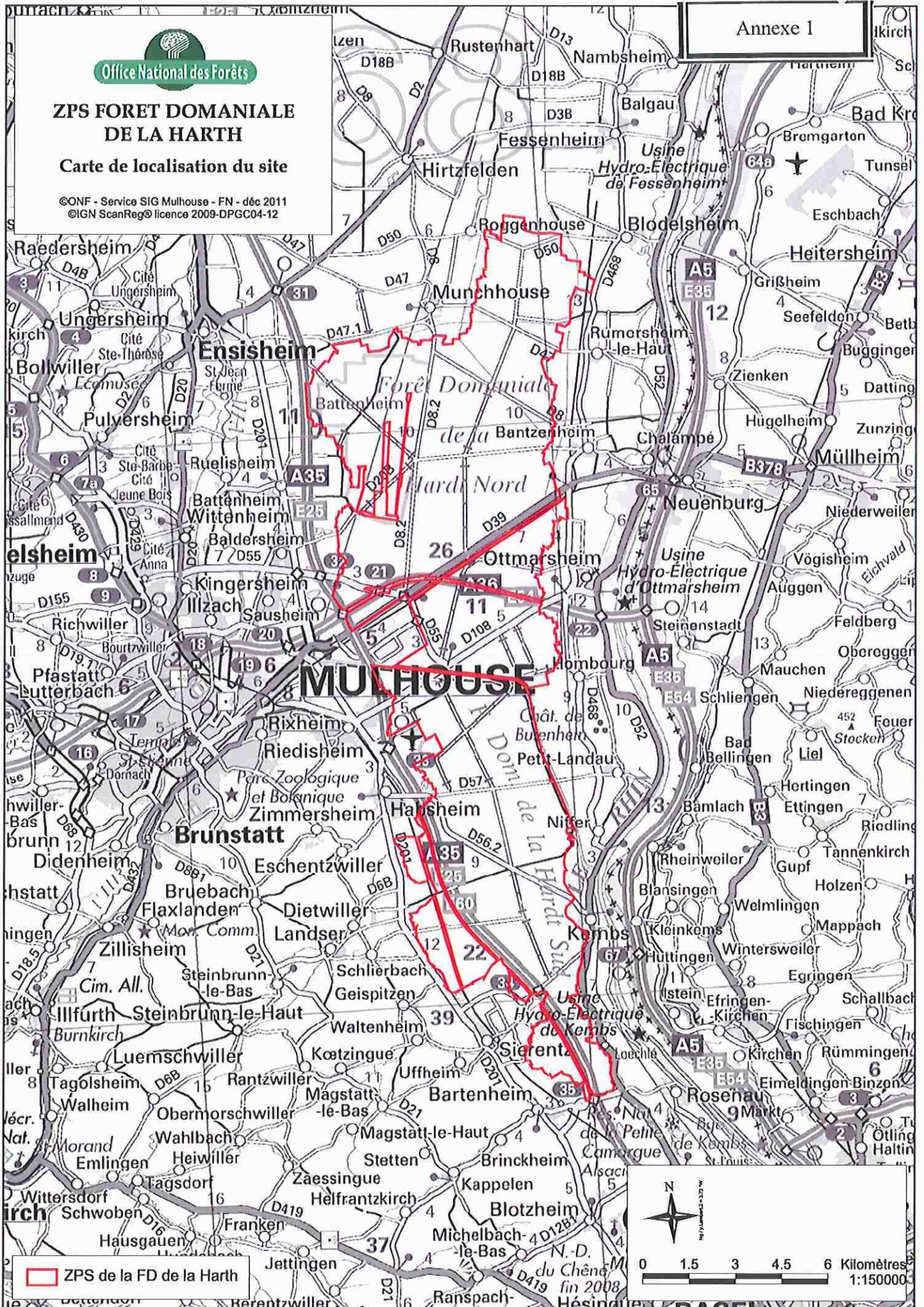


ZPS FORET DOMANIALE DE LA HARTH

Carte de localisation du site

©ONF - Service SIG Mulhouse - FN - déc 2011
©IGN ScanReg® licence 2009-DPGC04-12

Annexe 1



ZPS de la FD de la Harth



0 1.5 3 4.5 6 Kilomètres
1:150000

ZPS "FORET DOMANIALE DE LA HARTH"

Liste des parcelles cadastrales du site

NOM_COMMUNE	SECTION	FEUILLE	NUMERO	SURFACE (ha)	PROPRIETAIRE
Baldersheim	18	1	0008	6,0593	Département du Haut-Rhin
Baldersheim	18	2	0011	2,7188	Etat
Baldersheim	18	2	0012	0,0432	Etat
Baldersheim	18	2	0016	0,4990	Etat
Baldersheim	18	2	0019	0,0095	Etat
Baldersheim	18	2	0020	123,0317	Etat
Baldersheim	18	1	0021	0,3911	Département du Haut-Rhin
Baldersheim	18	1	0074	1,9382	Département du Haut-Rhin
Baldersheim	18	1	0075	0,0385	Etat
Baldersheim	18	1	0076	0,2467	Département du Haut-Rhin
Baldersheim	18	2	0077	9,7468	Etat
Baldersheim	18	2	0078	0,1540	Département du Haut-Rhin
Baldersheim	18	1	0084	368,5517	Etat
Baldersheim	18	1	0085	4,0745	Etat
Baldersheim	18	1	0086	1,8043	Etat
Baldersheim	18	1	0087	23,4791	Etat
Baldersheim	18	2	0088	159,1596	Etat
Baldersheim	18	2	0089	1,0093	Etat
Baldersheim	18	2	0090	11,2583	Etat
Baldersheim	18	2	0091	21,5100	Etat
Baldersheim	18	2	0092	32,8136	Etat
Baldersheim	18	2	0093	15,2879	Etat
Baldersheim	18	2	0094	0,1337	Etat
Baldersheim	18	2	0095	0,2373	Etat
Baldersheim	18	2	0096	0,2078	Etat
Baldersheim	18	2	0097	0,5763	Etat
Bantzenheim	37	1	0001	68,9902	Etat
Bantzenheim	37	1	0002	325,5600	Etat
Bantzenheim	37	2	0004	197,9177	Etat
Bantzenheim	37	2	0013	350,6216	Etat
Bantzenheim	37	2	0014	1,0136	Etat
Bantzenheim	37	1	0015	0,6925	Etat
Bantzenheim	37	2	0018	11,9114	Etat
Bantzenheim	37	2	0020	16,8603	Etat
Bartenheim	07	1	0001	0,7848	RTE
Bartenheim	07	1	0002	20,0263	Etat
Bartenheim	07	1	0003	15,1917	Etat
Bartenheim	07	1	0004	5,0807	Etat
Bartenheim	07	1	0005	20,4605	Etat
Bartenheim	07	1	0006	1,0301	Etat
Bartenheim	07	1	0007	2,3060	Etat
Bartenheim	07	1	0008	13,4259	Etat
Bartenheim	07	1	0009	20,1491	Etat
Bartenheim	07	1	0010	15,8560	Etat
Bartenheim	07	1	0011	0,9056	Etat
Bartenheim	07	1	0012	3,2992	Etat
Bartenheim	07	1	0013	10,5018	Etat
Bartenheim	07	1	0014	17,7856	Etat
Bartenheim	07	1	0015	20,3542	Etat
Bartenheim	07	1	0016	15,6500	Etat
Bartenheim	07	1	0017	25,1500	Etat
Bartenheim	07	1	0018	0,0160	Département du Haut-Rhin

Bartenheim	07	1	0019	17,2750	Etat
Bartenheim	07	1	0021	19,3144	Etat
Bartenheim	07	1	0022	8,1188	Etat
Bartenheim	07	1	0023	8,8500	Etat
Battenheim	24	2	0004	19,1411	Département du Haut-Rhin
Battenheim	24	2	0005	0,0002	IGN
Battenheim	24	3	0009	1,0470	Etat
Battenheim	24	3	0015	344,0888	Etat
Battenheim	24	3	0016	2,7066	Département du Haut-Rhin
Battenheim	24	2	0017	3,1079	Département du Haut-Rhin
Battenheim	24	2	0018	0,3393	ISL
Battenheim	24	2	0019	16,1595	Etat
Battenheim	24	2	0020	10,1851	ISL
Battenheim	24	2	0021	109,7235	Etat
Battenheim	24	2	0026	1,0591	Etat
Battenheim	24	2	0027	28,9214	ISL
Battenheim	24	2	0028	7,8102	ISL
Battenheim	24	2	0029	5,6708	ISL
Battenheim	24	2	0030	44,4584	Etat
Battenheim	24	2	0031	10,8477	ISL
Battenheim	24	2	0033	87,3600	Etat
Battenheim	24	1	0034	93,5183	Etat
Battenheim	24	1	0035	23,9689	Etat
Battenheim	24	1	0036	7,3677	Etat
Blodelsheim	41	1	0001	58,5986	Etat
Blodelsheim	41	1	0004	4,7425	Etat
Blodelsheim	41	1	0006	2,1920	Etat
Blodelsheim	41	1	0007	6,4940	Etat
Blodelsheim	41	1	0008	7,4444	Etat
Blodelsheim	41	1	0009	5,6482	Etat
Blodelsheim	41	1	0010	27,4623	Etat
Blodelsheim	41	1	0011	0,2205	Etat
Blodelsheim	41	1	0012	0,6538	Etat
Blodelsheim	41	1	0013	81,9550	Etat
Blodelsheim	41	1	0014	55,7600	Etat
Blodelsheim	41	1	0015	0,9973	Etat
Blodelsheim	41	1	0016	0,6639	SNCF
Blodelsheim	41	1	0018	8,2335	Etat
Blodelsheim	41	1	0019	6,0581	COMCOM Essor du Rhin
Blodelsheim	41	1	0020	7,9800	Etat
Blodelsheim	41	1	0021	0,2160	COM Blodelsheim
Blodelsheim	41	1	0022	41,3849	Etat
Blodelsheim	41	1	0023	14,4112	Etat
Blodelsheim	41	1	0024	171,2676	Etat
Blodelsheim	41	1	0025	3,3588	Etat
Dietwiller	19	1	0004	52,7252	Etat
Dietwiller	19	1	0007	9,4401	Etat
Dietwiller	19	1	0018	27,2193	Etat
Dietwiller	19	1	0019	13,5504	Etat
Dietwiller	19	1	0020	21,8791	Etat
Dietwiller	19	1	0021	213,1474	Etat
Dietwiller	19	1	0022	44,1132	Etat
Dietwiller	19	1	0023	49,1363	Etat
Dietwiller	19	1	0024	12,0346	Etat
Ensisheim	91	1	0001	432,4303	Etat
Ensisheim	91	1	0004	0,0002	IGN
Ensisheim	91	1	0005	2,0279	Etat
Ensisheim	91	2	0006	22,7873	Etat
Ensisheim	91	2	0008	278,2727	Etat
Ensisheim	91	2	0009	3,8363	Etat
Geispitzen	0E	1	0001	3,8450	Etat
Geispitzen	0E	1	0002	11,8320	Etat
Geispitzen	0E	1	0003	11,4044	Etat

Geispitzen	0E	1	0004	4,3140	Etat
Geispitzen	0E	1	0005	16,7866	Etat
Geispitzen	0E	1	0006	15,2606	Etat
Geispitzen	0E	1	0007	17,4748	Etat
Geispitzen	0E	1	0009	16,9420	Etat
Geispitzen	0E	1	0010	15,7714	Etat
Geispitzen	0E	1	0011	17,0834	Etat
Geispitzen	0E	1	0012	1,7646	Etat
Geispitzen	0E	1	0013	0,0080	Etat
Geispitzen	0E	1	0014	16,1322	Etat
Geispitzen	0E	1	0015	1,7272	Etat
Geispitzen	0E	1	0016	5,5280	Etat
Geispitzen	0E	1	0017	9,0858	Etat
Geispitzen	0E	1	0020	20,4278	Etat
Geispitzen	0E	1	0021	16,0834	Etat
Geispitzen	0E	1	0022	16,2470	Etat
Geispitzen	0E	1	0024	8,2272	Etat
Geispitzen	0E	1	0025	7,0840	Etat
Geispitzen	0E	1	0026	16,4972	Etat
Geispitzen	0E	1	0028	15,5744	Etat
Geispitzen	0E	1	0029	14,6937	Etat
Habsheim	28	1	0003	0,0002	IGN
Habsheim	28	2	0006	29,0707	Etat
Habsheim	28	1	0008	0,1269	Etat
Habsheim	28	1	0009	?	Indéterminé
Habsheim	28	2	0010	0,5115	Etat
Habsheim	28	1	0012	15,1558	Etat
Habsheim	28	1	0015	24,4056	Etat
Habsheim	28	2	0022	33,6850	Etat
Habsheim	28	2	0023	0,2212	Etat
Habsheim	28	2	0026	309,7049	Etat
Habsheim	28	1	0034	254,8367	Etat
Habsheim	28	1	0035	0,4153	Etat
Habsheim	28	1	0036	0,9302	Etat
Habsheim	28	2	0037	20,3538	Etat
Habsheim	28	2	0038	53,8625	Etat
Habsheim	28	2	5002	?	Indéterminé
Habsheim	31	1	0023	0,1151	Privé
Hombourg	06	1	0036	0,3201	COM Hombourg
Hombourg	06	1	0037	0,0958	Privé
Hombourg	06	1	0038	0,3357	Etat
Hombourg	06	1	0063	3,3357	Etat
Hombourg	25	1	0005	0,0002	IGN
Hombourg	25	1	0007	0,1180	Etat
Hombourg	25	2	0016	100,7265	Etat
Hombourg	25	2	0020	147,3470	Etat
Hombourg	25	2	0021	0,0379	Etat
Hombourg	25	1	0026	225,7503	Etat
Hombourg	25	1	0027	9,5081	Etat
Hombourg	25	1	0028	1,0022	Etat
Hombourg	25	1	0033	0,0281	Etat
Hombourg	25	1	0034	15,4416	Etat
Hombourg	25	2	0035	0,0250	Etat
Hombourg	25	2	0036	3,8946	Etat
Hombourg	25	1	0037	222,6218	Etat
Hombourg	25	1	0038	0,0285	Etat
Kembs	27	1	0001	90,0365	Etat
Kembs	27	1	0003	234,9745	Etat
Kembs	27	1	0006	0,0417	Etat
Kembs	27	1	0007	0,0145	Etat
Kembs	27	1	0008	0,0129	Etat
Kembs	27	1	0009	0,0303	Etat
Kembs	27	1	0010	0,0365	Etat

Kembs	27	1	0011	0,0494	Etat
Kembs	27	1	0012	0,0294	Etat
Kembs	27	1	0013	0,0130	Etat
Kembs	27	1	0014	0,0433	Etat
Kembs	27	1	0015	0,0422	Etat
Kembs	27	1	0016	0,0169	Etat
Kembs	27	1	0017	0,0159	Etat
Kembs	27	1	0018	0,0475	Etat
Kembs	27	1	0019	0,0162	Etat
Kembs	27	1	0021	180,9033	Etat
Kembs	27	1	0023	0,0146	Etat
Kembs	27	1	0024	86,7536	Etat
Munchhouse	22	1	0098	4,7527	Etat
Munchhouse	23	1	0005	12,7000	Etat
Munchhouse	23	1	0006	16,0571	Etat
Munchhouse	36	1	0001	339,6726	Etat
Munchhouse	36	2	0002	323,9829	Etat
Munchhouse	36	3	0003	525,0843	Etat
Munchhouse	36	1	0004	18,1945	Etat
Munchhouse	36	2	0013	0,0002	IGN
Munchhouse	36	3	0014	0,0002	IGN
Munchhouse	36	1	0017	1,9896	Etat
Niffer	17	1	0002	30,6840	Etat
Niffer	17	1	0003	8,6627	Etat
Niffer	17	1	0004	29,4102	Etat
Niffer	17	1	0005	0,8092	Etat
Niffer	18	3	0003	0,0558	Etat
Niffer	18	1	0004	95,1726	Etat
Niffer	18	2	0005	78,8503	Etat
Niffer	18	3	0006	80,0815	Etat
Niffer	18	3	0007	0,7335	Etat
Niffer	18	4	0008	88,2601	Etat
Niffer	18	1	0009	0,5168	Etat
Niffer	18	3	0010	0,4362	Etat
Niffer	19	1	0001	0,5626	Etat
Niffer	19	1	0002	1,1093	Etat
Niffer	19	1	0003	0,3877	Etat
Niffer	19	1	0013	1,7064	Etat
Niffer	19	1	0221	0,1767	Etat
Niffer	20	1	0001	0,2369	Etat
Ottmarsheim	33	1	0001	123,2860	Etat
Ottmarsheim	33	2	0003	2,3950	Etat
Ottmarsheim	33	2	0006	169,5910	Etat
Ottmarsheim	33	1	0012	0,5760	Etat
Ottmarsheim	33	1	0016	0,0275	Etat
Ottmarsheim	33	3	0022	0,0004	Etat
Ottmarsheim	33	3	0024	0,0081	Etat
Ottmarsheim	33	3	0028	0,0056	Etat
Ottmarsheim	33	1	0029	0,6214	Etat
Ottmarsheim	33	3	0059	88,0459	Etat
Ottmarsheim	33	3	0060	0,2740	Etat
Ottmarsheim	33	3	0062	0,0135	Etat
Ottmarsheim	33	3	0065	0,0005	Etat
Ottmarsheim	33	3	0066	0,1131	Etat
Ottmarsheim	33	3	0067	0,1852	Etat
Ottmarsheim	33	3	0068	0,0763	Etat
Ottmarsheim	33	3	0069	0,1269	Etat
Ottmarsheim	33	3	0070	0,2432	Etat
Ottmarsheim	33	1	0073	261,2850	Etat
Ottmarsheim	33	1	0074	49,7080	Etat
Ottmarsheim	33	2	0075	199,9852	Etat
Ottmarsheim	33	2	0076	126,3431	Etat
Ottmarsheim	33	3	0078	25,8661	Etat

Département du Haut-Rhin

Ottmarsheim	33	3	0079	1,6479	Etat
Ottmarsheim	33	3	0080	0,1925	Etat
Ottmarsheim	33	3	0081	0,2700	Etat
Ottmarsheim	33	3	0082	1,2094	Etat
Ottmarsheim	33	3	0083	0,1710	Etat
Ottmarsheim	33	3	0084	270,6052	Etat
Ottmarsheim	33	3	0085	2,6760	Etat
Petit-Landau	29	1	0016	0,0913	Etat
Petit-Landau	29	1	0017	2,8641	Etat
Petit-Landau	30	1	0011	0,0213	Etat
Petit-Landau	30	1	0014	0,1394	Etat
Petit-Landau	30	1	0016	4,7372	Etat
Petit-Landau	30	1	0017	0,0254	Etat
Petit-Landau	31	1	0004	0,9299	Etat
Petit-Landau	31	1	0005	114,2177	Etat
Petit-Landau	31	1	0006	0,9030	Etat
Petit-Landau	31	1	0007	0,0025	Etat
Petit-Landau	31	1	0008	0,3365	Etat
Petit-Landau	31	1	0009	3,6075	Etat
Petit-Landau	31	1	0010	330,9607	Etat
Rixheim	0G	1	0008	2,2855	Etat
Rixheim	0G	1	0020	0,0875	Etat
Rixheim	0G	1	0021	0,0084	Etat
Rixheim	0G	1	0051	0,4083	PEUGEOT-CITROEN
Rixheim	0G	1	0064	0,1380	Etat
Rixheim	0G	1	0081	0,0058	Etat
Rixheim	0G	2	0170	44,5679	Etat
Rixheim	0G	1	0228	38,7587	Etat
Rixheim	0G	1	0229	0,6314	Etat
Rixheim	0G	2	0230	1,0176	Etat
Rixheim	0G	2	0231	0,0067	Etat
Rixheim	0G	2	0232	0,0091	Etat
Rixheim	0G	2	0233	0,0415	Etat
Rixheim	0G	2	0234	0,0309	Etat
Rixheim	0G	2	0235	0,0061	Etat
Rixheim	0G	2	0236	253,0151	Etat
Rixheim	0G	2	0237	0,0133	Etat
Rixheim	0G	2	0238	0,0877	Etat
Rixheim	0G	2	0239	0,3945	Etat
Rixheim	0G	1	0241	0,3491	Etat
Rixheim	0G	1	0242	0,8053	Etat
Rixheim	0G	1	0244	0,3557	Etat
Rixheim	0G	1	0245	1,1942	Etat
Rixheim	0G	1	0320	100,8105	Etat
Roggenhouse	12	1	0001	40,7906	Etat
Roggenhouse	12	1	0003	46,6003	Etat
Roggenhouse	12	1	0004	3,1602	Etat
Roggenhouse	12	1	0005	0,2261	Etat
Roggenhouse	12	1	0008	1,1830	Etat
Roggenhouse	12	1	0014	103,5111	Etat
Roggenhouse	12	1	0015	39,4849	Etat
Rumersheim-le-Haut	32	1	0001	213,2250	Etat
Rumersheim-le-Haut	32	2	0003	38,8050	Etat
Rumersheim-le-Haut	32	1	0006	0,2320	Etat
Rumersheim-le-Haut	32	2	0007	1,1046	Etat
Rumersheim-le-Haut	32	2	0008	0,5009	Etat
Rumersheim-le-Haut	32	2	0010	312,2437	Etat
Rumersheim-le-Haut	48	1	0051	0,2242	COM Rumersheim
Sausheim	31	1	0035	0,0816	Etat
Sausheim	31	1	0036	0,3169	Etat
Sausheim	31	1	0037	0,6714	Etat
Sausheim	31	2	0038	0,0186	Etat
Sausheim	31	2	0040	0,2889	Etat

Sausheim	31	2	0043	7,9557	Etat
Sausheim	31	2	0044	1,1764	Etat
Sausheim	31	2	0045	0,3208	Etat
Sausheim	31	2	0046	0,4143	Etat
Sausheim	31	2	0047	0,6113	Etat
Sausheim	31	1	0049	22,4889	Etat
Sausheim	31	2	0050	1,0805	Etat
Sausheim	31	1	0068	0,0951	Etat
Sausheim	31	1	0106	4,0185	Etat
Sausheim	31	2	0111	0,0886	Etat
Sausheim	31	2	0112	1,0033	Etat
Sausheim	31	1	0115	0,0968	Etat
Sausheim	31	1	0116	67,8941	Etat
Sausheim	31	1	0117	0,4530	Etat
Sausheim	31	1	0133	0,0657	Etat
Sausheim	31	1	0135	84,3257	Etat
Sausheim	31	2	0137	183,2394	Etat
Sausheim	31	2	0138	1,8183	Etat
Sausheim	31	1	0139	14,9689	Etat
Sausheim	31	1	0140	7,0894	Etat
Schlierbach	25	1	0004	95,0344	Etat
Schlierbach	25	1	0009	112,1207	Etat
Schlierbach	25	1	0012	55,9792	Etat
Schlierbach	25	1	0013	0,5391	Etat
Schlierbach	25	1	0014	0,3992	Etat
Schlierbach	25	1	0015	298,1341	Etat
Schlierbach	25	1	0016	0,5988	Etat
Schlierbach	25	1	0017	0,5177	Etat
Sierentz	05	1	0012	0,0278	Etat
Sierentz	05	1	0018	0,1224	Département du Haut-Rhin
Sierentz	05	1	0019	0,0168	Etat
Sierentz	05	1	0021	0,4360	Etat
Sierentz	05	1	0026	191,2409	Etat
Sierentz	05	1	0027	0,1619	Etat
Sierentz	05	1	0028	0,3950	Département du Haut-Rhin
Sierentz	05	1	0029	0,6566	Département du Haut-Rhin
Sierentz	05	1	0030	1,1537	Etat
Sierentz	05	1	0031	0,0100	Département du Haut-Rhin
Sierentz	05	1	0032	0,1470	Association foncière Sierentz
Sierentz	05	1	0033	272,4196	Etat
Sierentz	20	1	0043	0,1185	Etat
Total				12994,6070	ha

NB : La liste des parcelles cadastrales a été établie sur la base de la carte au 1/100.000 visée dans l'arrêté ministériel du 18 janvier 2005 portant désignation du site ; dès lors qu'elles ont été prises en compte, les parcelles l'ont été pour la totalité de leur surface.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2011356-0003

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 22 Décembre 2011**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs de la Zone Spéciale de
Conservation "Hardth Nord" étendue - Site
Natura 2000 FR 420 1813

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

A R R E T E

N° 2011356-0003 du 22 décembre 2011

**Portant approbation du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation
«HARDT NORD» étendue
Site Natura 2000 FR4201813 dans le Haut Rhin**

**LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la Directive (CEE) n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine naturel, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 "Hardt Nord", Zone de Spéciale de Conservation FR 4201813 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-223-1 du 7 août 2009 fixant la composition du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation "Hardt Nord" FR 4201813 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage réuni le 5 octobre 2004, au document d'objectifs qui lui a été présenté pour l'emprise initiale du site, soit 5 895,79 ha, constituée pour l'essentiel (95 %) de forêts publiques ;
- VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage réuni le 12 septembre 2011, au document d'objectifs qui lui a été présenté pour l'extension du site, soit 627,32 ha de forêt domaniale, justifiée par la présence d'une mousse inféodée au milieu forestier, le Dicrane Vert ;
- Sur proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site ;

ARRETE**Article 1^{er} : Objet de l'arrêté**

Sont approuvés les documents d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Hardt Nord" FR 4201813 et de son extension.

Article 2 : Périmètre d'application

La carte de localisation et la liste des parcelles cadastrales du site jointes en annexes 1 et 2 du présent arrêté précisent le périmètre d'application des documents d'objectifs.

Article 3 : Information du public

Les documents d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Hardt Nord" FR 4201813 sont tenus à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à la Sous-Préfecture de Guebwiller, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Guebwiller, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

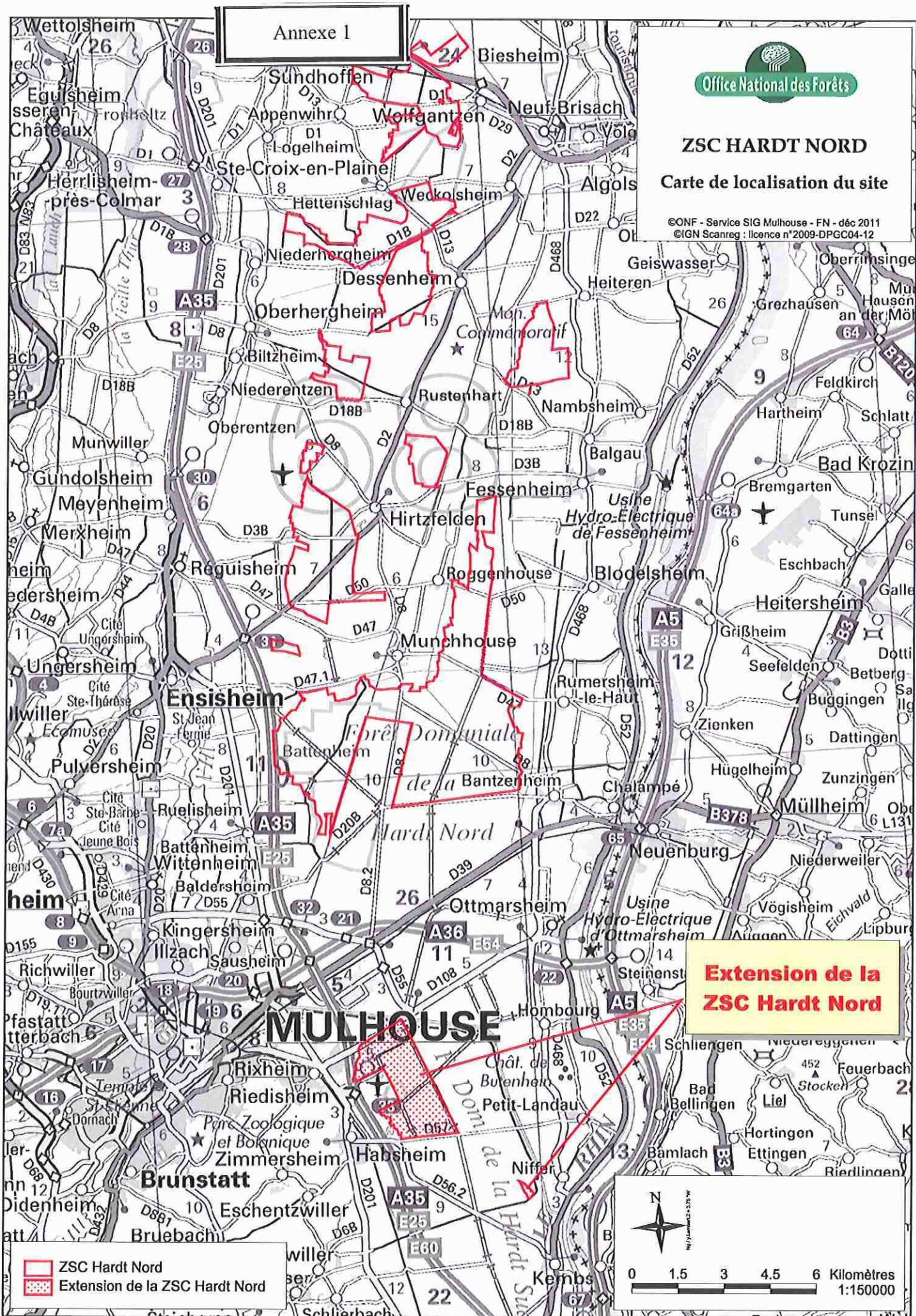
Fait à Colmar, le 22 DEC. 2011

Le Préfet,
et par délégation,
le Directeur départemental
des Territoires du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

La contestation du présent arrêté est possible dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.



Liste des parcelles cadastrales du site ZSC Hardt Nord

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Appenwihr	13	1	3,3523	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	2	2,8134	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	3	2,7941	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	4	2,7487	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	5	2,7651	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	6	2,8170	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	7	2,6846	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	9	2,7486	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	10	2,7692	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	11	2,8092	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	12	2,8350	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	13	2,8462	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	14	8,0351	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	15	2,8733	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	16	4,7363	Hospices civils de Colmar
Appenwihr	13	19	0,0215	Particulier
Appenwihr	13	26	0,4143	Commune de Appenwihr
Appenwihr	13	27	0,2086	Commune de Appenwihr
Appenwihr	14	1	5,4070	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	2	10,7895	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	3	0,1283	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	4	0,8436	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	5	0,5260	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	6	20,2687	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	7	0,1264	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	8	5,8493	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	9	0,6124	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	10	12,9291	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	11	0,1185	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	12	20,4590	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	13	0,5505	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	14	14	10,1377	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	1	12,1887	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	2	14,4929	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	3	0,3750	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	4	14,1618	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	5	8,8452	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	6	0,3930	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	8	0,4392	Etat - FD Kastenwald
Appenwihr	16	12	46,3523	Etat - Ministère de la Défense
Appenwihr	24	10	0,1481	Particulier
Appenwihr	24	11	0,0744	Particulier
Appenwihr	24	12	0,0722	Particulier
Appenwihr	24	13	0,2212	Particulier
Appenwihr	24	14	0,3857	Particulier
Appenwihr	24	15	0,1650	Particulier
Appenwihr	24	16	0,4325	Particulier
Appenwihr	24	17	0,5439	Particulier
Appenwihr	24	18	0,2155	Particulier
Appenwihr	24	19	0,2125	Particulier
Appenwihr	24	20	0,1739	Particulier
Appenwihr	24	21	0,1703	Particulier
Appenwihr	24	22	0,3478	Particulier
Appenwihr	24	23	0,9008	Particulier
Appenwihr	24	24	0,1463	Particulier
Appenwihr	24	25	0,2081	Particulier
Appenwihr	24	26	0,3601	Particulier
Appenwihr	24	27	0,1535	Particulier
Appenwihr	24	28	0,1479	Particulier
Appenwihr	24	30	1,2436	Particulier
Appenwihr	24	31	0,1478	Particulier
Appenwihr	24	32	0,2383	Particulier
Bantzenheim	37	1	68,9902	Etat - FD Harth

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Bantzenheim	37	2	325,5600	Etat - FD Harth
Bantzenheim	37	15	0,6925	Etat - FD Harth
Battenheim	24	1 pie	93,5497	Etat - FD Harth
Blodelsheim	39	150	7,0814	Commune de Blodelsheim
Blodelsheim	40	13	5,2373	Commune de Blodelsheim
Blodelsheim	40	14	12,8072	Commune de Blodelsheim
Blodelsheim	41	10	27,4623	Etat - FD Harth
Blodelsheim	41	11	0,2205	Etat - FD Harth
Blodelsheim	41	12	0,6538	Etat - FD Harth
Blodelsheim	41	13	84,9550	Etat - FD Harth
Blodelsheim	41	14pie	21,6462	Etat - FD Harth
Dessenheim	47	1	13,1216	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	2	13,0630	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	3	12,7291	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	4	12,6088	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	6	10,7446	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	7	4,1531	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	11	0,0097	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	14	0,0113	Commune de Dessenheim
Dessenheim	47	15	0,0117	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	1	13,0070	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	2	13,2595	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	3	12,8365	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	4	0,2907	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	5	13,3638	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	6	13,5003	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	7	13,4942	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	8	13,3509	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	9	0,9529	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	10	11,4112	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	11	13,5630	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	12	13,4032	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	13	13,6278	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	14	13,2977	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	15	2,1338	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	17	0,0074	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	18	0,0087	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	19	0,0080	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	20	0,0200	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	21	0,0102	Commune de Dessenheim
Dessenheim	48	22	0,0070	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	1	17,3887	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	2	17,5870	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	3	17,7761	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	6	13,3955	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	7	0,3955	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	8	10,1244	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	9	5,0789	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	19	15,1300	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	20	0,0087	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	21	0,0104	Commune de Dessenheim
Dessenheim	49	23	3,5591	Commune de Dessenheim
Dessenheim	50	2	17,9379	Commune de Dessenheim
Dessenheim	50	4	0,0136	Commune de Dessenheim
Dessenheim	50	5	12,9127	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	9	1,2436	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	10	13,2442	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	11	13,9588	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	12	13,2201	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	13	0,0085	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	14	0,0100	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	15	0,0618	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	16	13,6042	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	19	0,0121	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	20	0,0226	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	21	0,0130	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	22	0,6345	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	28	9,3355	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	29	0,0409	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	33	12,7152	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	34	0,0624	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	35	0,0349	Commune de Dessenheim

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Dessenheim	61	36	0,2460	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	37	0,0302	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	38	0,0631	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	39	0,0107	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	40	0,1025	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	41	0,0217	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	42	0,1102	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	43	0,1752	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	44	0,0884	Commune de Dessenheim
Dessenheim	61	45	0,0029	Commune de Dessenheim
Ensisheim	44	1	26,8628	Commune de Ensisheim
Ensisheim	91	1	432,4303	Etat - FD Harth
Ensisheim	91	5	2,0279	Etat - Ministère de la Défense
Ensisheim	91	6	22,7873	Etat - Ministère de la Défense
Ensisheim	91	8	278,2727	Etat - FD Harth
Fessenheim	35	118	2,6570	Commune de Fessenheim
Fessenheim	35	119	0,0038	Commune de Fessenheim
Fessenheim	35	117pie	3,6234	Commune de Fessenheim
Fessenheim	35	117pie	5,9500	Commune de Fessenheim
Fessenheim	36	1	6,0515	Commune de Fessenheim
Fessenheim	36	3	42,2644	Commune de Fessenheim
Fessenheim	36	4	0,0471	Commune de Fessenheim
Heiteren	47	1	1,6547	Commune de Balgau
Heiteren	47	2	1,6560	Commune de Balgau
Heiteren	47	3	1,6565	Commune de Balgau
Heiteren	47	4	1,6611	Commune de Balgau
Heiteren	47	5	1,6525	Commune de Balgau
Heiteren	47	6	1,6622	Commune de Balgau
Heiteren	47	7	1,6523	Commune de Balgau
Heiteren	47	8	1,6580	Commune de Balgau
Heiteren	47	9	1,6499	Commune de Balgau
Heiteren	47	10	1,4828	Commune de Balgau
Heiteren	47	11	0,5560	Commune de Balgau
Heiteren	47	12	1,5708	Commune de Balgau
Heiteren	47	13	1,6739	Commune de Balgau
Heiteren	47	14	1,6770	Commune de Balgau
Heiteren	47	15	1,6807	Commune de Balgau
Heiteren	47	16	1,6734	Commune de Balgau
Heiteren	47	17	1,6726	Commune de Balgau
Heiteren	47	18	1,6416	Commune de Balgau
Heiteren	47	19	1,6375	Commune de Balgau
Heiteren	47	20	1,6436	Commune de Balgau
Heiteren	47	21	1,6363	Commune de Balgau
Heiteren	47	22	1,6336	Commune de Balgau
Heiteren	47	23	1,6374	Commune de Balgau
Heiteren	47	24	1,6310	Commune de Balgau
Heiteren	47	25	1,6542	Commune de Balgau
Heiteren	47	26	1,6504	Commune de Balgau
Heiteren	47	27	1,6484	Commune de Balgau
Heiteren	47	28	1,6513	Commune de Balgau
Heiteren	47	29	1,6481	Commune de Balgau
Heiteren	47	30	1,6473	Commune de Balgau
Heiteren	47	31	1,6508	Commune de Balgau
Heiteren	47	32	1,6501	Commune de Balgau
Heiteren	47	33	1,6445	Commune de Balgau
Heiteren	47	34	1,6776	Commune de Balgau
Heiteren	47	35	0,4688	Commune de Balgau
Heiteren	47	39	3,4586	Commune de Balgau
Heiteren	59	1	4,4446	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	2	4,8223	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	3	8,0979	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	4	8,3157	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	5	8,3984	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	6	8,4329	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	7	8,4453	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	8	8,4439	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	9	8,4367	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	10	8,4597	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	11	0,2535	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	12	8,7120	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	13	8,6790	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	59	14	8,6836	Consistoire protestant de Colmar

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Heiteren	59	15	8,6426	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	1	8,4576	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	2	8,4671	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	3	8,4668	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	4	8,4626	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	5	8,1917	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	6	8,7029	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	7	0,3244	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	8	11,1174	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	9	11,1913	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	10	11,0413	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	11	7,7272	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	12	8,2126	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	13	8,7354	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	14	8,6742	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	15	8,6284	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	16	8,6301	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	17	0,1550	Consistoire protestant de Colmar
Heiteren	64	21	0,6268	Consistoire protestant de Colmar
Hettenschlag	11	68	1,7372	Etat
Hettenschlag	11	69	1,7365	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	70	1,7321	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	71	1,7258	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	72	1,7361	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	73	1,7304	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	74	1,7186	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	78	0,0090	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	79	0,0079	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	11	80	0,0090	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	111	1,7349	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	112	1,7344	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	113	1,7362	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	114	1,7399	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	115	1,7349	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	116	1,7395	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	117	1,7322	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	118	1,7334	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	119	1,7381	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	120	1,5981	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	121	1,4825	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	122	0,1911	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	130	0,0110	Commune de Hettenschlag
Hettenschlag	12	131	0,0100	Commune de Hettenschlag
Hirtzfelden	28	1	157,2190	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	28	2	0,3721	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	28	4	0,7431	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	43	1	49,4779	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	43	2	86,3430	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	43	3	26,6780	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	44	1	27,5409	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	44	2	6,8244	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	44	4	89,3939	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	44	5	35,9535	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	45	1	40,3630	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	45	2	52,7297	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	45	3	14,0948	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	55	30	2,1480	Commune de Hirtzfelden
Hirtzfelden	55	31	24,4621	Commune de Hirtzfelden
Meyenheim	17	1	92,9224	Commune de Meyenheim
Meyenheim	17	2	7,1148	Commune de Meyenheim
Munchhouse	22	98	4,7527	Etat - FD Harth
Munchhouse	23	5	12,7000	Etat - FD Harth
Munchhouse	23	6	16,0571	Etat - FD Harth
Munchhouse	36	2	323,9829	Etat - FD Harth
Munchhouse	36	11	0,5318	Etat - FD Harth
Munchhouse	36	1pie	83,6046	Etat - FD Harth
Munchhouse	36	3pie	413,7046	Etat - FD Harth
Munchhouse	36	4pie	5,4600	Département du Haut Rhin
Oberentzen	10	10pie	9,5300	Commune de Oberentzen
Oberentzen	10	10pie	8,2121	Commune de Oberentzen
Oberentzen	10	1pie	14,0200	Commune de Oberentzen
Oberentzen	10	1pie	4,0143	Commune de Oberentzen

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Oberentzen	10	9pie	13,4800	Commune de Oberentzen
Oberentzen	10	9pie	2,5194	Commune de Oberentzen
Oberhergheim	16	1	116,6836	Commune de Oberhergheim
Oberhergheim	16	4	11,8772	Commune de Oberhergheim
Oberhergheim	17	1	61,6581	Commune de Oberhergheim
Oberhergheim	50	5	0,8340	Commune de Oberhergheim
Oberhergheim	51	26	2,3743	Commune de Oberhergheim
Réguisheim	18	1	1,9066	Commune de Réguisheim
Réguisheim	18	2	79,0747	Commune de Réguisheim
Réguisheim	19	1	20,2520	Commune de Réguisheim
Réguisheim	19	2	31,9221	Commune de Réguisheim
Réguisheim	19	3	49,0158	Commune de Réguisheim
Roggenhouse	12	1	40,7906	Etat - FD Harth
Roggenhouse	12	2	142,9960	Etat - FD Harth
Roggenhouse	12	3	46,6003	Etat - FD Harth
Roggenhouse	12	4	3,1602	Etat - FD Harth
Roggenhouse	12	8	1,1830	Etat - FD Harth
Roggenhouse	12	10	30,1440	Commune de Blodelsheim
Rumersheim-le-haut	32	3	38,8050	Etat - FD Harth
Rumersheim-le-haut	32	7	1,1046	Etat - FD Harth
Rumersheim-le-haut	32	8	0,5009	Etat - FD Harth
Rumersheim-le-haut	32	10	312,2437	Etat - FD Harth
Rustenhart	51	43	0,5080	Etat
Sainte Croix en Plaine	91	45 Pie	3,6750	Particulier
Sainte Croix en Plaine	91	47 Pie	0,9800	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	1	0,2087	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	2	0,2090	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	3	0,2092	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	4	0,5601	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	5	0,2808	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	6	0,1401	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	7	0,1399	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	8	0,2800	Particulier
Sainte Croix en Plaine	92	9	9,4355	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	10	7,9746	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	11	9,4619	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	12	9,2509	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	13	9,4025	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	14	9,4044	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	15	9,5317	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	16	9,2643	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	17	9,5855	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	18	9,3285	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	92	19	1,3984	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	1	7,8847	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	2	8,2043	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	3	9,4097	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	4	9,2338	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	5	9,4289	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	6	9,3294	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	7	7,9000	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	93	8	2,7633	Etat
Sainte Croix en Plaine	93	15	1,4691	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	1	7,1722	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	2	7,3703	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	3	7,3531	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	5	7,3559	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	6	7,2251	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	7	7,4156	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	8	7,3219	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	9	7,4176	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	10	9,1511	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	11	9,4588	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	94	12	9,6148	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	95	15	1,4289	Particulier
Sainte Croix en Plaine	95	16	2,5806	Particulier
Sainte Croix en Plaine	95	27	1,2895	Particulier
Sainte Croix en Plaine	95	28	7,5033	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	95	29	7,3484	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	95	30	1,8406	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	95	31	7,4009	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	BO	59 Pie	0,5600	Particulier

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Sainte Croix en Plaine	BP	40	1,0179	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	41	0,1925	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	42	0,1927	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	43	0,3847	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	44	0,2307	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	45	0,3475	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	46	0,1135	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	47	0,1209	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	48	0,2436	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	49	0,2425	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	50	0,2424	Particulier
Sainte Croix en Plaine	BP	51 Pie	1,7620	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sainte Croix en Plaine	BP	51 Pie	0,5826	Commune de Sainte Croix en Plaine
Sundhoffen	28	5	4,9918	Etat - FD Kastenwald
Sundhoffen	28	54	7,1769	Etat - FD Kastenwald
Sundhoffen	28	55	0,1140	Etat - FD Kastenwald
Sundhoffen	28	56	8,6548	Etat - FD Kastenwald
Sundhoffen	28	57	1,4552	Etat - FD Kastenwald
Weckolsheim	10	1	2,8022	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	2	2,7994	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	3	2,8098	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	4	2,8033	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	5	2,8065	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	6	2,8145	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	7	2,7964	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	8	2,7866	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	9	2,8081	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	10	2,7942	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	11	2,8124	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	12	2,8215	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	13	2,8082	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	14	2,8338	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	15	2,8052	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	16	2,8279	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	17	2,8073	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	18	2,7975	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	19	2,7765	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	20	2,7697	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	21	2,7945	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	22	2,7908	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	23	2,7870	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	24	2,7926	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	25	2,7843	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	26	1,9213	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	27	2,7990	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	28	2,8290	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	29	2,8208	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	30	2,8592	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	31	0,8293	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	32	1,6623	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	33	1,1303	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	34	1,4706	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	35	1,3712	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	36	0,8321	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	37	2,0135	Commune de Weckolsheim
Weckolsheim	10	38	0,6976	Commune de Weckolsheim
Widensolen	31	6	10,3213	Commune de Widensolen
Widensolen	31	7	10,3850	Commune de Widensolen
Widensolen	31	8	10,2296	Commune de Widensolen
Widensolen	31	9	11,2362	Commune de Widensolen
Widensolen	31	10	10,4561	Commune de Widensolen
Widensolen	31	11	10,4484	Commune de Widensolen
Widensolen	32	6	10,5487	Commune de Widensolen
Widensolen	32	7	10,6209	Commune de Widensolen
Widensolen	32	8	10,3391	Commune de Widensolen
Widensolen	32	9	3,5133	Commune de Widensolen
Widensolen	32	16	6,8653	Commune de Widensolen
Wolfgantzen	21	1	0,0607	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	2	0,2011	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	3	0,0529	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	4	2,8233	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	5	11,5191	Etat - FD Kastenwald

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Wolfgantzen	21	6	14,1291	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	9	9,5867	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	10	13,7505	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	11	15,8893	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	12	8,6425	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	13	12,7646	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	14	11,4200	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	15	1,0543	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	16	0,1591	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	17	0,2963	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	18	0,1066	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	19	0,2412	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	20	0,4823	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	21	0,1236	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	21	8pie	17,4228	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	22	1	1,4881	Particulier
Wolfgantzen	22	2	0,1153	Particulier
Wolfgantzen	22	3	0,1163	Particulier
Wolfgantzen	22	4	0,1148	Particulier
Wolfgantzen	22	5	0,7010	Particulier
Wolfgantzen	22	7	0,1559	Particulier
Wolfgantzen	22	8	0,2367	Particulier
Wolfgantzen	22	9	0,2332	Particulier
Wolfgantzen	22	11	0,1641	Particulier
Wolfgantzen	22	12	0,1595	Particulier
Wolfgantzen	22	13	0,1521	Particulier
Wolfgantzen	22	14	0,6481	Particulier
Wolfgantzen	22	15	0,5259	Particulier
Wolfgantzen	22	16	0,4663	Particulier
Wolfgantzen	22	17	0,2319	Particulier
Wolfgantzen	22	18	0,3686	Particulier
Wolfgantzen	22	19	0,4515	Particulier
Wolfgantzen	22	21	0,1141	Particulier
Wolfgantzen	22	22	0,1137	Particulier
Wolfgantzen	22	23	0,1148	Particulier
Wolfgantzen	22	24	0,1140	Particulier
Wolfgantzen	22	25	0,1155	Particulier
Wolfgantzen	22	26	0,1179	Particulier
Wolfgantzen	22	27	0,1163	Particulier
Wolfgantzen	22	28	0,1159	Particulier
Wolfgantzen	22	29	0,1160	Particulier
Wolfgantzen	22	30	0,1172	Particulier
Wolfgantzen	22	31	0,1161	Particulier
Wolfgantzen	22	32	0,1164	Particulier
Wolfgantzen	22	33	0,4663	Particulier
Wolfgantzen	22	35	0,1513	Particulier
Wolfgantzen	22	36	0,1597	Particulier
Wolfgantzen	22	37	0,2240	Particulier
Wolfgantzen	22	39	0,3023	Particulier
Wolfgantzen	22	40	0,1554	Particulier
Wolfgantzen	22	41	0,6925	Particulier
Wolfgantzen	22	42	0,3497	Particulier
Wolfgantzen	22	43	0,2378	Particulier
Wolfgantzen	22	44	0,2397	Particulier
Wolfgantzen	22	45	0,4294	Particulier
Wolfgantzen	22	46	0,8502	Particulier
Wolfgantzen	22	47	0,8507	Particulier
Wolfgantzen	22	48	6,5217	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	22	49	0,5268	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	22	51	0,0748	Particulier
Wolfgantzen	22	52	0,0738	Particulier
Wolfgantzen	22	53	0,1211	Particulier
Wolfgantzen	22	54	0,1212	Particulier
Wolfgantzen	22	55	0,1144	Particulier
Wolfgantzen	22	56	0,1144	Particulier
Wolfgantzen	22	57	0,1572	Particulier
Wolfgantzen	22	58	0,1571	Particulier
Wolfgantzen	22	59	0,0566	Particulier
Wolfgantzen	22	60	0,0567	Particulier
Wolfgantzen	22	61	0,3498	Particulier
Wolfgantzen	23	8	1,8816	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	9	2,1421	Commune de Wolfgantzen

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Wolfgantzen	23	10	2,0463	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	11	2,1174	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	12	2,0293	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	13	2,1696	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	14	2,0390	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	15	2,1557	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	16	1,9602	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	18	1,9593	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	19	2,1063	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	20	2,0402	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	21	2,0912	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	22	2,1473	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	23	2,0592	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	24	2,0981	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	25	2,0883	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	26	2,1015	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	27	2,1007	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	28	1,1158	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	29	0,3251	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	30	0,6798	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	23	45	0,0891	Etat
Wolfgantzen	23	17 Pie	0,6712	Commune de Wolfgantzen
Wolfgantzen	24	3	19,3395	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	4	1,3642	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	5	2,2723	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	7	7,9977	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	8	4,6699	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	9	15,9358	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	10	0,4224	Particulier
Wolfgantzen	24	11	0,4468	Particulier
Wolfgantzen	24	12	0,4471	Particulier
Wolfgantzen	24	13	0,4608	Particulier
Wolfgantzen	24	14	0,3492	Particulier
Wolfgantzen	24	15	0,5080	Particulier
Wolfgantzen	24	16	0,1538	Particulier
Wolfgantzen	24	17	0,1154	Particulier
Wolfgantzen	24	18	0,0276	SNCF
Wolfgantzen	24	19	0,0871	SNCF
Wolfgantzen	24	21	0,1927	Etat
Wolfgantzen	24	23	0,2355	Particulier
Wolfgantzen	24	24	1,3648	Particulier
Wolfgantzen	24	25	0,7021	Particulier
Wolfgantzen	24	26	0,3567	Particulier
Wolfgantzen	24	28	0,3145	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	32	0,7334	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	33	0,1249	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	34	0,2949	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	35	0,2828	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	37	2,2595	Etat
Wolfgantzen	24	39	0,0483	Etat
Wolfgantzen	24	41	0,2224	Particulier
Wolfgantzen	24	42	0,2225	Particulier
Wolfgantzen	24	43	0,3482	Particulier
Wolfgantzen	24	45	6,0434	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	47	0,1738	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	49	4,9539	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	51	4,1488	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	24	53	0,2350	Etat - FD Kastenwald
Wolfgantzen	25	1	0,4537	Particulier
Wolfgantzen	25	3	0,4492	Particulier
Wolfgantzen	25	4	0,4486	Particulier
Wolfgantzen	25	5	0,4640	Particulier
Wolfgantzen	25	6	0,1164	Particulier
Wolfgantzen	25	7	0,1176	Particulier
Wolfgantzen	25	8	0,1175	Particulier
Wolfgantzen	25	9	0,1161	Particulier
Wolfgantzen	25	10	0,2362	Particulier
Wolfgantzen	25	11	0,2296	Particulier
Wolfgantzen	25	12	0,1508	Particulier
Wolfgantzen	25	13	0,1523	Particulier
Wolfgantzen	25	15	0,2281	Particulier
Wolfgantzen	25	16	0,2247	Particulier

Territoire communal	Section	Parcelle Cadastrale	Surface	Propriétaire
Wolfgantzen	25	17	0,4574	Particulier
Wolfgantzen	25	18	0,1764	Particulier
Wolfgantzen	25	19	0,1730	Particulier
Wolfgantzen	25	20	0,1750	Particulier
Wolfgantzen	25	21	0,1721	Particulier
Wolfgantzen	25	22	0,3465	Particulier
Wolfgantzen	25	23	0,3465	Particulier
Wolfgantzen	25	25	0,1192	Particulier
Wolfgantzen	25	26	0,1168	Particulier
Wolfgantzen	25	27	0,1159	Particulier
Wolfgantzen	25	28	0,1130	Particulier
Wolfgantzen	25	29	0,1141	Particulier
Wolfgantzen	25	30	0,1138	Particulier
Wolfgantzen	25	31	0,2317	Particulier
Wolfgantzen	25	32	0,4600	Particulier
Wolfgantzen	25	33	1,1360	Particulier
Wolfgantzen	25	34	1,1121	Particulier
Wolfgantzen	25	35	1,1140	Particulier
Wolfgantzen	25	36	0,2160	Particulier
Wolfgantzen	25	37	0,2152	Particulier
Wolfgantzen	25	38	0,2160	Particulier
Wolfgantzen	25	39	0,2156	Particulier
Wolfgantzen	25	40	0,2163	Particulier
Wolfgantzen	25	41	0,4324	Particulier
Wolfgantzen	25	44	0,1158	Particulier
Wolfgantzen	25	45	0,1159	Particulier
Wolfgantzen	25	46	0,1158	Particulier
Wolfgantzen	25	47	0,1159	Particulier
Wolfgantzen	25	48	0,1159	Particulier
Wolfgantzen	25	49	0,1158	Particulier
Wolfgantzen	25	50	0,2121	Particulier
Wolfgantzen	25	51	0,2121	Particulier
Wolfgantzen	25	52	0,0765	Particulier
Wolfgantzen	25	53	0,0766	Particulier
Wolfgantzen	25	54	0,2246	Particulier
Wolfgantzen	25	55	0,2245	Particulier
Wolfgantzen	25	56	0,2155	Particulier
			5 895,7986	
Extension				
Habsheim	28	13_1		FD Harth
Habsheim	28_1	12	15,4500	FD Harth
Habsheim		15		FD Harth
Habsheim		17		FD Harth
Habsheim		34	256,9600	FD Harth
Niffer	17	4	9,9100	FD Harth
Rixheim	G0	234	20,0200	FD Harth
Rixheim	G1	235	20,0400	FD Harth
Rixheim	G2	102	0,6000	Privée
Rixheim	G2	170	43,3400	FD Harth
Rixheim	G2	236	135,2800	FD Harth
Rixheim	G3	237	20,2200	FD Harth
Rixheim	G32	12		FD Harth
Rixheim	G4	238	18,1400	FD Harth
vide			87,3600	FD Harth
			627,3200	



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012006-0010

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels**

Arrêté préfectoral conjoint du 06/01/2012
portant autorisation, au titre de l'article L.
214-3 du Code de l'Environnement, du
réaménagement touristique Eté- hiver du
Ballon d'Alsace



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du HAUT-RHIN
PRÉFECTURE DES VOSGES
PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE PREFECTORAL CONJOINT
N° du 6 janvier 2012
PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
le réaménagement touristique Été-hiver du Ballon d'Alsace
COMMUNES DE SEWEN, ST MAURICE/MOSELLE, LEPUIX-GY

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète des VOSGES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhinet Rhône Méditerranée ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 05/02/2009, présenté par le SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE - SMIBA représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 68-2009-00016 et relatif au réaménagement touristique Été-hiver du Ballon d'Alsace ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 28 février 2011 ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 05/04/2011 au 06/05/2011 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 24 juin 2011 ;

VU l'avis de la DRAC en matière de prévention archéologique ;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du HAUT-RHIN en date du 5 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT l'avis de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN ;

ARRETENT

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 - Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE - SMIBA représenté par Monsieur le Président, est autorisé, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Réaménagement touristique Été-hiver du Ballon d'Alsace sur les communes de SEWEN, ST MAURICE/MOSELLE et LEPUIX-GY.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration

Article 2 - Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

- Réaménagement de la RD 466 : surface du bassin versant intercepté : 5ha
- Création d'une prise d'eau dans le Lac d'Alfeld : débit de pompage maximum : 245 m³/h, soit 30 % du débit d'étiage du cours d'eau alimentant le Lac d'Alfeld

TITRE II : PRESCRIPTIONS

Article 3 - Prescriptions spécifiques

Travaux de création de la station de pompage :

Le niveau du Lac d'Alfeld sera abaissé à la cote 605 m NGF, en coordination avec le Conseil Général du Haut-Rhin. Le Service chargé de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du HAUT-RHIN sera informé au minimum 15 jours auparavant de cet abaissement.

La dalle de support des pompes sera à la cote 603 m NGF.

Le niveau d'aspiration des pompes sera à la cote 604.5 m NGF. Un dispositif empêchant la faune piscicole d'être aspirée par le dispositif de pompage sera mis en place par le pétitionnaire. Un avis préalable sur ce dispositif sera demandé au Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du HAUT-RHIN.

Le niveau minimum du lac d'Alfeld pour le fonctionnement des pompes sera de 607 m NGF. Le pétitionnaire mettra en œuvre un dispositif interdisant le pompage en deçà de cette cote. Un repère visuel inviolable sera mis en place, par le pétitionnaire, sur le dispositif de pompage, à la cote 607 m NGF.

Le maître d'ouvrage mettra en œuvre tous les moyens pour que les fines et les laitances de ciment, béton, ne se déversent pas dans le Lac d'Alfeld.

Les travaux de création de dalle de support, installation des pompes se feront à sec, avec les moyens appropriés.

A l'issue des travaux et avant mise en œuvre du pompage, un récolement sera effectué par un géomètre. Le rapport de récolement sera transmis sans délai au Service chargé de la Police de l'Eau.

Une convention sera établie entre le pétitionnaire et le Conseil Général du HAUT-RHIN. Cette convention et tout avenant seront transmis sans délai au Service chargé de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires du HAUT-RHIN.

Implantation de la canalisation :

Préalablement aux travaux de terrassement pour l'implantation de la canalisation, le maître d'ouvrage procédera au piquetage de l'emprise. Ce piquetage se fera conjointement avec le Service chargé de la Police de l'Eau et de la Nature de la Direction Départementale des Territoires du HAUT-RHIN, le Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du HAUT-RHIN.

Les zones naturelles sensibles présentées dans le dossier seront délimitées par du ruban de signalisation afin d'éviter toute circulation d'engins sur ces sites.

Les travaux se feront hors période de reproduction des espèces sensibles recensées sur site, notamment des batraciens.

Un récolement des travaux sera effectué par un géomètre. Le tracé définitif de la canalisation sera dressé sur plan avec implantation des zones naturelles sensibles et habitats naturels décrits dans

le dossier. Ce récolement et les plans afférents au tracé seront transmis au Service chargé de la Police de l'Eau.

Travaux d'aménagement routier et parking :

Les travaux seront réalisés conformément au dossier.

A l'issue des travaux, un récolement sera effectué par le maître d'ouvrage. Les plans de récolement seront transmis sans délai aux Services chargés de la Police de l'Eau des départements du Haut-Rhin, des Vosges, du Territoire de Belfort.

Article 4 - Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)

Un compteur sans remise à zéro possible et un débitmètre seront mis en œuvre par le pétitionnaire. Ces dispositifs seront mis en place au niveau du local de pompage et seront accessibles de l'extérieur en tout temps.

Durant la période de prélèvement, le pétitionnaire relèvera quotidiennement le volume prélevé, le débit instantané, le niveau du Lac d'Alfeld. Ces données seront inscrites dans un registre tenu à la disposition du Service chargé de la Police de l'Eau. Un compte-rendu de prélèvement annuel sera transmis chaque année en fin de saison hivernale au Service chargé de la Police de l'Eau. Ce compte-rendu comportera les données suivantes : données quotidiennes de volume, débit, données quotidiennes de niveau du Lac d'Alfeld, ainsi qu'une synthèse annuelle. Ces données seront transmises sous forme de tableau informatique.

Article 5 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire et les entreprises mandatées par celui-ci auront en permanence à disposition des produits absorbants en cas de pollution accidentelle.

Les équipements hydrauliques seront pourvus d'huile biodégradable.

Les pleins des engins seront effectués sur une aire étanche et pourvue d'un dispositif de rétention. Les carburants seront stockés sur zone étanche, pourvue d'un moyen de rétention.

Article 6 - Mesures correctives et compensatoires (sans objet)

Article 7 - Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 9 - Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 10 - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département concerné, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 - Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 13 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du HAUT-RHIN, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du HAUT-RHIN.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- SEWEN
- SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- LEPUIX-GY.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information aux Préfectures du HAUT-RHIN, des VOSGES, du TERRITOIRE DE BELFORT, ainsi qu'aux mairies des communes de SEWEN, SAINT MAURICE SUR MOSELLE, LEPUIX-GY.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet des préfectures du HAUT-RHIN, des VOSGES, du TERRITOIRE DE BELFORT, pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 17 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 18 - Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture du HAUT-RHIN, des VOSGES, du TERRITOIRE DE BELFORT,

Les maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,

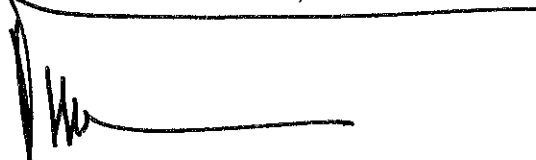
Les directeurs départementaux des territoires du HAUT-RHIN, des VOSGES, du TERRITOIRE DE BELFORT,

Les commandants des Groupements de gendarmerie du HAUT-RHIN, des VOSGES, du TERRITOIRE DE BELFORT,

Les Services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du HAUT-RHIN, des VOSGES et du TERRITOIRE DE BELFORT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le Préfet du Haut-Rhin,



Alain PERRET

La Préfète des Vosges,



Marcelle PIERROT

PJ: liste des communes

Le Préfet du Territoire de Belfort



Benoît BROCARD

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES

- SEWEN
- SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- LEPUIX-GY



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012002-0001

**signé par M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 02 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables**

Dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. OSTERMANN Messaouda, représentant la SCI Les Myrthilles, dans le cadre de la mise aux normes de l'espace restaurant de la discothèque "Le Poisson Rouge" ainsi que la réalisation d'un sas d'entrée, 137 rue Clémenceau à Wintzenheim.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° du 2 janvier 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
 - VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010-351-4 du 17 décembre 2010 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2010-354-2 du 20 décembre 2010, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
 - VU la demande présentée par Mme OSTERMANN Messaouda, représentant la SCI Les Myrtilles, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la mise aux normes de l'espace restaurant de la discothèque « Le Poisson Rouge », ainsi que la création d'un sas d'entrée, 137 rue Clémenceau à Wintzenheim,
 - VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 374 11 A 0017,
 - VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Septembre 2011,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme OSTERMANN Messaouda, représentant la SCI Les Myrtilles, dans le cadre de la mise aux normes de l'espace restaurant de la discothèque « Le Poisson Rouge », ainsi que la création d'un sas d'entrée, 137 rue Clémenceau à Wintzenheim.
- Article 2 La dérogation porte sur la création d'un cheminement différencié pour l'accès à la terrasse. Elle est accordée au vu des contraintes techniques.
- Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Wintzenheim pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de la Ville de Wintzenheim, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 2 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012012-0006

**signé par M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 12 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

arrêtés portant dérogation aux dispositions des
installations d'accueil des personnes
handicapés SCI MARCHAND LAC BLANC



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N°

du

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-351-4 du 17 décembre 2010 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-354-2 du 20 décembre 2010, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. MARCHAND Pascal, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement des combles, de la mise en place d'une chaudière bois et des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'Hôtel-Restaurant « Les Terrasses du Lac Blanc », 348 – Lieu-dit Lac Blanc à ORBEY,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 249 11 A 0021,
- VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 15 Décembre 2011,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MARCHAND Pascal, dans le cadre de l'aménagement des combles, de la mise en place d'une chaudière bois et des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'Hôtel-Restaurant « Les Terrasses du Lac Blanc », 348 – Lieu-dit Lac Blanc à ORBEY.

Article 2 La dérogation portant sur la largeur du vantail des portes de l'entrée PMR (0,90m), alors que l'effectif de l'établissement comporte plus de 100 personnes, est accordée. Les prescriptions suivantes devront être respectées : **a)** la porte intérieure du sas devra être asservie ; **b)** ou le sas devra être agrandi à au moins 1,30m de profondeur.

Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire d'Orbey pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé, Monsieur le Maire de la Ville d'Orbey, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012012-0007

**signé par M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 12 Janvier 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapés dans le cadre de la restructuration des chambres et de l'extension de la ferme auberge des buissonnets à BOURBACH LE HAUT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N°

du

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-351-4 du 17 décembre 2010 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-354-2 du 20 décembre 2010, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. MANSUY Joël, représentant la Commune de Bourbach-le-Haut, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la restructuration des chambres (gîte) et de l'extension de la Ferme Auberge des Buissonnets à Bourbach-le-Haut,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n° PC 068 046 11 F 0003,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 15 Décembre 2011,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MANSUY Joël, représentant la Commune de Bourbach-le-Haut, dans le cadre de la restructuration des chambres (gîte) et de l'extension de la Ferme Auberge des Buissonnets à Bourbach-le-Haut.
- Article 2 La dérogation porte sur un cheminement différencié des PMR pour la liaison chambre-auberge. Elle est accordée au vu des contraintes techniques.
- Article 3 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à M. le Maire de Bourbach-le-Haut pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann, Monsieur le Maire de la Ville de Bourbach-le-Haut, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012010-0006

**signé par M. le Directeur Interdépartemental des routes - Est
le 10 Janvier 2012**

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIREst)

arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – CJ / Cabinet

ARRÊTÉ

N° 2012/DIR-Est/SG/CJ/68-01 du 10 janvier 2012

**portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions
civiles, pénale et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 2011-A030 du 9 mai 2011, pris par le Préfet du Haut-Rhin, au profit de Monsieur Georges TEMPEZ, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme	Art. R 418-3 du CDR

	sans but lucratif.	
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation,
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Philippe THIRION**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Strasbourg.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Xxx, Chef du Service des Politiques Routières :

* par **Monsieur Alberto DOS SANTOS** Chef-adjoint du Service des Politiques Routières, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe THIRION, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg :

* par **Madame Heidi KAUFFMANN** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 - C.13.

* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :

* par **M. Vincent THIRIET**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **M. Frédéric DAVRAINVILLE**, responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Monsieur Philippe REMY**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.

* par **Madame Florence THOMAS**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Bernard SCHMITT**, Chef du District de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Bernard SCHMITT, Chef du District de Strasbourg :

* par **Monsieur Jean-Claude MOITRIER**, adjoint au chef de district de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Pierre SIBI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Jean-Luc NARDIN, Chef du District de Mulhouse :

* par **Monsieur Christophe DOUCET**, adjoint au chef de district de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Pierre SIBI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Bernard SCHMITT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2011/DIR-Est/SG/CJ/68-02 du 9 mai 2011, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Georges TEMPEZ, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2012

Le directeur interdépartemental des routes Est

signé

Georges TEMPEZ



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012016-0028

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 16 Janvier 2012**

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Bas- Rhin (DTPJJ 67)

Arrêté portant régularisation et autorisation de
création d'un service d'investigation éducative
par regroupement à Mulhouse



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Arrêté n° 2012016-0028 portant régularisation et autorisation de création d'un service d'investigation éducative par regroupement à MULHOUSE

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant, notamment son titre II ;
- Vu l'arrêté d'habilitation du 28 mars 1962 du service d'enquêtes sociales de Mulhouse géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté d'habilitation du 28 mars 1962 du service d'enquêtes sociales de Logelbach géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté d'habilitation du 12 décembre 1991 du service d'investigation et d'orientation éducative de Riedisheim géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 23 avril 2008 du service d'enquêtes sociales de Mulhouse géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 23 avril 2008 du service d'enquêtes sociales de Logelbach géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 23 avril 2008 du service d'investigation et d'orientation éducative de Riedisheim géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu la demande du 11 octobre 2011 et le dossier justificatif présentés par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation de création de son service d'investigation et d'orientation éducative et de ses services d'enquêtes sociales implantés à COLMAR et MULHOUSE et leur évolution en un service d'investigation éducative ;

Considérant que les services d'investigation et d'orientation éducative et d'enquêtes sociales ont été ouverts et habilités pour la première fois en 1962 et en 1991, soit avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 introduisant dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) les services mettant en œuvre des mesures d'investigations ordonnées par l'autorité judiciaire;

Considérant que désormais les services d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) et les services d'enquêtes sociales (SES) sont régis par les dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux ESSMS et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation ;

Considérant que l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 n'a pas fixé de régime transitoire pour les SES et les SIOE existants et habilités avant sa promulgation ;

Considérant que les services d'investigation et d'orientation éducative et d'enquêtes sociales ont été régulièrement habilités depuis 1962 et 1991 ;

Considérant, l'opération de regroupement des services d'investigation et d'orientation éducative et d'enquêtes sociales envisagée par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation afin de créer un service d'investigation éducative (SIE) et la nécessité, compte tenu des ces différents éléments, de régulariser leur situation administrative ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de regroupement est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de création du service d'enquêtes sociales de Mulhouse, sis 2 rue des Flandres 68100 MULHOUSE, géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation, habilité par arrêté en date du 23 avril 2008 pour une capacité de 295 mesures, est régularisée.

L'autorisation de création du service d'enquêtes sociales de Logelbach, sis 15 rue Jean Monnet 68124 LOGELBACH, géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation, habilité par arrêté en date du 23 avril 2008 pour une capacité de 280 mesures, est régularisée.

L'autorisation de création du service d'investigation et d'orientation éducative de Riedisheim, sis 35 rue de Lattre De Tassigny 68400 RIEDISHEIM, géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation, habilité par arrêté en date du 23 avril 2008 pour une capacité de 396 mesures, est régularisée.

Article 2 :

l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation, est autorisée, par regroupement de ses services d'enquêtes sociales et de son service d'investigation et d'orientation éducative, à créer un service d'investigation éducative, dénommé « Le service d'investigation éducative du Haut-Rhin », sis 33 rue de Lattre de Tassigny 68400 RIEDISHEIM, pour réaliser des mesures judiciaires d'investigation éducative au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante.

Article 3 :

Le service mentionné à l'article 2 est autorisé à réaliser annuellement 440 mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire pour des garçons et filles âgés de 0 à 18 ans.

Le service est composé de deux unités :

- Unité de Mulhouse, sis, 33 rue de Lattre de Tassigny 68400 RIEDISHEIM
- Unité de Colmar, sis 15 rue Jean Monnet 68124 LOGELBACH

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

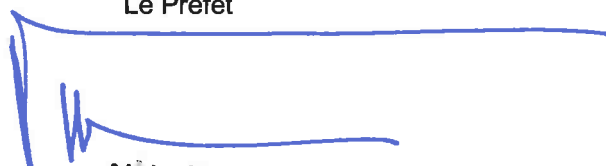
Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le

16 JAN. 2012

Le Préfet



Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012016-0029

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 16 Janvier 2012**

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Bas- Rhin (DTPJJ 67)

Arrêté portant habilitation d'un Service
d'Investigation Educative par regroupement à
Mulhouse



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2012016-0029
portant habilitation d'un Service d'Investigation Éducative
par regroupement à MULHOUSE

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant, notamment son titre II ;
- Vu l'arrêté d'habilitation du 28 mars 1962 du service d'enquêtes sociales de Mulhouse géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté d'habilitation du 28 mars 1962 du service d'enquêtes sociales de Logelbach géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté d'habilitation du 12 décembre 1991 du service d'investigation et d'orientation éducative de Riedisheim géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 23 avril 2008 du service d'enquêtes sociales de Mulhouse géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 23 avril 2008 du service d'enquêtes sociales de Logelbach géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 23 avril 2008 du service d'investigation et d'orientation éducative de Riedisheim géré par l'A.R.S.E.A ;
- Vu la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu la demande du 11 octobre 2011 et le dossier justificatif présentés par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation en vue d'obtenir la régularisation de l'autorisation de création du Service d'Investigation et d'Orientation Éducative et du Service d'Enquêtes Sociales implantés à COLMAR et MULHOUSE et leur évolution en un Service d'Investigation Éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 portant régularisation et autorisation de création d'un Service d'Investigation Éducative par regroupement à MULHOUSE ;

Considérant la tenue des réunions de présentation de la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative aux magistrats de la juridiction pour enfants du Tribunal de Grande Instance de Colmar et Mulhouse en recueillant à cette occasion leurs avis et observations ;

Considérant l'arrêté de régularisation de l'autorisation sans augmentation de capacité ni modification de destination ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Le Service d'Investigation Éducative du Haut-Rhin, sis 33 rue de Lattre de Tassigny 68400 RIEDISHEIM, géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation dont le siège est sis 204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG est habilité à réaliser des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative pour une capacité de 440 mesures par an.

Article 2 :

La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Le Préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service ou de l'organisme, les lieux où ils sont implantés, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou de l'organisme habilité.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou de l'organisme habilité doit être portée à la connaissance du directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans les établissements, services ou organismes habilités.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Haut-Rhin.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire.

Fait à COLMAR, le
Le Préfet

16 JAN. 2012



Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012003-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 03 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau de la communication interministérielle**

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au titre de la promotion du 1er janvier 2012

DISTINCTIONS HONORIFIQUES
Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

COMMUNIQUE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires du Département
en communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont informés que l'arrêté préfectoral n° 2012-003-0002 en date du 3 janvier 2012, portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2012, peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Le Préfet,
Signé : Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012017-0018

**signé par M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 17 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant modification d'un dispositif de
vidéoprotection pour la SARL AC PNEU ET
SERVICE sise 6, rue du périgord à
WITTENHEIM

A R R E T E

N° du

**Portant modification d'un dispositif de vidéoprotection pour la SARL AC PNEU ET SERVICE
sise 6, rue du Périgord à WITTENHEIM
Sous le numéro 2011-0239**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ,relative à la sécurité et notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-349-22 du 14 décembre 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection situé 6. rue du Périgord à WITTENHEIM, présentée par Madame MUESPACH Astride, directrice financière,
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1er- : L'article 2 de l'arrêté n° 2011-349-22 du 14 décembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *De manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable et notamment, s'agissant du droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- L'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRESENTE DECISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE D'EN DEMANDER LA REVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DELAIS MENTIONNES CI-APRES :

☛ **RECOURS GRACIEUX** : AUPRES DE MES SERVICES SOUS LE PRESENT TIMBRE ;

☛ **RECOURS HIERARCHIQUE** :

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

☛ **RECOURS CONTENTIEUX** :

VOUS DISEPOSEZ D'UN DELAI DE DEUX MOIS APRES NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PREFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON REPOSE A L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DECISION AUPRES DE :

M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 AVENUE DE LA PAIX
BP 1038F
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRECISE QUE POUR CONSERVER LES DELAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES EVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIERARCHIQUE DOIVENT ETRE FORMES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012019-0006

**signé par M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 19 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté portant modification de l'arrêté de
création du CLIC de la Bande Rhénane

**Préfecture du Haut-Rhin
Service Interministériel de
Défense et de protection Civile
AFC/CH**

ARRETE

n° 2012-019-00006 du 19 janvier 2012

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-166-9 du 15 juin 2006 modifié
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation
de la Bande Rhénane**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 125-2 et D125-29 à D125-34,
- VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 4524-1 et R. 4524-1 à R. 4524-10,
- VU la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,
- VU le décret n° 2011-210 du 24 février 2011 tirant les conséquences de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires dans le code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-166-9 du 15 juin 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la Bande Rhénane,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-250-8 du 7 septembre 2006 portant désignation du président du CLIC, n° 2008-294-4 du 17 octobre 2008 portant modification des collèges du CLIC, n° 2010-319-4 du 10 novembre 2010 portant renouvellement du CLIC,

CONSIDERANT les modifications intervenues dans la composition des membres du Comité Local d'Information et de Concertation,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-166-9-8 du 15 juin 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la Bande Rhénane est modifié ainsi qu'il suit.

« Le comité est composé des membres suivants répartis en cinq collèges:

- **Le collège « administration »** comprend:

- Le Préfet du département du Haut-Rhin ou son représentant
- Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Haut-Rhin
- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement chargé de l'inspection des Installations Classées figurant sur la liste prévue au IV de l'article 515-18 du code de l'environnement
- Un représentant de la Direction départementale des Territoires
- Un représentant de la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

- **Le collège « collectivités territoriales »** comprend :

- M. Jean-Maurice HATTENBERGER, adjoint au maire de Chalampé
- M. Roland ONIMUS, adjoint au maire de Bantzenheim
- Mme Josiane ZIMMERMANN, maire de Hombourg
- M. Philippe DIARD, adjoint au maire d'Ottmarsheim
- M. André ONIMUS, maire de Rumersheim-le-Haut
- M. Martine LAEMLIN-DELMOTTE, présidente de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud

- **Le collège « exploitants »** comprend :

- Mme Betty MULLER, directrice de la société Transports TYM Logistique à Hombourg
- M. Savino LEONE, directeur de la société RHODIA P.I. à Chalampé
- M. Pascal PETERSCHMITT, directeur d'exploitation des Ports de Mulhouse-Rhin
- M. Jean-Louis VANNIER, responsable sécurité de la société RHODIA P.I. à Chalampé
- M. Michel CONSTANT, de la société RHODIA P.I. à Chalampé
- M. Thibaud TIBERGHIEU, président du directoire de la société PEC-RHIN à ottmarsheim
- M. Frédéric CALDERARA, responsable du département QHSEI de la société PEC-RHIN à Ottmarsheim

- **Le collège « riverains »** comprend :

- M. Pierre BERNHARD, de l'association ALSACE NATURE
- M. Christian DORMOY, habitant de Hombourg
- M. Gabriel ZABIELSKI, habitant de Chalampé
- Mme Danielle MAIER, principale du collège Théodore Monod à Ottmarsheim
- M. Bernard NOTTER, conseiller général, personnalité qualifiée

- **Le collège « salariés »** comprend :
 - Mme Christine PISTOLESI, représentant de la société Tranports TYM Logistique à Hombourg
 - M. Marcel NGO, secrétaire du CHSCT de la société RHODIA P.I. à Chalampé
 - M. Jean-Marie SPECHT, membre du CHSCT de la société RHODIA P.I. à Chalampé
 - M. Didier OTTERMANN, membre du CHSCT de la société RHODIA P.I. à Chalampé
 - M. Christian CRAVE, secrétaire du CHSCT de la société PEC-RHIN à Ottmarsheim
 - M. Christian FUCHS, membre du CHSCT de la société PEC-RHIN à Ottmarsheim
 - M. Yvan STEPHAN, Chef du port de Mulhouse-Rhin, site d'ottmarsheim

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-166-9 du 15 juin 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la Bande Rhénane est modifié ainsi qu'il suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant siège au comité.

Le reste sans changement. »

Article 3 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, les membres du Comité Local d'Information et de Concertation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim et Rumersheim-le-Haut et au siège de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud à Ottmarsheim.

Fait à Colmar, le 19 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé :

Julien LE-GOFF

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012020-0008

**signé par M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 20 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

AP modifiant l'arrêté 2010-168-4 du 17 juin 2010 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut- Rhin



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

n° 2012 - 0020 - 0008 du 20 Janvier 2012 .

modifiant l'arrêté 2010-168-4 du 17 juin 2010 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de la Police Nationale du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu les résultats du scrutin de l'élection professionnelle des 25 au 28 janvier 2010 des représentants du personnel au sein du comité technique départemental des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-138-15 du 18 mai 2010, fixant le nombre et la répartition des sièges au C.H.S.D. de la Police Nationale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté 2010-168-4 du 17 juin 2010 fixant la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité de la police nationale du Haut-Rhin ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

A R R E T E :

Article 1^{er} : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services de la police nationale du Haut-Rhin est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

- Le président ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales

Titulaires :

- M. Christophe **ROCHETTE**, Circonscription de Sécurité Publique (C.S.P.) de Wittenheim, titulaire de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- M. Laurent **BLAISE**, Circonscription de sécurité publique (C.S.P.) de St-Louis, titulaire de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- Mme Catherine **EISENECKER**, Antenne de Police Judiciaire (P.J.) de Mulhouse, titulaire de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- M. Raphaël **BRIAND**, État-major de la Direction départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) titulaire de l'organisation syndicale S.N.O.P.-S.C.S.I.,
- M. Michel **CORRIAUX**, C.S.P. Colmar, titulaire de l'organisation syndicale Alliance Police Nationale CFE-CGC,

Suppléants:

- M. Francesco **TODARO**, C.S.P. Guebwiller suppléant de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- M. Alain **LAURENT**, C.S.P. Mulhouse, suppléant de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- Mme Mireille **BERNA**, C.S.P. Colmar, suppléante de l'organisation syndicale UNITE POLICE SGP-FO,
- Mme Stéphanie **BONDUE**, B.M.R. de la Direction Départementale de la Police aux Frontières (D.D.P.A.F.), suppléante de l'organisation syndicale S.N.O.P.-S.C.S.I.,
- M. Chaban **ALTUNTAG**, C.S.P. Mulhouse, suppléant de l'organisation syndicale Alliance Police Nationale CFE-CGC.

Article 2 : les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de trois années.

Article 3 : le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, les assistants et/ou conseillers de prévention assistent aux réunions du comité.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les services de police, aux lieux réglementaires.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

(signé)
Julien LE GOFF

" Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012020-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n °
2011-3361 du 2 décembre 2011 portant
attribution de la Médaille d'honneur des
Sapeurs- Pompiers - Promotion du 4 décembre
2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° **2012020 - 0009** du **20 JAN. 2012** modifiant

L'arrêté préfectoral n° 2011-3361 du 02 décembre 2011 portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 04 décembre 2011

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-3361 du 02 décembre 2011 portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers – Promotion du 04 décembre 2011.

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement

UNE MEDAILLE D'ARGENT

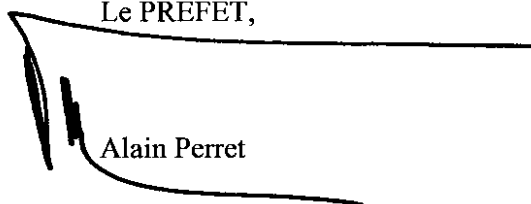
Monsieur **Patrick MOUNIER**

Sergent Honoraire au **C.P.I. de KEMBS** – Secteur
Rhin/Jura - GROUPEMENT SUD

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le **20 JAN. 2012**
Le PREFET,



Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012020-0010

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 20 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la Médaille
d'honneur des Sapeurs- Pompiers - Arrêté
complémentaire



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N°2012020-001 du 20 JAN. 2012 portant

attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 04 décembre 2011 – Arrêté complémentaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-3361 du 02 décembre 2011 portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers au titre de la promotion du 04 décembre 2011.

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur **Bruno GRAUSS**

Adjudant-Chef au **C.P.I. de KOETZINGUE** -
Secteur Porte du Sundgau - GROUPEMENT SUD

MEDAILLE D'ARGENT

Monsieur **Jean-Marie FALLECKER**

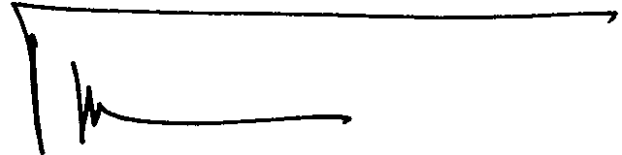
Caporal-Chef au **C.P.I. de RODEREN** -
Secteur Thur&Doller - GROUPEMENT CENTRE

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le **20 JAN. 2012**

Le PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a series of loops and strokes below the horizontal line.

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012023-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 23 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile**

MODIFICATION DE L'ARRETE 2010-635-6
DU 31 DECEMBRE 2010 PRESCRIVANT
L'ELABORATION D'UN PPRT GENERES
PAR PPC MILLENNIUM.

ARRETE PREFECTORAL
n° 2012-023-009 du 23 janvier 2012
portant modification de l'arrêté 2010-635-6 du 31 décembre 2010
prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques
technologiques générés par les sociétés POTASSE et Produits
Chimiques sur la commune de Vieux-Thann , MILLENNIUM sur la
commune de Thann

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement Livre V-Titre 1^{er} relatif aux installations classées,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L 515.25 et L 123-1 à L 123-16, relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

VU le code de l'environnement R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRt) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

VU les arrêtés préfectoraux réglementant les activités exercées par la société MILLENNIUM sur son site de Thann,

VU les arrêtés préfectoraux réglementant les activités exercées par la société PPC sur son site de Vieux-Thann,

VU l'arrêté n° 2010-365-6 du 31 décembre 2010, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société Potasse et Produits Chimiques à Vieux Thann et la société MILLENNIUM à Thann,

Vu le courrier du 11 avril 2011 de la société PPC concernant une étude complémentaire de réduction du risque à la source,

Vu le courrier du 11 août 2011 de la société PPC concernant une démonstration complémentaire, concernant le traitement spécifique de certains phénomènes dangereux concernant les citernes transportant des substances toxiques non inflammables,

Considérant que la société Potasse et Produits Chimiques (PPC) exploitée à Vieux-Thann appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

Considérant que la société MILLENNIUM Inorganic Chemicals exploitée à Thann appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des sociétés PPC et MILLENNIUM qui sont implantées sur le territoire des communes de Vieux-Thann et Thann et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2010 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT,

Considérant que le courrier en date du 11 avril 2011 de la société Potasse et Produits Chimiques apporte des éléments techniques permettant de justifier la prise en compte pour le PPRT:

- de mesures de maîtrise des risques redondantes sur les installations du secteur FC,
- du projet d'implantation d'un automate de sécurité tri-redondant dans le secteur PCC,
- de la re-modélisation de tous les phénomènes dangereux toxiques à l'aide du logiciel de simulation PHAST.

Considérant les éléments techniques fournis par la société Potasse et Produits Chimiques permettant de justifier la prise en compte du critère d'exclusion de certains phénomènes dangereux prévue par la circulaire du 10 mai 2010 sus-visée à son paragraphe 3.1.1 pour, dans le secteur PCC, l'installation d'un automate de sécurité tri-redondant SIL3 de marque TRIDENT, conçu par la société TRICONEX et pour, dans le secteur FC, le doublement des chaînes de sécurité auparavant renvoyées sur l'automate de sécurité QUADLOG,

Considérant les éléments techniques fournis par la société Potasse et Produits Chimiques permettant de justifier la prise en compte pour le PPRT, des mesures prévues par la circulaire du 10 mai 2010 sus-visée aux paragraphes 1.1.7D et 1.2.3, relatives au traitement spécifique de certains phénomènes dangereux concernant les citernes transportant des substances toxiques non inflammables,

Considérant le rapport complémentaire de l'inspection des installations classées en date du 02 janvier 2012 qui propose de modifier le périmètre d'étude du PPRT,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} alinéa 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-365-6 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés PPC et MILLENNIUM sur les communes de Thann et Vieux- Thann est modifié comme suit:

« Le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques des sociétés PPC et MILLENNIUM, modifié par le rapport complémentaire en date du 02 janvier 2012, est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ».

Il annule et remplace le précédent périmètre annexé à l'arrêté n° 2010-365-6 du 31 décembre 2010 sus-visé.

Article 2 : L'article 4 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-365-6 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés PPC et MILLENNIUM sur les communes de Thann et Vieux-Thann est modifié comme suit:

« Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont:

- le représentant de chacune des Sociétés PPC et MILLENNIUM,
- les communes de Thann et Vieux- Thann,
- la communauté de communes du Pays de Thann ,
- le comité local d'information et de concertation de l'agglomération de la Vallée de Thann créé le 5 avril 2006 en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement, renouvelé par arrêté 2010-347-2 du 13 décembre 2010, représenté par deux membres qu'il désigne. »

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2010-365-6 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés PPC et MILLENNIUM sur les communes de Thann et Vieux- Thann est modifié comme suit:

« La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Thann et de Vieux- Thann, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Thann et de Vieux-Thann, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public
- ces documents sont également consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>
- une réunion publique au moins sera organisée »

Article 4 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2010-365-6 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés POTASSE et Produits Chimiques sur la commune de Vieux-Thann et MILLENNIUM sur la commune de Thann est modifié comme suit:

« Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés ainsi qu'aux communes de Bitschwiller-les-thann, Steinbach, Cernay, Leimbach, Aspach-le-Haut, Rammersmatt, Uffholtz et Roderen. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Thann et Vieux-Thann et au siège de la communauté de communes du Pays de Thann, ainsi qu'aux communes de Bitschwiller-les-thann, Steinbach, Cernay, Leimbach, Aspach-le-Haut, Rammersmatt, Uffholtz et Roderen. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien L'Alsace. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin. »

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, les Maires de Thann et Vieux-Thann, le Président de la communauté de communes du Pays de Thann sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le,

LE PRÉFET

ANNEXE à l'arrêté n° 2012-023-009 du 23 janvier 2012 modifiant la prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés POTASSE et Produits Chimiques sur la commune de Vieux-Thann , MILLENNIUM sur la commune Thann

Arrêté consolidé

Article 1- Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L515-15 à L 515-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés PPC et MILLENNIUM sur les communes de Vieux-Thann et Thann.

Le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques des sociétés PPC et MILLENNIUM, modifié par le rapport complémentaire en date du 02 janvier 2012, est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté

Article 2 - Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, les effets toxiques et les effets de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement cité à l'article 1.

Article 3 - Services instructeurs

La DREAL Alsace et la DDT du Haut-Rhin sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 - Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont:

- le représentant de chacune des Sociétés PPC et MILLENNIUM,
- les communes de Thann et Vieux- Thann,
- la communauté de communes du Pays de Thann,
- le comité local d'information et de concertation de l'agglomération de la Vallée de Thann créé le 5 avril 2006 en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement, renouvelé par arrêté 2010-347-2 du 13 décembre 2010, représenté par deux membres qu'il désigne.

Une réunion des personnes associées est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins huit jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL Alsace.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Thann et de Vieux-Thann, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Thann et de Vieux-Thann, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public
- ces documents sont également consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>
- une réunion publique au moins sera organisée

Article 6

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes associées et rendu public sur le site Internet cité ci-dessus et sur les sites Internet de la préfecture du Haut-Rhin, de la DREAL Alsace et de la DDT du Haut-Rhin. Il pourra être consulté dans ces services aux heures ouvrables.

Article 7

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés ainsi qu'aux communes de Bitschwiller-les-thann, Steinbach, Cernay, Leimbach, Aspach-le-Haut, Rammersmatt, Uffholtz et Roderen. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Thann et Vieux-Thann et au siège de la communauté de communes du Pays de Thann, ainsi qu'aux communes de Bitschwiller-les-thann, Steinbach, Cernay, Leimbach, Aspach-le-Haut, Rammersmatt, Uffholtz et Roderen. Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien L'Alsace. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace et le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR. le 23 janvier 2012

Fait à

LE PRÉFET,
Signé

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012017-0007

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 17 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**MAITRE RESTAURATEUR - LE
COQUELICOT**

ARRETE

N° 2012017-0007 du 17/01/2012

portant attribution du titre de maître – restaurateur



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître-restaurateur présentée par Madame Anita ARCENS, pour son restaurant « LE COQUELICOT » situé 24 rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- VU la copie du Brevet de Technicien Hôtellerie – option A : cuisine, restaurant – délivré le 23/06/1987 à Mademoiselle Anita JENN ;
- VU L'extrait Kbis de moins de trois mois de Madame Anita JENN épouse ARCENS, attestant sa qualité de gérante d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification AUCERT délivré à Madame Anita JENN épouse ARCENS, pour son établissement Hôtel Restaurant « Le Coquelicot » situé 24 rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT avec avis favorable du 28/11/2011 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est délivré à Madame Anita JENN épouse ARCENS, pour son restaurant « LE COQUELICOT » situé 24 rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012017-0008

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 17 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**CALENDRIER 2012 DES APPELS A
GENEROSITE PUBLIQUE DANS LE
HAUT- RHIN**

ARRETE

N ° 2012017-0008 du 17 janvier 2012

**portant établissement du calendrier des appels à la générosité publique
dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2012**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- VU la circulaire n° INT/D/87/00196/C du 21 juillet 1987 du Ministre de l'Intérieur relative aux appels à la générosité publique,
- VU la circulaire n° IOC/D/11/30518/C du 16 décembre 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, relative au calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1957 portant réglementation des appels à la générosité publique ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1er.- : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique organisées dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2012 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 18 janvier au dimanche 12 février avec quête le dimanche 5 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier avec quête tous les jours	Journées mondiales pour les lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Samedi 28 janvier et dimanche 29 janvier avec quête les samedi 28 et dimanche 29 janvier	Journées mondiales pour les lépreux	Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte
Samedi 4 février Pas de quête	Journée mondiale de lutte contre le cancer (« L'ARC vous connecte aux chercheurs »)	ARC
Samedi 11 février au dimanche 19 février Pas de quête	Campagne nationale « Enfants et santé »	Association « Enfants et santé »
Lundi 5 mars au samedi 10 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau

Lundi 12 mars au dimanche 18 mars avec quête les samedi 17 et dimanche 18 mars	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 12 mars au dimanche 18 mars avec quête les samedi 17 mars et dimanche 18 mars	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte
Lundi 19 mars au dimanche 25 mars avec quête les samedi 24 et dimanche 25 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Vendredi 30, samedi 31 mars et dimanche 1er avril avec quête tous les jours Lundi 26 mars au samedi 7 avril avec quête tous les jours	Journées « Sidaction » Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 2 mai au mardi 8 mai avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 14 mai au dimanche 27mai avec quête le dimanche 20 mai	Quinzaine de l'Ecole publique Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir »	Ligue de l'Enseignement
Lundi 21 mai au dimanche 3 juin avec quête les samedi 2 et dimanche 3 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
Lundi 28 mai au dimanche 3 juin avec quête les samedi 2 et dimanche 3 juin	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Samedi 2 juin au samedi 9 juin avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Samedi 23 et dimanche 24 juin avec quête	Journées en faveur des œuvres sociales des sapeurs-pompiers	Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin
Vendredi 13 et samedi 14 juillet avec quête	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Mercredi 19 septembre au mercredi 26 septembre avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 30 septembre au dimanche 7 octobre avec quête les samedi 6 et dimanche 7 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA)
Lundi 1 ^{er} octobre au dimanche 7 octobre avec quête tous les jours	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la Recherche Médicale
Lundi 8 octobre au dimanche 14 octobre Quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « Opération Brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis

Lundi 15 octobre au dimanche 21 octobre Pas de quête	Semaine nationale des retraités et personnes âgées « semaine bleue »	Comité national d'entente de la semaine bleue
Lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre avec quête samedi 3 et dimanche 4 novembre	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Jeudi 1 ^{er} novembre au dimanche 4 novembre avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Vendredi 2 novembre au dimanche 11 novembre avec quête du lundi 5 au dimanche 11 novembre	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 12 novembre au dimanche 25 novembre avec quête les dimanches 18 et 25 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 17 et dimanche 18 novembre avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Samedi 24 novembre au jeudi 6 décembre avec quête tous les jours	Actions liées à la journée mondiale de lutte contre le SIDA	SIDACTION
Samedi 1 ^{er} décembre avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 7 décembre au dimanche 16 décembre avec quête tous les jours	Téléthon	Association française contre les myopathies
Vendredi 7 décembre au lundi 24 décembre avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2.- : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4.- : Les quêteurs qui solliciteront le public les jours d'élections sont invités à ne pas se placer à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

Article 5.- : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, les maires et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012018-0007

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 18 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

arrêté portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation juridique
d'entreprises - EPCI "Communauté de
Communes de la Région de Guebwiller"



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la
Réglementation et des
Libertés publiques

Bureau de la
Réglementation et des
Elections

MW

ARRETE
N° 2012- du 18/01/2012
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises

— ◆ —
LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L.123-10 à L. 123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, et notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le Décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce, présenté le 06/01/2012 par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé « *Communauté de Communes de la Région de Guebwiller* », dont le siège social est situé au 1, rue des Malgré-Nous, 68500 Guebwiller, et représentée par son Président, M. Marc JUNG, en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, au sein de la Pépinière d'entreprises du Florival (7, rue de l'Industrie, 68360 SOULTZ) ;

VU l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 08/12/2011, au cours de laquelle fut approuvée, à l'unanimité, la mise en place d'une activité de domiciliation d'entreprises au sein de la Pépinière d'entreprises du Florival ;

VU la déclaration de M. Marc JUNG en date du 03/01/2012 concernant le représentant statutaire et le dirigeant de la Pépinières d'entreprises ;

VU l'attestation sur l'honneur de M. Marc JUNG en date du 03/01/2012 précisant qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

CONSIDERANT que le représentant légal de la « *Communauté de Communes de la Région de Guebwiller* », personne morale française de droit public, a attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que l'EPCI dénommé « *Communauté de Communes de la Région de Guebwiller* » est propriétaire de locaux, à savoir la Pépinière d'entreprises du Florival, située au 7, rue de l'Industrie à 68360 SOULTZ ;

CONSIDERANT que l'EPCI précité a justifié disposer dans les locaux de la Pépinière d'entreprises du Florival, située au 7, rue de l'Industrie à SOULTZ (68360), d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé « *Communauté de Communes de la Région de Guebwiller* », dont le siège social est situé au 1, rue des Malgré-Nous, 68500 Guebwiller, et représentée par son Président, M. Marc JUNG, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette personne morale est autorisée à exercer l'activité de domiciliation au sein des locaux de la Pépinière d'entreprises du Florival, dont elle est propriétaire et qui est située au 7, rue de l'Industrie à Soultz (68360).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté et porte le **numéro 68-2012-07**. La référence de l'agrément peut être reportée sur les documents du domiciliataire.

Article 3 : Toute création d'une ou plusieurs nouvelles structures, ayant vocation à offrir un service de domiciliation d'entreprises, est portée à la connaissance du préfet par l'EPCI, dans un délai de deux mois. Il devra justifier de ce que les conditions posées aux 1^o et 2^o de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacune des nouvelles structures appelées à être exploitées.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou la présidence de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, dans un délai de deux mois.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré lorsque l'EPCI n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce..

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du Titre VI du Livre V du Code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du Code de commerce.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Prefète de Thann, chargée de l'intérim du Sous-préfet de Guebwiller, aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin et des Sections de Colmar et Mulhouse de la Chambre de Métiers d'Alsace, ainsi qu'aux Présidents des Tribunaux d'Instance de Colmar et Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012020-0011

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 20 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**MAITRE RESTAURATEUR - NOUVELLE
AUBERGE**

ARRETE

**N° 2012020-0011 du 20 janvier 2012
portant attribution du titre de maître – restaurateur**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître-restaurateur présentée par Monsieur Bernard LERAY, pour son restaurant « LA NOUVELLE AUBERGE » situé 9 rue Nationale – 68230 WIHR-AU-VAL ;
- VU la copie du Certificat d'Aptitude Professionnelle de cuisinier – Option A : cuisine classique – Mention : Anglais, délivré le 25/06/1980 à Monsieur Bernard LERAY ;
- VU L'extrait Kbis de moins de trois mois de Monsieur Bernard LERAY, attestant sa qualité de gérant d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, depuis plus de cinq ans ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification QUALUNION/CERTIPAQ délivré à Monsieur Bernard LERAY, pour son établissement « LA NOUVELLE AUBERGE » situé 9 rue Nationale – 68230 WIHR-AU-VAL avec avis favorable du 16/12/2011 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître–restaurateur est délivré à Monsieur Bernard LERAY pour son restaurant « LA NOUVELLE AUBERGE » situé 9 rue Nationale – 68230 WIHR-AU-VAL.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012002-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 02 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Béatrice LAGARDE, Sous- Préfète de
Mulhouse, chargée d'assurer la suppléance du
sous- préfet d'Altkich



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2012 - 002 - 0002 du 2 janvier 2012 accordant

**délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE,
Sous-Préfète de Mulhouse, chargée d'assurer la suppléance
du Sous-Préfet d'Altkirch**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1er :**

Mme Béatrice LAGARDE, Sous-Préfète de Mulhouse, est chargée d'assurer la suppléance de M. le Sous-Préfet d'Altkirch du 2 au 13 janvier inclus.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Béatrice LAGARDE**, de signer en lieu et place de la sous-préfète absente, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture d'Altkirch, ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 2 janvier 2012

Le Préfet

Signé : Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012004-0003

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous-
préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim
du Secrétaire général de la Préfecture



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012- 004 – 0003 du 4 janvier 2012 portant

délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son articles 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,

VU le décret du 18 novembre 2011, paru au J.O. du 20 novembre 2011, portant nomination de **M. Stéphane GUYON**, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, en tant que Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-35018 du 16 décembre 2011 portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, chargé d'assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture à compter du 19 décembre 2011,

CONSIDERANT l'absence **M. Julien LE GOFF** le mercredi 4 janvier 2012,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'intérim du Secrétaire Général de la préfecture est assuré le mercredi 4 janvier 2012 par **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** en toutes matières se rapportant à l'action administrative et pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,

Article 3 : La sous-préfète de Thann est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2012

Le Préfet

Signé : Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012004-0005

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous-
Préfète de Thann, chargée de l'intérim du
Sous- Préfet de Ribeauvillé le 4 janvier 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012 - 004 - 005 du 4 janvier 2012 portant

**délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète
de Thann, chargés d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son articles 43,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,
- VU** le décret du 18 novembre 2011, paru au J.O. du 20 novembre 2011, portant nomination de **M. Stéphane GUYON**, Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, en tant que Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-3519 du 16 décembre 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé à compter du 19 décembre 2011,

CONDIDERANT l'absence de **M. Julien LE GOFF** le mercredi 4 janvier 2012,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'intérim du Sous-Préfet de Ribeauvillé est assuré le mercredi 4 janvier 2012 par **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** de signer tout actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-3519 du 16 décembre 2011.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Ribeauvillé, ainsi qu'à l'agent désigné dans ce même arrêté, sont maintenues.

Article 3 :

La sous-préfète de Thann est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2012

LE PREFET

Signé : Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012004-0008

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 04 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature au chef
du service interministériel de défense et de
protection civile



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012- 004 - 0008 du 4 janvier 2012 PORTANT

DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** la décision du 1^{er} avril 2011 portant affectation de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, attachée d'administration, au Cabinet du Préfet du Haut-Rhin en qualité de Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à compter du 1^{er} mai 2011,
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer les correspondances courantes se rapportant aux attributions du service dont il a la charge, à l'exception de toute décision.

Délégation est en outre donnée à **M. Jean-Christophe SCHNEIDER** pour la signature des expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- **M. Eric BRUNEL**, adjoint au chef du SIDPC

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2011A008 du 9 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 4 janvier 2012

Le Préfet

Signé : Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012006-0001

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à M. Julien LE GOFF
directeur de Cabinet du Préfet



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012-006-0001 DU 6 janvier 2012 PORTANT

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. JULIEN LE GOFF
SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,

VU le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, pour signer :

I - MATIERES GENERALES :

- tous actes administratifs, documents, pièces comptables, correspondances et notes de service relevant de la compétence du Cabinet du Préfet et des services qui lui sont rattachés,
- tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité :

Rassemblements festifs :

- les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical (arrondissement de Colmar),

- ◆ la notification de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical,
- ◆ l'interdiction de rassemblement festif à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002),

Hospitalisations d'office

- les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (articles L.3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique),
- les arrêtés accordant des sorties d'essai aux patients en hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la Santé Publique),

Détenus :

- Permis de visite des condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale), avis sur l'agrément des visiteurs de prison (article D.473 du code de procédure pénale), transmission de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire (code de procédure pénale),
- Extractions médicales (autorisations et refus)

Activités privées de sécurité :

- Autorisations d'exploiter de sociétés de surveillance, gardiennage et transport de fonds, autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité (loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée)
- Agrément des dirigeants de sociétés de surveillance, gardiennage et transport de fonds (loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée)
- Délivrance et renouvellement de la carte professionnelle mentionnée à l'article 6 de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée sous la forme dématérialisée d'un numéro d'enregistrement (loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée – décret n°2009-137 du 9 février 2009)
- Retrait de la carte professionnelle mentionnée à l'article 6 de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée quand le titulaire cesse de remplir les conditions prévues aux 1°, 2° et 3° dudit article 6 ou en cas de méconnaissance des dispositions prévues à l'article L.214-1 du code rural (article 6 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée)
- Délivrance de l'autorisation préalable et de l'autorisation provisoire mentionnées à l'article 6-1 de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée sous la forme dématérialisée d'un numéro d'enregistrement (loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée – décret n°2009-137 du 9 février 2009)
- Autorisations de stages nécessaires à l'obtention de la certification professionnelle (article 4 du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005).
- Autorisations d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont les établissements ont la garde (art. 3 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 - article 6 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986)
- Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (art. 3-1 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 - décret n°2002-329 du 8 mars 2002)
- Agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle des bagages à main et à leur fouille pour l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestations sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 1500 spectateurs (art. 3-2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 - décret n°2005-307 du 24 mars 2005)

Activités privées de recherches :

- Autorisations de stages en agence de recherches privées nécessaires à l'obtention de la certification professionnelle lorsque l'établissement dans lequel à lieu le stage est situé dans l'arrondissement (article 4 du décret n° 2005-1 123 du 6 septembre 2005),
- Autorisations de fonctionnement des établissements exerçant des activités de recherches privées (art. 25 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983),
- Agréments pour l'exercice à titre individuel d'activités de recherches privées (art. 22 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983),

Armes :Pour l'arrondissement de Colmar :

- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition (art. L2336-1 du code de la défense / articles 23 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes (article 45 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales et autorisations de reconstitution du stock de munitions (décret n°2000-276 du 24 mars 2000),
- Autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds (art. 58 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (art. L2336-4 du code de la défense),
- Décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (art. L2336-5 du code de la défense),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories (art. L2336-1 du code de la défense – art. 47-1 du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu (art. 85 et suivants du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage (art. 50.2.b du décret n°95-589 du 6 mai 1995),
- Information des associations sportives agréées des décisions d'autorisation, de refus d'autorisation, de renouvellement, et, le cas échéant, de refus de renouvellement des autorisations concernant ses membres (article 45 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement dans le cadre des articles 71-1 et 71-2 du décret n°95-589 du 6 mai 1995,
- Autorisation d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la ville de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

Pour le département :

- Autorisation de détention de matériels de guerre de 2^{ème} et 3^{ème} catégories (code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, article L.2336-1, décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à la l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions articles 32, 38, 39, 55-1),
- Récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre (article 11 de l'arrêté du 2

octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés),

- Récépissés de déclaration de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions de 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} catégories (article 6 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions (article 16-2 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de 5e et de 7e catégorie (article 21 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Visa des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents cités à l'article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- Récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques visées aux paragraphes 1° et 3° de l'article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- Contrôle et collationnement des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel (article 34 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Fixation d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'a pas sollicité réglementairement le renouvellement de son autorisation (article 70 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- Saisine du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article 71 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié,
- En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicites de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites (article 80 du décret n°95-589 du 6 mai 1995).

Explosifs :

- Délivrance de l'agrément technique pour l'exploitation des installations de produits explosifs (art. 15 à 21 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Délivrance des autorisations individuelles d'exploiter des débits et dépôts d'explosifs (art. 22 et 23 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Agrément des préposés (art. 27 du décret n°90-153 du 16 février 1990),
- Autorisations d'acquisition de produits explosifs sous forme de certificats d'acquisition ou de bons de commande (art. 4 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981),
- Autorisations d'utiliser les explosifs dès réception (art. 9 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981),
- Habilitations à l'emploi (art. 11 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981).

Substances dangereuses, pétards et artifices :

- réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport (Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements)

Vidéosurveillance

- Autorisations d'installation de systèmes de vidéosurveillance (article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié)

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- Pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires) ;
 - Pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires);
 - Pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aéroport mentionné au I de l'article R. 213-1-1 du code de l'aviation civile.
- Agréments des agents de sûreté (code de l'aviation civile -articles L.282-8 et R.282-5 à R.282-8).

Chiens dangereux : contrôle de légalité :

- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales,
- accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,
- exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif pour déféré prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

III Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux :**Article 2 :**

Délégation est donnée à **M. Julien LE GOFF** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation de signature est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

IV Compétences spécifiques :◇ **Pôle de compétence « sécurités civile et publique » :****Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Julien LE GOFF** pour tous documents, correspondances et notes de service en tant que chef du pôle de compétence « Sécurités civile et publique ».

◇ **Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur :**

Article 4 :

Délégation est donnée à **M. Julien LE GOFF** à l'effet de présider la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par cette commission.

◇ **Permanence en qualité de membre du corps préfectoral :**

Article 5 :

Délégation de signature est donnée en sa qualité de membre du Corps Préfectoral, à **M. Julien LE GOFF**, lorsqu'elle assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés, et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de Réduction du Temps de Travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents,

notamment :

- Les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant (art. L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),
- Les décisions à titre provisoire prévues par les articles L. 224-2 et suivants et L. 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national,
- Les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui (article L2336-4 du code de la défense)
- Les décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient (article L2336-5 code de la défense)
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du code de la route,

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisition du comptable public.

IV SITUATION D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT :

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien LE GOFF**, la délégation de signature qui lui est conférée

- au titre des articles 1 à 4, sera exercée, à compter du 9 janvier 2012 par **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture.

- au titre de l'article 2, par **Mme Sophie DIERSTEIN**, attachée d'administration, Chef du Bureau du Cabinet, étant précisé qu'elle sera limitée pour cet agent à un montant maximum de 160 € pour les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet. **Mme Sophie DIERSTEIN** constatera le service fait sur les factures correspondantes

Article 7 :

La délégation de signature conférée à compter du 9 janvier 2012 à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture, sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé par **M. Julien LE GOFF**.

Article 8 :

L'arrêté n°2011-2352 du 17 août 2011 est abrogé à compter du 9 janvier 2012.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 6 janvier 2012
Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012006-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature à M. Xavier
BARROIS Secrétaire Général de la Préfecture



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012-006-0002 du 6 janvier 2012 portant

délégation de signature à **M. Xavier BARROIS**,
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son articles 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU le décret du 1^{er} août 2011, paru au J.O. du 5 août 2011, portant nomination de **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 17 août 2011,

VU le décret du 8 décembre 2011, paru au J.O. du 9 décembre 2011, portant nomination de **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 janvier 2012,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 9 janvier 2012 à **M. Xavier BARROIS**, Secrétaire Général de la Préfecture, en toutes matières se rapportant à l'action administrative et pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,

Article 2 : La délégation de signature conférée par l'article 1er à **M. Xavier BARROIS** sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, par **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011-35018 du 16 décembre 2011, chargeant **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, de l'intérim du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, est abrogé à compter du 9 janvier 2012.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 6 janvier 2012

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012011-0008

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 11 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Suppléance du sous- préfet d'Altkirch -
modification de l'arrêté n ° 2012-002-0002 du 2
janvier 2012



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2012-011-0008 du 11 janvier 2012 modifiant

**l'arrêté n°2012-002-0002 du 2 janvier 2012 accordant délégation de signature à
Mme Béatrice LAGARDE, Sous-Préfète de Mulhouse, chargée d'assurer la
suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-002-0002 du 2 janvier 2012, accordant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse, chargée d'assurer la suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch du 2 au 13 janvier 2012.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1er :**

L'arrêté n°2012-002-0002 du 2 janvier 2012 est modifié comme suit :

- **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse, est chargée d'assurer la suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch du 2 au 11 janvier 2011 inclus,
- **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, est chargée d'assurer la suppléance du Sous-Préfet d'Altkirch du 12 au 13 janvier 2011 inclus

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Béatrice LAGARDE** et à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, de signer en lieu et place du sous-préfet absent tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011 visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture d'Altkirch, ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les Sous-Préfètes de Mulhouse et de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 11 janvier 2012

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012011-0009

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 11 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Suppléance de la Sous- Préfète de Mulhouse
les 12 et 13 janvier 2012 par la Sous- Préfète
de Thann



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2012-011-0009 du 11 janvier 2012 accordant

délégation de signature à Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Mulhouse les 12 et 13 janvier 2012

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE**Article 1er :**

Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann, est chargée d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Mulhouse les 12 et 13 janvier 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, de signer en lieu et place de la sous-préfète absente, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse, ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfète de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 11 janvier 2012

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012012-0001

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 12 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE- LACASSAGNE, Sous-préfète de Thann, chargée de la suppléance du Préfet du Haut- Rhin le samedi 14 janvier 2012 et le dimanche 15 janvier 2012



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012 - 012 - 0001 du 12 janvier 2012 portant

**délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète
de Thann, chargée de la suppléance du Préfet du Haut-Rhin
le samedi 14 janvier 2012 et le dimanche 15 janvier 2012**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du Préfet au Secrétaire Général de la Préfecture,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Préfet du Haut-Rhin et du Secrétaire Général de la Préfecture le samedi 14 janvier 2012 et le dimanche 15 janvier 2012,

A R R E T E

Article 1^{er} : **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, est chargée d'assurer la suppléance du Préfet du Haut-Rhin le samedi 14 janvier 2012 et le dimanche 15 janvier 2012.

Article 2: Délégation de signature est donnée à ce titre à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Sous-Préfète de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 12 janvier 2012

Le Préfet,

Signé : Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012016-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 16 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature au directeur des
collectivités locales et des procédures
publiques de la préfecture



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

A R R E T E

N° 2012-016-0002 du 16 janvier 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES PROCEDURES PUBLIQUES

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU l'arrêté n°10/1059/A du 21 janvier 2010 nommant **Mme Jeanine GRUSSY**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des collectivités locales et des procédures publiques de la préfecture du Haut-Rhin, à compter du 15 janvier 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er –

Délégation est donnée à **Mme Jeanine GRUSSY**, Directeur des Collectivités Locales et des procédures publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. Les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. Les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
4. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,

5. Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
6. Les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
- 8 Le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
- 9 Les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
- 10 Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 11 Les expéditions, copies conformes et extraits de tous actes administratifs.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jeanine GRUSSY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- **Mlle Claudine MATHIS**, attaché d'administration, adjointe au chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales,
- **M. Olivier CHRISTOPHE**, attaché d'administration, chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales,
 - **M. Jean-Marc LALEVÉE**, secrétaire Administratif, adjoint au chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales,
 - **Mme Christine GONTIER**, secrétaire Administratif de préfecture,
- **Mlle Dominique RENGER**, attaché principal d'administration, Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées,
 - **Mme Isabelle STEINBRUCKER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées,

Article 3 :

Délégation est en outre donnée à :

- **Mlle Claudine MATHIS**
- **M. Olivier CHRISTOPHE**
- **M. Jean-Marc LALEVÉE**
- **Mlle Dominique RENGER**
- **Mme Isabelle STEINBRUCKER**
- **Mme Christine GONTIER**,
- **M. Joël ROBERT**,
- **Mme Emmanuelle AGOSTA**,

pour la signature des expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes, concernant les matières relevant des attributions de la Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral 2011A006 du 9 mai 2011 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Collectivités Locales et des Procédures Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 16 janvier 2012

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012019-0003

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 19 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Délégation de signature DAME



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative

A R R E T E

N° 2012-019-0003 du 19 janvier 2012 portant

délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'État

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

VU l'arrêté ministériel n°10/1058/A du 21 janvier 2010, nommant **Mme Nicole ERNST**, directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des actions et des moyens de l'Etat à la préfecture du Haut-Rhin à compter du 15 janvier 2010,

VU l'arrête préfectoral n° 2012-0021 du 2 janvier 2012, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à **Mme Sylvie FADIGAS**, responsable de la plateforme CHORUS de la préfecture du Haut-Rhin

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

I.- DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole ERNST**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, dans les matières suivantes :

Au titre de ses compétences générales

- 1) Les notifications d'arrêtés et de décisions,
- 2) les attestations d'emploi et de salaire,

- 3) le visa des factures correspondant à des frais consécutifs aux accidents du travail des fonctionnaires,
- 4) les listes des mouvements mensuels de paie,
- 5) les tableaux de calcul des primes et indemnités prévues par les textes,
- 6) les attestations et déclarations à l'ASSEDIC, l'URSSAF, l'IRCANTEC et la CPAM,
- 7) les états de service,
- 8) les conventions de stage,
- 9) les bulletins de renseignements pour retenues rétroactives,
- 10) les demandes d'annulation et de transfert des cotisations d'assurance vieillesse CRAV et IRCANTEC,
- 11) les demandes de certificat de cessation de paiement,
- 12) tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- 13) les expressions de besoin pour les acquisitions, prestations de service et travaux dont le montant ne dépasse pas 500 € H.T., ainsi que les factures correspondantes,
- 14) l'attestation du service fait, quel que soit le montant de la facture,
- 15) les procès-verbaux d'inventaire des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral,
- 16) Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 17) Les expéditions, (copies conformes) et extraits de tous actes administratifs.

Au titre des Finances de l'Etat

Les actes suivants :

- Les arrêtés et décisions rendant exécutoires les titres de recouvrement de taxes fiscales affectées, émis en application de l'article 71 et suivants de la loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30 décembre 2003,
- Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non valeur,
- Les arrêtés d'avance sur le produit des impositions revenant au Département, aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et divers organismes.
- Les mandats des comptes spéciaux du Trésor (hors CHORUS) et bordereaux journaliers,
- Les titres de perception (hors CHORUS) et les pièces justificatives correspondantes et bordereaux journaliers,
- Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, ainsi que les mentions destinées à rendre exécutoires des titres d'origine étrangère en exécution de diverses conventions internationales.

II.- SITUATION D'ABSENCE DU DIRECTEUR

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole ERNST**, la délégation qui lui est donnée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Annick WIEST,

attachée principale d'administration, responsable du pôle « Actions de l'Etat », chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière,

- Mme Isabelle GUILLOT,

attachée d'administration, responsable du pôle « Moyens de l'Etat – CHORUS », chef du Bureau des Ressources Humaines,

- M. Claude REIN,

chargé de mission, uniquement pour les matières énumérées au titre des Finances de l'Etat,

- Mme Sylvie FADIGAS,

responsable de la plate-forme CHORUS, uniquement pour le 13, au titre des compétences générales

III.- DELEGATIONS DE SIGNATURE PERMANENTES DANS LE CADRE DE LEURS ATTRIBUTIONS AUX CHEFS DE BUREAU

A . Signature des documents au titre des compétences générales et au titre des finances de l'Etat :

Article 3 : Délégation permanente est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- **Mme Annick WIEST**, attachée principale d'administration, responsable du pôle « Actions de l'État », chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, pour signer les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12.
- **M. Etienne SPETTEL**, attaché d'administration, chef du Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation Administrative, pour signer les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12.
- **Mme Isabelle GUILLOT**, attachée d'administration, responsable du pôle « Moyens de l'Etat – CHORUS », chef du Bureau des Ressources Humaines, pour signer les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : de 1 à 12 et 14.
- **Mme Sylvie FADIGAS**, **secrétaire administrative de classe exceptionnelle**, responsable de la plate-forme CHORUS, pour signer les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12 et 14.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation permanente accordée à Mme Sylvie FADIGAS pour signer les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales, 14, est confiée à **Mme Martine LEVEQUE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS

- **M. Marc THIEBAUD**, **attaché d'administration**, chef des Services Techniques et Moyens Mutualisés, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12,13 et 14.

B. Signature des correspondances courantes :

Article 4 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi et extraits de tous actes administratifs à :

- **Mme Annick WIEST**, attachée principale d'administration, responsable du pôle « Actions de l'Etat », chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière,
et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-José CHOMETTE**, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière,
- **Mme Isabelle GUILLOT**, attachée d'administration, responsable du pôle « Moyens de l'Etat – CHORUS », chef du Bureau des Ressources Humaines,
ainsi qu'à **Mme Gisèle ALBERTI-BRUNN**, secrétaire administratif de classe supérieure, **Mme Micheline OSTER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, **M. Frédéric LANNOY**, secrétaire administratif de classe normale,
- **M. Etienne SPETTEL**, attaché d'administration, chef du Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation Administrative.

Délégation est donnée, par ailleurs, à **M. Etienne SPETTEL** pour la signature des attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera exercée par :

- **Mme Annick ORY**, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, pour les bordereaux d'envoi des arrêtés de délégation de signature et des arrêtés divers des services départementaux.
- **Mme Marie-Claire BISCHOFF**, secrétaire administrative de classe supérieure, et **Mme Marie-Antoinette HEYMANN**, secrétaire administrative de classe normale, pour les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, et les bordereaux d'envoi.
- **M. Marc THIEBAUD**, **attaché d'administration**, chef des Services Techniques et Moyens Mutualisés
ainsi qu'à **M. Richard RUPP**, contrôleur de classe supérieure et **M. Jean-Philippe ROUX**, secrétaire administratif de classe normale,
- **Mme Sylvie FADIGAS**, **secrétaire administrative de classe exceptionnelle**, responsable de la plate-forme CHORUS
et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Martine LEVEQUE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable de la plate-forme CHORUS et **Mme Nathalie MARCHAND**, **secrétaire administrative de classe normale**.

IV. - DELEGATIONS DE SIGNATURE SPÉCIFIQUES

Attribution de secours aux personnels

Article 4 : Dans le cadre de l'attribution de secours aux personnels relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, **Mme Nicole ERNST** est autorisée, en cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture, à présider la commission de secours en tant que représentant du Préfet. Elle est habilitée à ce titre à signer les décisions individuelles d'attribution ou de refus du secours.

Plate-forme CHORUS

Article 5 : **Mme Sylvie FADIGAS** fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution de l'ensemble des programmes relevant de la plate- forme CHORUS de la préfecture du Haut-Rhin. Cet arrêté fait l'objet d'une subdélégation de signature aux agents assurant le fonctionnement de la plate-forme CHORUS.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Article 6 : En matière d'aménagement commercial, délégation de signature est donnée à **Mme Annick WIEST**, responsable du pôle « Actions de l'Etat », Chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, et en cas d'empêchement à **Mme Marie-José CHOMETTE**, à l'effet de signer :

- les accusés réception des dossiers CDAC,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations aux réunions des CDAC,
- les envois du procès verbal des CDAC,
- les envois des convocations à l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC),
- les envois du procès-verbal de l'ODAC.

V. HABILITATIONS DANS L'OUTIL NEMO

Article 7 : Les personnes désignées ci-dessous sont habilitées à attester du service fait dans l'outil NEMO :

Service Techniques et Moyens Mutualisés

Clémence SCHMIDT
 Marie-Paule BOTTONE
 Marc THIEBAUD
 Sonia BEUZON
 Evelyne SCHMITT
 Richard RUPP
 Bernadette SCHULTZ
 Jean-Louis MEISTER
 Jean-Philippe ROUX

Bureau des Ressources Humaines

Frédéric LANNON
 Gisèle ALBERTI
 Isabelle WOLPERT

Bureau de la Réforme de l'Etat et de l'Organisation Administrative

Marie-Claire BISCHOFF
Marie-Antoinette HEYMANN

Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière

Anita BRUNO
Francine SAX

Plate-forme CHORUS

Martine CLAUDEPIERRE

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2011-A004 du 9 mai 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Actions et des Moyens de l'État, les responsables de pôles et les chefs des bureaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 19 janvier 2012

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012006-0003

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté autorisant au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, VNF et le Land Bade- Wurtemberg à modifier l'utilisation du barrage agricole de Breisach



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE

N° du

**autorisant au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de
l'Environnement Voies Navigables de France
et le Land de Bade-Wurtemberg – Regierungspräsidium Freiburg
à modifier l'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la
rétention des crues du Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention franco-allemande du 6 décembre 1982, approuvée par la loi n°83-1108 du 21 décembre 1983 et publiée par le décret n° 84-284 du 12 avril 1984, modifiant et complétant la convention additionnelle du 16 juillet 1975 à la convention du 4 juillet 1969 entre la République Française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Lauterbourg/Neuburgweier ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 214-1 et suivants ;

Vu les articles R 214-1, R 214-6 et suivants pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement ;

Vu le code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 91-796 susvisé ;

Vu le S.D.A.G.E. Rhin Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009 ;

Vu le S.A.G.E. III Nappe Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin N° 2001-010134 du 23 janvier 2001 réglementant la fréquentation du Rhin et du Grand Canal d'Alsace ;

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique N°2005-362-4 du 28 décembre 2005 comportant la précision suivante : « considérant que les modalités de gestion du barrage agricole de Brisach doivent être approfondies aux fins de pouvoir cerner entre autre les volumes d'eau pouvant être retenus par ledit barrage et qu'une nouvelle enquête publique au titre des articles L 214-1 – L 214-4 du code de l'environnement devra être conduite une fois ces modalités précisées » ;

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation de la déclaration d'utilité publique N° 2010-27311 du 30 septembre 2010 ;

Vu la convention de financement entre le Land Bade-Wurtemberg et Voies Navigables de France relative au financement des mesures à mettre en œuvre en rive française en lien avec l'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin signée le 07/08/2004 par VNF et le 15/09/2004 par le Land Bade-Wurtemberg ;

Vu la demande présentée par Voies Navigables de France et le Land de Bade-Wurtemberg en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin, déposée le 2 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-14416 du 24 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes de Algolsheim, Biesheim, Geiswasser, Heiteren, Namsheim, Obersaasheim, Vogelgrun et Volgelsheim ;

Vu l'avis de recevabilité du service police de l'eau en date du 19 janvier 2011 ;

Vu l'avis des services et établissements publics consultés ;

Vu l'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. III-Nappe-Rhin ;

Vu les délibérations des communes de Algolsheim, Biesheim, Geiswasser, Heiteren, Namsheim, Obersaasheim, Vogelgrun et Volgelsheim ;

Vu l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire-enquêteur en date du 10 octobre 2011 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2011 inclus ;

Vu l'avis favorable de la MISEN lors de sa réunion du 15 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Haut-Rhin en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Considérant que le projet présenté par Voies Navigables de France et le Land de Bade-Wurtemberg :

- présente des mesures d'accompagnement adaptées, afin de remédier dans toute la mesure du possible aux impacts susceptibles d'être générés par le projet ;
- présente des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques maîtrisés et acceptables ;
- est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-Nappe-Rhin ;

Considérant que les études complémentaires effectuées suite au considérant de l'arrêté de DUP ont été concluantes au regard des volumes de rétention et des effets combinés des mesures de rétention globales mises en œuvre ;

Considérant que les dispositions du dossier et les engagements pris par les pétitionnaires répondent aux demandes issues de l'enquête administrative ;

Considérant que les différents avis prononcés ne sont pas de nature à remettre en cause le projet ;

Sur proposition du Directeur du Service de la Navigation de Strasbourg ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Land de Bade-Wurtemberg – Regierungspräsidium Freiburg est autorisé à modifier l'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin conformément au dossier de demande d'autorisation.

L'établissement public Voies Navigables de France est autorisé à réaliser et à exploiter les aménagements d'accompagnement rendus nécessaires par la modification de l'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin conformément au dossier de demande d'autorisation.

La modification de l'utilisation du barrage agricole de Brisach par le Land de Bade-Wurtemberg, la réalisation et l'exploitation par Voies Navigables de France des aménagements d'accompagnement rendus nécessaires par la modification de l'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Rubrique	Désignation des activités	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	Autorisation
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	Autorisation
2.3.2.0	Recharge artificielle des eaux souterraines	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : Supérieure à 100 m	Autorisation

3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS POUR LES MANŒUVRES DU BARRAGE AGRICOLE DE BRISACH

2.1 L'essai de mise en eau

Les dispositions suivantes sont prises :

- Mise en place d'un règlement provisoire

Ce règlement détaille les modalités pratiques de réalisation de l'essai (précautions à prendre, débit dans le Vieux-Rhin, date de réalisation, durée, interruption si nécessaire), les études et interventions à réaliser pour s'assurer que les effets sont conformes aux prévisions du modèle de nappe élaboré dans le cadre du projet et que les mesures correctrices sont adaptées et remplissent leur rôle.

L'essai de mise en eau est effectué selon la norme DIN 19700-12, permettant d'atteindre la cote de 192,80 m + NN (3/4 de la submersion complète).

- Mise en place de la consigne d'exploitation définitive une fois l'essai et son évaluation terminés et validés.

Cet essai est réalisé dès que les travaux prévus au projet sont réalisés.

2.2 Les submersions écologiques

2.2.1 Procédure par paliers

Les submersions écologiques sont réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation. Elles se feront à partir d'un débit total du Rhin de 1 465 m³/s.

La mise en œuvre est effectuée par paliers (cote mesurée à l'amont du barrage de la Möhlin) :

- atteinte de la cote 191,50 m + NN. Réalisation d'un suivi environnemental sur 5 ans pour vérifier l'efficacité des submersions écologiques (intégrant l'essai de rétention et les submersions de rétention éventuelles).
- passage à une phase ultérieure soumise à décision des autorités allemandes de fixation des plans.
- atteinte de la cote 192,30 m+ NN et même procédure avec délai de 5 ans.
- atteinte de la cote 192,90 m+ NN et même procédure avec délai de 5 ans.
- atteinte de la cote 193,20 m+ NN.

L'ensemble de la procédure doit couvrir une période de 20 ans. L'achèvement du suivi est soumis à l'accord des autorités allemandes de fixation des plans.

Les autorités allemandes ont la possibilité de mettre en application des modalités modifiées par rapport aux modalités initiales, en fonction des résultats partiels ou définitifs des suivis réalisés lors de chaque phase.

Ces nouvelles dispositions ne devront cependant pas être de nature à modifier fondamentalement les dispositions initiales.

La première mise en œuvre de ces dispositions n'intervient qu'après analyse de l'essai, si celui-ci est reconnu comme concluant.

2.2.2 Modalités finales de mise en œuvre

La mise en œuvre de submersions écologiques prévue avec une cote de rétention maximale au barrage de 193,20 m + NN et pour des débits dans le Vieux-Rhin, compris entre 100 m³/s et 2 000 m³/s, est réalisée de la manière suivante :

- ❑ Pour les débits compris entre 100 m³/s et 600 m³/s, remplissage de la zone de rétention en rive droite du Rhin par quatre ouvrages de prise.
Niveau d'eau, selon débits du Rhin, entre 192,10m + NN et 192,70 m + NN ;
- ❑ Pour les débits allant de 600 m³/s à 1 580 m³/s, atteinte de la cote de 192,90 m + NN.
Zone de rétention remplie jusqu'à équilibre des niveaux par surverse au-dessus du chemin de halage ainsi que par les quatre ouvrages de prise maintenus ouverts.
- ❑ Pour les débits compris entre 1 580 m³/s et 2 000 m³/s, atteinte à l'amont immédiat du barrage de la cote maximale de 193,20 m + NN.
Zone de rétention remplie jusqu'à équilibre des niveaux par surverse au-dessus du chemin de halage ainsi que par les quatre ouvrages de prise maintenus ouverts.

Pour les débits compris entre 1 400 m³/s et 2 000 m³/s, les submersions écologiques ne seront effectuées que dans la mesure où l'évolution des débits du Rhin et les prévisions disponibles permettent de garantir qu'aucune crue ne conduisant à la mise en œuvre du barrage pour la rétention des crues n'est attendue.

2.3 La rétention des crues

2.3.1 Définition

La mise en œuvre pour l'écrêtement des crues est faite pour un débit total du Rhin (débit dans le Grand Canal d'Alsace + débit dans le Vieux-Rhin) supérieur à 3 400 m³/s au droit du site, avec prévision de débit du Rhin dépassant 4 200 m³/s à Maxau et 3 400 m³/s au droit du site.

Cependant, la mise en œuvre du barrage ne conduit pas systématiquement à atteindre la cote de 193,60 m + NN au niveau de la retenue du barrage et donc à une mobilisation complète de la zone de rétention.

2.3.2 Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du barrage agricole pour la rétention des crues se fait en plusieurs phases.

La prévidange

La prévidange est mise en œuvre pour débit du Vieux-Rhin de 1 400 m³/s, par abaissement progressif des vannes-secteurs. avec surdébit au barrage de 70 m³/s, avec un objectif d'écoulement libre au barrage le plus rapidement possible.

Le remplissage

La remontée des vannes-secteurs permet une remontée progressive du niveau de la retenue au barrage jusqu'à la cote maximale de 193,60 m + NN.

La cote est alors maintenue inchangée jusqu'au déclenchement de la vidange.

L'élévation de la cote du niveau de la retenue se fait avec un gradient de remplissage de $70 \text{ m}^3/\text{s}$ environ.

Une fois la cote maximale atteinte, le barrage est manœuvré de manière à ce que le débit en entrée de retenue et en sortie soient identiques.

La vidange

La vidange est mise en œuvre pour un débit du Vieux-Rhin inférieur à $1\,800 \text{ m}^3/\text{s}$ par abaissement progressif des vannes-secteurs. Le gradient de vidange est de $70 \text{ m}^3/\text{s}$.

Tableau récapitulatif

Evénements	Lois de manœuvre du projet
A Situation normale	
Cote de la retenue à maintenir	192.10
Jusqu'à un débit (dans le Vieux-Rhin) de	100 m ³ /s
B Submersion écologique	
Cote de la retenue à maintenir	192,70 - 192,90 - 193,20
Jusqu'à un débit (dans le Vieux-Rhin) de	600 m ³ /s - 1 400 m ³ /s ou 1 550 m ³ /s - 2 000 m ³ /s
C Rétention de crue	
C1 Prévidange	
	Oui
Débit de déclenchement	2 800 m ³ /s (débit total du Rhin = 1 400 m ³ /s Vieux-Rhin), si prévisions Maxau > 4 200 m ³ /s ET prévisions Breisach > 3 400 m ³ /s (débit total du Rhin = 2 000 m ³ /s Vieux-Rhin) Sinon, 2 000 m ³ /s
Gradient de prévidange	70 m ³ /s
C2 remplissage de la retenue	
Cote maximale atteinte en "pilotage"	193.60
Rétention maximale en millions de m3	9,3 Mm ³
Superficie inondée hors retenue	306 ha (Allemagne) et 69 ha (France)
Hauteur maximale atteinte dans zones inondées	Au maximum : 4 m en Allemagne, 2 m en France
Gradient de débit retenu	70 m ³ /s

Loi de manœuvre future du Barrage Agricole de Brisach

ARTICLE 3 : REALISATION DES AMENAGEMENTS CONNEXES A L'UTILISATION DU BARRAGE AGRICOLE DE BRISACH

La modification de l'utilisation du barrage agricole de Brisach nécessite les ouvrages et aménagements ci-après.

Le détail et la localisation des ouvrages sont donnés aux annexes graphiques du présent arrêté.

3.1 Rehaussement du chemin d'accès au club nautique

Le chemin d'accès au club nautique est rehaussé de 0,5 m sur une distance de 250 m.

3.2 Rehaussement des bâtiments du club nautique

Afin de garantir une mise hors d'eau pour toutes les situations de crue, les bâtiments du club nautique sont rehaussés. Des pontons d'accès flottants sont à mettre en place.

3.3 Aménagement de la RD 52

Afin de garantir une mise hors d'eau pour toutes les situations de crue, la RD 52 est rehaussée sur une longueur de 1 500 m.

la mise en place de 6 traversées souterraines de la chaussée pour équilibrer les eaux dans les fossés attenants est à réaliser.

Le projet doit être soumis, pour validation préalable, au gestionnaire de la RD52.

3.4 Réalisation de systèmes de pompage à Vogelgrun et Geiswasser

Un dispositif d'abaissement de la nappe phréatique par pompage est mis en place dans les parties agglomérées des communes de Vogelgrun (10 pompes doubles de débit unitaire 100 l/s) et de Geiswasser (9 pompes doubles de débit unitaire 100 l/s).

Le fonctionnement des pompes est asservi au niveau de la nappe phréatique.

Un groupe électrogène de secours est mis en place dans les deux communes.

La desserte électrique des communes de Geiswasser et Vogelgrun est à améliorer, de façon à être apte à faire fonctionner l'ensemble des pompes. Les modifications nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique sont réalisées selon la base décrite dans l'étude d'impact réalisée en 2004, avec une étude plus détaillée à faire lors de la réalisation des travaux.

Le projet est à faire valider par le service de la Protection Civile du Haut-Rhin, au titre de la sécurité électrique.

La mise en œuvre des pompages est associée à l'implantation de 5 piézomètres de contrôle dans les communes de Vogelgrun et Geiswasser.

L'ensemble des pompes est à relier par un réseau d'assainissement aux différents exutoires. La mise en place de ce réseau doit respecter les normes et procédures spécifiques à ce type de travaux.

3.4-1 Modalités de mise en œuvre des dispositifs de pompage

La mise en œuvre des pompages est réalisée de la manière décrite ci-dessous.

Pour les deux agglomérations de Vogelgrun et Geiswasser, cinq piézomètres de contrôle des pompages sont à mettre en place, à raison de deux piézomètres aux deux extrémités de Vogelgrun (Nord-Ouest et Sud-Est), deux piézomètres situés dans l'agglomération de Geiswasser (un à l'Est et l'autre au centre), et un piézomètre principal situé en bordure de la RD 52 de façon à être relativement proche du barrage agricole, entre le Rhin et les secteurs bâtis à protéger.

Les cinq piézomètres sont à équiper d'appareils de mesure, de façon à relever automatiquement le niveau de la nappe phréatique.

Le dépassement d'un niveau de nappe prédéterminé déclenche les pompages destinés à protéger les sous-sols, de façon à anticiper et neutraliser la remontée de nappe avant l'arrivée de l'onde de crue au droit des surfaces bâties.

Les cotes de déclenchement des pompes, susceptibles d'ajustements ultérieurs, sont les suivantes, quelle que soit la fréquence de la crue :

- piézomètre Nord-Ouest de Vogelgrun : 189,25 m+ NN
- piézomètre Sud-Est de Vogelgrun : 189,75 m+ NN
- piézomètre Est et piézomètre centre de Geiswasser : 192,75 m+ NN
- piézomètre principal : 189,90 m+ NN

Les pompages sont également mis en route dès le déclenchement de la prévidange, lors de l'annonce de l'arrivée d'une crue nécessitant la mise en œuvre du barrage agricole.

Les pompages sont mis en œuvre périodiquement, à raison d'une fois par semaine (périodicité susceptible d'ajustements ultérieurs) durant ½ heure, afin de contrôler leur parfait état de marche.

3.5 Constructions d'ouvrage de rejets dans le Grand Canal d'Alsace

L'eau prélevée au niveau des communes de Vogelgrun et Geiswasser par les dispositifs de pompage, à l'exception de celle provenant d'un puits situé à Vogelgrun, est à rejeter dans le Grand Canal d'Alsace par l'intermédiaire de deux ouvrages de rejet.

3.6 Construction d'un ouvrage de rejet dans le Griengiessen à Vogelgrun

L'eau issue d'un des puits de pompage situé à Vogelgrun n'est pas à injecter dans le réseau de refoulement reliant les autres puits, mais à rejeter directement dans le Griengiessen par un ouvrage à réaliser.

3.7 Réfection des ouvrages du Griengiessen

Afin d'éviter des mises en charge des ouvrages situés sur le Griengiessen et des débordement localisés de ce dernier en lien avec l'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues, un certain nombre d'ouvrages hydrauliques situés sur le Griengiessen en amont et dans la commune de Vogelgrun doivent être reconstruits avec mise en place d'une vantellerie adaptée.

3.8 Automatisation des ouvrages de prise sur le Griengiessen

L'alimentation actuelle du Griengiessen se fait actuellement à partir de 2 ouvrages de prise sur le Grand Canal d'Alsace. L'automatisation des 2 ouvrages de prise est à réaliser, avec asservissement aux lignes d'eau, pour permettre une régulation des débits, augmentés du fait des rétentions.

3.9 Réaménagement du Griengiessen à l'aval de la RN 415

Afin de permettre au Griengiessen de jouer le rôle de drainage de la nappe sans que celui-ci ne se mette en charge et ne déborde, des travaux de réaménagement par un élargissement, du lit en aval de la RN 415 sont prévus.

Cette opération comprend en particulier :

- l'élargissement sans approfondissement du lit du cours d'eau d'environ 2.20 m sur une longueur de 850 m, pour partie en rive droite, pour partie en rive gauche ;
- la création d'une banquette sous-fluviale, submergée en permanence ;
- la création d'un chenal en eau de façon permanente avec une lame d'eau de 30 cm pour la préservation de la vie aquatique, en particulier en étiage.

Préalablement à la réalisation des travaux une étude globale est à réaliser qui doit permettre de préciser les mesures de réduction d'impact et les mesures compensatoires à mettre en oeuvre.

Cette étude, à mener à l'échelle de l'ensemble du cours d'eau, doit identifier, hiérarchiser et préciser la faisabilité des opérations de restauration du Griengiessen et des zones humides associées contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des cours d'eau définis par la Directive Cadre sur l'Eau.

Cette étude est initiée dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

Cette étude doit être soumise pour approbation à la MISEN du Haut-Rhin, préalablement à la réalisation des travaux et des acquisitions foncières le cas échéant.

Un suivi des travaux permettant des adaptations éventuelles tout au long de leur exécution est à mettre en oeuvre par les pétitionnaires, qui associera (pas de temps à définir dans le cadre de l'étude) le service départemental de l'ONEMA et la DDT du Haut-Rhin.

Après la réalisation des travaux et leur réception à l'année n, une évaluation à l'année n+2 et à n+5 de la pertinence des mesures compensatoires mises en oeuvre doit également être réalisée par les pétitionnaires et transmise au service en charge de la police de l'eau avant le 31 janvier de l'année suivante.

3.10 Construction d'un ouvrage de décharge du Griengiessen dans le Grand Canal d'Alsace (Canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Vogelgrun)

Afin d'éviter que le drainage des eaux par le cours d'eau ne provoque dans la partie du Griengiessen située à l'aval de Vogelgrun une élévation de sa ligne d'eau pouvant conduire à des débordements et n'affecte le régime hydraulique du Canal de Colmar dans lequel le Griengiessen se jette, la construction d'un ouvrage de décharge dans le Grand Canal d'Alsace (Canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Vogelgrun) à l'aval du tronçon réaménagé est à mettre en oeuvre.

La dérivation du sur-débit dans le Griengiessen se fait à partir de 2 ouvrages à créer distincts :

- un ouvrage double vanne dans le Griengiessen, pour limiter le débit vers le Canal de Colmar. Il est composé par un double dalot carré de 1.20 m x 1.20 m.
- un ouvrage vanné perpendiculaire, dans la berge en rive Est vers une canalisation enterrée débouchant dans le Grand Canal d'Alsace (Canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Vogelgrun). Il est composé d'un simple dalot de 2.00 m x 1.50 m et d'un ouvrage enterré formé de dalots de section 2.00 m x 1.50 m sur une longueur

d'environ 160 m.

3.11 Interventions sur les milieux naturels pour restaurer leurs fonctionnalités et améliorer l'accueil des espèces

Dans le cadre du projet et au titre des mesures compensatoires environnementales, un certain nombre d'actions de restauration du milieu aquatique sur l'île du Rhin ou le long du Griengiessen sont prévues : création de mares, restauration de giessens, diversification des conditions d'écoulement, etc.. Ces travaux de génie écologique sont à définir en concertation avec les organismes qualifiés dans ce domaine.

Un groupe de travail thématique est mis en place dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

3.12 Délai de réalisation

Les travaux à effectuer doivent recevoir un début de réalisation dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages mentionnés à l'article précédent incombent à Voies Navigables de France.

4.1 Moyens de surveillance

L'utilisation du barrage agricole de Brisach pour la rétention des crues du Rhin s'accompagne d'une surveillance :

- de la qualité des eaux de manière à prévenir tous risques de pollution ;
- des dispositifs techniques d'accompagnement du projet pour garantir leur efficacité et leur bon fonctionnement ;
- de la mise en oeuvre des opérations de rétention pour garantir la sécurité publique.

4.2 Surveillance de la qualité des eaux

A l'exception des terrains situés sur l'île du Rhin qui peuvent être submergés directement par le fleuve et sur lesquels peuvent se produire des dépôts ou des infiltrations d'eau, les phénomènes de gonflement de la nappe phréatique imputables au projet et qui ne sont liés qu'à la propagation d'onde de pression, ne sont pas de nature à permettre des transferts de polluants éventuels, en provenance du Vieux-Rhin vers la nappe phréatique.

Dans ces conditions, la surveillance de la qualité des eaux ne sera réalisée que sur les eaux du Vieux-Rhin, en liaison avec la submersion des terrains situés sur l'île du Rhin.

Ainsi, lors des rétentions au barrage pouvant conduire à une submersion des terrains de l'île, un programme d'analyse est mis en place afin de permettre le suivi de la qualité des eaux.

L'ensemble des paramètres faisant l'objet d'un examen ainsi que le nombre de prélèvements seront définis ultérieurement. Les analyses sont réalisées dès la phase de prévidange puis pendant toute la rétention. Ces analyses sont au minimum de type physico-chimique avec la conservation des échantillons de façon à permettre des analyses plus poussées si un doute sur la qualité des eaux apparaissait. En tant que de besoin, ces analyses physico-chimiques peuvent être complétées par une recherche de métaux lourds et micro-polluants organiques. Enfin, des tests biologiques (type microtox) sont réalisés à intervalles réguliers.

Si les résultats de ces tests indiquaient un taux de pollution pouvant entraîner des nuisances sérieuses pour le milieu naturel, il pourrait alors être décidé, en concertation avec les autorités allemandes concernées, de limiter dans toute la mesure du possible le niveau de la retenue pour éviter la submersion des terrains de l'île du Rhin.

Les résultats de ces tests devant être disponibles rapidement, quelles que soient la date et l'heure de la mise en œuvre du barrage pour les rétentions, un système d'astreinte sera mis en place.

4.3 Surveillance des dispositifs techniques d'accompagnement du projet

La gestion, la commande et la surveillance des ouvrages du Griengiessen ainsi que le fonctionnement des pompes dans les communes de Geiswasser et de Vogelgrun sont effectuées en période de rétention de crue au barrage agricole de Brisach, à partir d'un poste de commande et de contrôle centralisé. Si tous les ouvrages peuvent être manœuvrés à distance, il sera toujours possible de les commander manuellement sur leur site respectif.

4.4 Surveillance des opérations de rétention

La mise en œuvre du barrage, effectuée par le Land Bade-Wurtemberg, a deux objectifs :

- ❑ une mise en œuvre pour un « écrêtement » des crues du Rhin, avec, en moyenne, une fréquence d'occurrence de dix ans, à partir d'un débit du Rhin d'au moins 3 400 m³/s ;
- ❑ une mise en œuvre pour les « submersions écologiques » visant à recréer les conditions d'inondation naturelles à partir des débits, tel qu'indiqué à l'article 2.2 du présent arrêté.

Les effets du projet pouvant poser des problèmes en lien avec la sécurité des personnes sont limités, en rive française, aux situations de submersion des terrains de l'île du Rhin. Les effets en lien avec les remontées de nappe (gonflement du débit du Griengiessen et du contre canal de drainage de la retenue, éventuelles résurgences localisées de la nappe) ne sont pas de nature à mettre en danger la sécurité des personnes.

Il en résulte que lors des phases de mise en œuvre aux fins de submersions écologiques, qui ne concernent que la rive allemande, aucune mesure spécifique n'est à mettre en œuvre en France.

Afin de garantir la sécurité des personnes lors des situations où une submersion de l'île est susceptible de se produire (phases de mise en œuvre aux fins de rétention des crues du Rhin), une procédure d'alerte et d'évacuation du public est à mettre en œuvre reposant sur un Plan de Secours Spécialisé (PSS). Les grands principes de ce plan sont rappelés ci-après. Le document définitif est à élaborer, sous l'autorité du Préfet, en concertation avec les élus et les acteurs concernés.

L'alerte est lancée avant la mise en eau et se fait à deux niveaux :

- Alerte des autorités et des services :
 - ❑ la Préfecture du Haut-Rhin ;
 - ❑ le maire de Geiswasser et le maire de Vogelgrun ;
 - ❑ les sapeurs-pompiers ;
 - ❑ la gendarmerie ;
 - ❑ les gestionnaires des terrains concernés (EDF, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Conservatoire des Sites Alsaciens, etc.) ;
 - ❑ la DDT du Haut-Rhin.

■ Alerte de la population sur les sites

Elle comprend deux phases :

Alerte de niveau 1 :

- Annonce du « risque de mise en eau » par voie de presse, mise en place du dispositif d'information par panneaux sur chaque accès, fermeture préalable du site avec interdiction d'accès (sauf personnes autorisées).

Alerte de niveau 2 :

- Annonce de « mise en eau imminente » avec vérification de l'évacuation du site.

L'interdiction d'accès sera maintenue 24h/24h durant toute la durée des opérations. Pendant toute la durée des opérations, les services du Regierungspräsidium Freiburg assurent la surveillance des ouvrages. Au plus tard soixante-douze heures après la fin de la vidange, la fin d'alerte est déclarée, et le dispositif de sécurité est replié.

ARTICLE 5 : MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

5.1 En phase opérationnelle

Chaque puits de pompage est équipé de deux pompes, permettant de faire face aux défaillances éventuelles de l'une des pompes.

L'alimentation électrique a également été étudiée et il est demandé, dans le cadre du projet, de compléter le dispositif d'alimentation existant pour le rendre sécuritaire vis-à-vis de tout risque de coupure (mise en place de réseaux « bouclés »). Un groupe électrogène est à mettre en place dans chaque commune.

VNF assure l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements réalisés sur la rive française du Rhin. Ces équipements sont à équiper de systèmes de téléalarme permettant de vérifier à chaque instant leur caractère opérationnel ou non. Les alarmes sont automatiquement renvoyées sur le Centre d'Alerte Rhénan et d'Information Nautique de Gamsheim qui fonctionne 24h/24h, 365 jours par an. En cas de dysfonctionnement identifié, les équipes d'astreinte de la Direction Interrégionale de Strasbourg de VNF, qui intègrent les compétences nécessaires, sont envoyées immédiatement pour réparation.

5.2 En phase chantier

La surveillance des chantiers est assurée par les agents de la Direction Interrégionale de Voies Navigables de France. Toutes les prescriptions relatives à la préservation de l'environnement (mesures préventives et mesures correctrices qui visent à éviter ou limiter les atteintes au milieu naturel, mais aussi les aspects pouvant avoir une incidence sur la sécurité des populations et sur les activités humaines) sont à détailler dans la notice « environnement » annexée au cahier des charges des différents dossiers de consultation des entreprises qui interviendront pour la réalisation des travaux.

Les entreprises retenues doivent mettre au point, pendant la phase de préparation des travaux, un Plan d'Assurance Environnement (PAE) qui décrit en détail les différentes procédures d'exécution et de contrôle à mettre en œuvre pour prévenir toute atteinte à l'environnement.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PHASE TRAVAUX

6.1 Prévention des pollutions

Les travaux sont réalisés dans un souci permanent de limiter les impacts sur l'écoulement des eaux superficielles, le champ d'expansion des crues, les berges, le milieu aquatique et les eaux souterraines.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter une pollution du Rhin, des sols et de la nappe durant la phase chantier. En particulier :

- les installations de chantier sont à protéger contre tout risque d'infiltration ou d'inondation par une crue centennale. Le plein des véhicules et engins et leur stationnement se font sur une aire étanche en dehors de la zone inondable. Pendant toute la période des travaux, les engins de chantier sont révisés et entretenus obligatoirement sur une aire étanche qui est réalisée spécifiquement en dehors de la zone d'inondation d'une crue centennale. Le stockage des fluides (huiles, carburants, solvants, etc.) est à effectuer dans des cuves de rétention de capacité suffisante et sur une aire étanche en dehors de la zone d'inondation d'une crue centennale;
- toutes les mesures sont prises durant la réalisation des travaux pour éviter des retombées ou des écoulements polluants dans le Rhin grâce à des plate-formes étanches, une collecte et un traitement approprié des eaux avant rejet. Tout déversement accidentel de produits polluants dans le Rhin ou sur le sol doit être signalé immédiatement au CARING (Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gambenheim) du Service de la Navigation de Strasbourg ;
- les eaux sanitaires du personnel sont collectées et stockées. Ces eaux usées sont régulièrement acheminées vers une station d'épuration ;
- un suivi mensuel de la qualité de la nappe est réalisé par les pétitionnaires pendant les travaux, et six mois après leur achèvement. Les résultats sont à transmettre au Service de la Navigation de Strasbourg – arrondissement fonctionnel et à l'Agence Régionale de Santé du Haut-Rhin.

6.2 Conduite à tenir en lien avec les variations de débit du Vieux-Rhin

Le Vieux-Rhin est susceptible de connaître des variations de débit importantes en lien avec les crues ou les lâchers d'eau liés à l'exploitation hydroélectrique.

Les pétitionnaires prennent toutes les dispositions nécessaires pour connaître à tout moment le débit et le niveau d'eau du Vieux-Rhin. Ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir contre les variations de niveau et de débit du Vieux-Rhin découlant des crues du Rhin ou des lâchers d'eau. En cas d'annonce de crue, le matériel de chantier doit pouvoir être replié en six heures. Pour le matériel fixe qui ne peut être démonté, les pétitionnaires doivent prendre toutes les dispositions pour qu'il ne soit pas charrié. Les pétitionnaires sont responsables des dégâts occasionnés par le fleuve sur le matériel de chantier et des dégâts occasionnés par le matériel de chantier, en particulier si ce dernier est emporté par le fleuve.

6.3 Mise à disposition des autorités compétentes d'informations sur les opérations réalisées

Les pétitionnaires tiennent à la disposition du Service de la Navigation de Strasbourg les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation déposé auprès de la Préfecture.

6.4 Accès au chantier des services exerçant la police de l'eau et des milieux aquatiques

Les agents de la police de l'eau ont, à tout moment et sur leur demande, libre accès au chantier.

6.5 Signalisation du chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur. Elle est adaptée à chacune des phases de chantier et est soumise à l'approbation des autorités compétentes. En cas d'insuffisance de signalisation ou de danger, les travaux peuvent être interrompus par les autorités compétentes aux frais des pétitionnaires.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES MESURES PRISES EN APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le financement des mesures prises en application des dispositions du présent arrêté est à la charge des pétitionnaires, selon la convention de financement établie entre les deux parties.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES OUVRAGES ET DE LA LOI DE MANŒUVRE DU BARRAGE

Conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée par les pétitionnaires aux ouvrages et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet du Haut-Rhin avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au Préfet du Haut-Rhin dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'installation.

ARTICLE 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article L 214-4 II du Code de l'Environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- dans l'intérêt de la salubrité publique ;
- pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique ;
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Les pétitionnaires sont responsables :

- ❑ des accidents et dommages causés aux tiers et des avaries qui peuvent survenir aux bateaux et aux ouvrages publics du fait des travaux qu'ils effectuent ;
- ❑ des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

ARTICLE 11 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires et un extrait sera affiché pendant une durée d'un mois en mairies de Algolsheim, Biesheim, Geiswasser, Heiteren, Namsheim, Obersaasheim, Vogelgrun et Volgelsheim. Un procès verbal constatant cet affichage sera dressé par les maires des communes susvisées et communiqué au service chargé de la police des eaux.

De plus, un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et inséré dans deux journaux locaux ou régionaux (Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace par exemple), aux frais des pétitionnaires.

- ❑ Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;
- ❑ Les maires des communes de Algolsheim, Biesheim, Geiswasser, Heiteren, Namsheim, Obersaasheim, Vogelgrun et Volgelsheim ;
- ❑ Le directeur du Service de la Navigation de Strasbourg ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Président de la commission locale de l'eau.

Colmar, le

Le Préfet,

Délai et voie de recours :

(Articles L 214-10 et L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour les pétitionnaires.

Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012006-0007

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**

Arrêté complétant l'article 2 de l'arrêté
préfectoral n ° 2011-363-19 du 29 décembre
2011

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des relations avec les collectivités locales

A R R E T E

N° du complétant

l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-363-19 du 29 décembre 2011

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-363-19 du 29 décembre 2011 portant :

- constatation de la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Trois Châteaux et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Elsbourg,
- adhésion de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) au Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMITEURCT) au 1er janvier 2012,
- modification des statuts du SMITEURCT ;

Considérant que la commune d'HUSSEREN-LES-CHATEAUX était membre du Syndicat Intercommunal des Trois Châteaux et devient, après le transfert de la totalité des compétences de ce syndicat au SMITEURCT, membre de plein droit de ce syndicat mixte ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011-363-19 du 29 décembre 2011 est complété par la mention de HUSSEREN-LES-CHATEAUX dans la liste des communes qui deviennent de plein droit membres du SMITEURCT.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires et présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le portail internet des services de l'Etat.

Fait à Colmar, le
Le Préfet,

Signé :Alain Perret

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012013-0003

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 13 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant déclaration d'utilité publique relative à la réalisation d'une digue sur le ban de Bollwiller et cessibilité des terrains nécessaires.

A R R E T E

Article 1^{er}

Est déclarée d'utilité publique la réalisation d'une digue sur le territoire des communes de Feldkirch, Bollwiller, Pulversheim et Ungersheim.

Article 2

Le présent arrêté postérieur à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité, au profit du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, des terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité corrélative du document d'urbanisme des communes de Feldkirch, Bollwiller et Pulversheim.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans les mairies de Feldkirch, Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes précitées et au président du Syndicat Mixte et sera certifié par eux.

Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, ainsi que dans la presse locale.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, les Maires des communes de Feldkirch, Bollwiller, Pulversheim et Ungersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012017-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 17 Janvier 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Modification de l'article 3 des statuts du
SIVOM ORZELL par l'adjonction de la
compétence "Gestion de l'agence postale
intercommunale"

SUR proposition du Secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'article 3 des statuts du SIVOM ORZELL est complété par l'adjonction de la compétence
« Gestion de l'agence postale intercommunale ».

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de GUEBWILLER, le Président du SIVOM ORZELL, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 17 janvier 2012

Le Préfet

Signé : Alain Perret

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Décision portant établissement de la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour l'année 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DECISION

portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012

Le Président de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles D.123-34 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-3082 du 4 novembre 2010 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1505 du 30 mai 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-3082 du 4 novembre 2010 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2011 ;

DECIDE

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012, est fixée comme suit pour le département du Haut-Rhin :

M. Georges ABRAHAM	Attaché territorial principal en retraite	79 rue de la Flieh 68240 Kaisersberg tél/fax 03 89 47 15 00
M. Romain ANTONY	Juge du Livre Foncier en retraite	6 rue de la 1ere Armée Française 68320 Urschenheim tél 03.89.47.40.28
M. Thomas BACHMANN	Directeur du bureau d'études Trigones	98 rue Saegmatt 68140 STOSSWIHR 03 89 77 04 71/ 06 08 88 75 86 fax 06 08 88 75 87
Mme Yvette BAUMANN	Contrôleur principal des Impôts à la retraite	8 rue des Aubépines 68570 Osenbach tél 03 89 47 07 06
M. Pierre BERNHARD	Ingénieur chimiste, fonctionnaire DDAF en retraite	19 rue du Sudel 68500 Guebwiller tél 03 89 76 88 19
M. Clément BOHLY	Retraité de la CCI de Colmar	24 rue Gillet 68040 lingersheim tél/fax 03 89 27 36 85
M. Pierre BOUARD	Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts en retraite	6 rue St Léger 68040 lingersheim tél/fax 03 89 27 24 39
M. Jean-Claude BRAUN	Gendarme en retraite	77a rue Principale 68320 Holtzwihr tél 03 89 47 41 86
M. Christian CACHELET	Officier de l'Armée de l'Air à la retraite	2 rue Antoine de St-Exupéry 68360 Soultz tél 03 89 28 60 05
M. Jean-Claude COLIN	Ingénieur retraité	5 rue des Etangs 68130 Jettingen tél 03 89 68 01 91
M. Jean CORNET	Ingénieur divisionnaire des TPE retraité	7 rue Jeanne d'Arc 68350 Brunstatt tél 03 89 06 20 85
M. Patrick COULON	Consultant en informatique en pré-retraite	7, rue des Merles 68130 Aspach tél 03 89 40 21 43
M. André COUTURIER	Ingénieur TP au Conseil Général en retraite	4 rue des Saules 68920 Wintzenheim tél 03 89 27 55 68
M. Bernard Louis CUENE	Directeur Régional des conditions de travail retraité	18 rue des Maquisards 68120 Pfastatt tél 03 89 53 83 82
M. Patrick DEMOULIN	Cadre retraité	5 rue d'Avignon 68200 Mulhouse tél 03 89 59 22 52
M. René DUSCHER	Chef de centre France Télécom en retraite Conciliateur de justice	42 rue Principale 68440 Steinbrunn le Bas tél 03 89 81 36 38
M. René ENGASSER	Chef de service aménagement et développement local à la chambre d'agriculture, en retraite	16 place de l'Eglise 68740 Balgau tél 03 89 48 60 40
M. Joël ERNST	Gérant Sarl EVE Risques Industriels	10 rue de la Gare 68420 Herrlisheim 03 89 86 43 61 fax 03 89 86 41 15
M. Jean FORGET	Colonel de l'Armée de Terre en retraite - ancien Directeur du Comité de Prévention Routière	10 rue Charles Grad 68124 Wintzenheim Logelbach tél 03 89 80 90 38
M. Marcel FREZARD	Chef de subdivision DDE (Ferrette) en retraite	4 B rue Edouard Braun 68580 Seppois le Bas tél 03 89 07 60 28

Mme Yvonne GALIAY	Agent commercial	29 rue des Bains 68000 Colmar 03 89 23 57 54 / 06 86 16 00 08
M. Yannick GERIG	Chargé d'études Spécialisé en agriculture biologique	30 route des Basses Huttes 68370 Orbey tél/fax 03 89 71 36 98
M. Yves GOBILLON	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la retraite	112 chemin de la Speck 68000 Colmar tél 03 89 41 91 64
M. Benoît GOEPFERT	Ingénieur Génie civil et urbanisme	58 route de Mulhouse 68720 Illfurth tél 06 77 81 37 35
M. Yves GRASS	Directeur des Opérations Foncières et Immobilières au Conseil général 68 en retraite	18 rue de la Promenade 68600 Algosheim tél 09 84 82 99 72
M. Jean-Paul GUIGON	Inspecteur Prévention Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé en retraite	9 rue de la Tour du Diable 68100 Mulhouse tél 03 89 46 69 63
M. Joseph HAUSSER	Chargé d'affaires à la retraite	2 rue des Cerisiers 68700 Aspach le Haut tél 03 69 77 13 81
M. Jérôme HECKY	Architecte DPLG	91 rue des Vignerons 68230 Turckheim tél 03 89 2710 09
M. André HEINTZ	Directeur honoraire de la ville de Mulhouse	12 rue de Munwiller 68110 Illzach tél 03 89 53 29 55
M. André HERING	Ingénieur ENSAIS - urbaniste retraité	12 Unterer Traenkweg 68000 Colmar tél 03 89 23 39 78
M. Bernard HOCHENAUER	Directeur technique et de la Maîtrise d'ouvrage à l'OPAC de Mulhouse à la retraite	10 rue des Primevères 68290 Masevaux tél 03 89 42 48 38
M. Max HOFFNER	Ingénieur IPF	6 rue de Bettendorf 68560 Hirsingue tél/fax 03 89 40 52 65
M. Noël HORNY	Conservateur des Hypothèques en retraite	6 rue des Jardins 68500 Wuenheim tél 03 89 76 76 26
M. Jean-Pierre HOUIN	Chef d'entreprise retraité Conciliateur de justice	2 rue des Primevères 68770 Ammerschwihr tél 03 89 47 31 31
M. Jean-Marie KIEDAISCH	Attaché territorial retraité	58 rue d'Ensisheim 68890 Réguisheim tél 03 89 83 40 24
M. Alfred KNITTEL	Notaire retraité	10 rue Balzac 68000 Colmar tél 06 11 22 36 53
M. Joseph KOERBER	Clerc de notaire en retraite	3 rue du Steg 68730 Blotzheim tél 03 68 06 18 30
M. Francis KOLB	Directeur des services techniques de la maire de Pfastatt	1 rue du Vorwald 68950 Reiningue 03 89 52 88 25 / 06 08 40 67 62
M. Michel LAFOND	Ingénieur du Génie Rural des eaux et forêts	6 rue du Dagsbourg 68420 Eguisheim tél 03 89 41 87 23
Mme Christine LUCAS	Ingénieur chimie-environnement	7 rue Rousseau 68000 Colmar tél 03 89 23 04 14
M. Frédéric MASCHA	Consultant en environnement	18 rue de la Vallée 68570 Soultzmatt tél 06 62 71 56 51
M. Yves MERLE	Ingénieur ESIM – ISBA expert indépendant	19B Place de l'Hôtel de ville BP 16 - 68210 Dannemarie 03 89 08 49 52 fax 03 89 25 12 36

M. Gilbert MOSER	Retraité de la Fonction Publique Territoriale - Maire de Niederhergheim	2 rue de l'Eglise 68127 Niederhergheim tél 03 89 49 42 08
M. Jean-Claude MOUTENET	Ingénieur environnement retraité	12 rue du Wahlenbourg 68420 Eguisheim tél 03 89 23 41 04
M. Jean Claude NIEDERGANG	Ingénieur principal en retraite	146 rue de la Délivrance 68440 Habsheim 03 89 64 33 09 / 06 64 39 21 20
M. Gérard ODIN	Ingénieur TP de l'Etat Directeur départemental adjoint DDE en retraite	7 rue du Muhlbach 68124 Logelbach tél 03 89 21 19 68
M. Bernard PLATRET	Inspecteur des Transmissions à la retraite	7 rue Schaedelin 68000 Colmar tél 03 89 79 99 06
M. Alain PONSOT	Directeur Général des Services de la Ville de Colmar en retraite	Le Clos des Maraîchers 46D rue de la Semm 68000 Colmar tél 06 50 42 18 70
M. Philippe PRILLARD	Economiste	4 rue de Bellevue 68220 Hégenheim tél/fax 03.89.67.89.42 portable 06 67 11 42 61
M. Gérard PROTCHE	Ingénieur/Directeur départemental des Equipements Ruraux en retraite	200 rue de la République 68120 Pfastatt tél 03 89 52 08 26
Mme Brigitte REIBEL	Assistante de direction à la retraite	35 rue de l'Etang 68170 Rixheim tél 06 85 05 98 74
M. Yvan RENCKLY	Consultant / Formateur	3 ^e rue de la Forêt 68200 Mulhouse tél 03 89 53 40 69
M. Bernard ROSE	Agréé en architecture honoraire Maire honoraire d'Ammerschwyr	Impasse des Amandiers 68770 Ammerschwyr 03.89.78.25.02 fax 03.89.78.12.44
M. René SALLE	Ingénieur divisionnaire des TPE retraité	72 rue du Ladhof 68000 Colmar tél 03 89 23 30 75
M. Jean-Pierre SAVARY	Ingénieur divisionnaire des TPE retraité	8 rue de l'industrie 68100 Mulhouse tél 03 69 29 26 74
M. Robert SHELCHER	Directeur de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin	7 rue des Vignes 68240 Kientzheim tel 03 89 78 25 10
M. Jean Louis SCHINDLER	Technicien géomètre en retraite	Impasse du Vieux Moulin 68600 Vogelgrun tél 03 89 72 59 22
M. Michel SCHMITLIN	Conseiller en communication à la C.P.A.M de Mulhouse	11 passage des Poilus 68760 Willer sur Thur tél 03 89 38 93 94
M. Jean-Marie SCHMIDT	Attaché territorial à la retraite	12 rue de Bertschwiller 68500 Berrwiller 06 09 70 15 97
M. Jean-Pierre SCHMITT	Agréé en architecture	3 rue des Cigognes 68420 Eguisheim tél 03 89 41 57 59
M. Maurice SCHUBETZER	Ingénieur ENIM Chef de projets en retraite	17 rue St Georges 68800 Thann 03 89 37 34 88 / 06 86 88 32 17
M. Louis SCHWANDER	Fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères en retraite	« Pflixbourg » 68340 Riquewihr tél 03 89 47 87 85

M. Marie-Bernard SPITTLER	Maître menuisier	1 allée des Acacias 68510 Uffheim tél 03 89 81 58 85
M. René-Yves STROEBELE	Ingénieur IPF	3 rue de la Garonne 68200 Mulhouse tél 03 89 42 25 66
M. Jean-Pierre VALLET	Commercial retraité	9 sentier au Bois 68100 Mulhouse 06 21 72 46 23
M. Gilbert VERMEIRSCHÉ	Inspecteur en Assurances à la retraite	4 rue de Merxheim 68190 Raedersheim tél 03 89 48 24 75
Mlle Adèle VINCENT	Architecte DPLG	218 rue Clémenceau 68160 Ste Marie aux Mines tél 03 89 58 64 32
M. François VOGT	Responsable service Achats en retraite, Adjoint au maire	53 rue de la République 68120 Pfastatt tél 03 89 53 21 57
M. Bernard WALDVOGEL	Agent général d'assurances en retraite	1 le Schlossberg 68340 Zellenberg tél : 03 89 47 94 14
Mme Solange WALTER	Ingénieur (Génie sanitaire et Techniques de l'Équipement rural) retraîtée	3 avenue Poincaré 68000 Colmar 09 52 05 88 62
M. Gérard WECK	Ingénieur des Arts et Métiers en retraite	23 rue de Vieux Thann 68800 Leimbach tél : 03 89 37 24 20
M. Maurice ZIMMERLE	Fonctionnaire territorial	2 rue Vauban 68600 Neuf-Brisach tél : 03 89 72 78 20
M. Christian ZIMMERMANN	Secrétaire Général du Syndicat Intercommunal de Neuf-Brisach et environs	16 rue du Général Herr 68600 Neuf-Brisach tél : 03 89 72 75 00

Article 2 : La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifiée à chaque intéressé. Cette liste peut être consultée au greffe du Tribunal administratif de Strasbourg, au Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées de la préfecture du Haut-Rhin et figure également sur le site internet : www.haut-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le :

- 9 JAN. 2012

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg,
Président de la Commission départementale,


Francis MALLOL



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012012-0005

**signé par M. le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg
le 12 Janvier 2012**

**Service de la Navigation de Strasbourg (SNS) - Direction interrégionale des Voies Navigables
de France de Strasbourg (VNF)**

Subdélégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU HAUT-RHIN

SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

ARRETE

N° du portant
subdélégation de signature

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011A034 du 9 mai 2011, accordant délégation de signature à M. Jean-Louis JEROME, chef du service de la navigation de Strasbourg,
- VU** l'arrêté n° 2011-2622 du 19 Septembre 2011 portant subdélégation de signature à certains agents du service de la navigation de Strasbourg,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature à l'effet de signer est donnée, pour les matières suivantes énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 2011A034 du 9 mai 2011 visé ci-dessus, à :

- **M. Guy ROUAS**, Chef de service adjoint, pour l'ensemble des missions prévues aux articles suivants :
 - Administration générale : **1.1 à 1.21**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **2.1 à 2.13**
 - Ingénierie publique : **3.1 à 3.4**

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, pour l'ensemble des missions prévues aux articles suivants :
 - Administration générale : **1.5 ; 1.12 ; 1.13 ; 1.15 ; 1.16 ; 1.17 ; 1.18 ; 1.19 ; 1.20 ; 1.21**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **2.3**

- **M. Gilles ESBELIN**, responsable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :
 - Administration générale : **1.1 ; 1.4 ; 1.6 ; 1.7 ; 1.8 ; 1.9 ; 1.10 ; 1.11 ; 1.16 ; 1.17 ; 1.18 ; 1.19 ; 1.20**
 - Navigation intérieure (hors Rhin) : **2.1** (uniquement pour ce qui concerne la navigation de plaisance à rames) **2.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §2 de l'article 1.21 du RGP) ; **2.3** (uniquement pour les canaux du petit gabarit) ; **2.4**

- **Mme Sylvie VALENTIN**, responsable de l'Arrondissement Fonctionnel pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :
 - Administration générale : **1.4 ; 1.7 ; 1.8**
 - Navigation intérieure : **2.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **2.5 à 2.13**
 - Ingénierie publique : **3.1 ; 3.3 ; 3.4**

1/2

- **M. Henri GRIES**, chargé du pôle navigation du service de la navigation de Strasbourg pour l'ensemble des matières prévues aux articles suivants :

-Navigation intérieure : **2.2** (uniquement pour ce qui concerne les dispositions relevant du §1 de l'article 1.21 du RGP) ; **2.5 à 2.13**

Lorsque M. GERVAISE, ESBELIN, DUFOUR ou Mme VALENTIN, assurent l'intérim d'un arrondissement ou du secrétariat général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

-**Le cadre de permanence** : lorsqu'un des agents visés sur la liste ci-annexée assure, pendant une semaine, les fonctions de cadre d'astreinte, (susceptible d'être sollicité à tout moment en cas d'événement fortuit, jour et nuit, y compris pendant les fêtes et congés), il bénéficie des délégations suivantes :

-Navigation intérieure : **2.3**

Liste des cadres de permanence du service de la navigation de Strasbourg

Nom	Prénom	Grade
M. ROUAS	Guy	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. GERVAISE	Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire des TPE
Mme HUSS	Simone	Attaché Administratif
Mme CAGLIARI	Audrey	Attaché Administratif
M. STEYERT	Gilles	Attaché Administratif
M. DIDIOT	François	Attaché Administratif
Mme MUSSARD	Nathalie	Attaché Administratif
M. DUFOUR	Bruno	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. SINGER	Bernard	Ingénieur des TPE
M. VUILLEMENOT	Patrick	Ingénieur des TPE
Mme CHENET	Hélène	Ingénieur des TPE
Mme VALENTIN	Sylvie	Ingénieur en Chef des Ponts Eaux et Forêts
M. VERGNE	Adrien	Ingénieur des TPE
M. SPEISSER	Vincent	Ingénieur des TPE
M. PHILIPPOTEAUX	Laurent	Ingénieur des TPE
M. LEBEAU	Marc	Ingénieur des TPE
M. ESBELIN	Gilles	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. LAROSE	Dominique	Ingénieur des TPE
Mme SCHILT	Olivia	Ingénieur Agriculture et Environnement
M. SCHMITT	Eric	Ingénieur des TPE
Mme VALLOT	Florence	Ingénieur des TPE
M. PARAGE	Patrick	Ingénieur des TPE

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011-2622 du 19 Septembre 2011 sus visé.

Article 3 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pour une période deux mois dans les locaux publics du service de la navigation de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 JAN. 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef de Service de la navigation de
Strasbourg

Jean-Louis JEROME

2/2



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg
le 12 Janvier 2012**

**Service de la Navigation de Strasbourg (SNS) - Direction interrégionale des Voies Navigables
de France de Strasbourg (VNF)**

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE
NAVIGATION RHENANE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE NAVIGATION RHENANE**

*Service de la Navigation
de Strasbourg*

Le Chef du Service de la navigation de Strasbourg,

Vu la Convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868;

Vu le Règlement modifié de Police pour la Navigation du Rhin (RPNR);

Vu le Règlement modifié relatif à la Délivrance des Patentes du Rhin (RPR);

Vu le Règlement modifié de Visite des Bateaux du Rhin (RVBR);

Vu le Règlement modifié pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin dit « ADNR »;

Vu le règlement de sécurité des bateaux à passagers;

Vu le règlement (CEE) n°2919/85 du Conseil du 17 octobre 1985 portant fixation des conditions d'accès au régime réservé par la convention révisée pour la navigation du Rhin aux bateaux appartenant à la navigation du Rhin;

Vu le décret du 22 septembre 1995 portant désignation des autorités compétentes chargées de l'application du RPNR;

Vu le décret n° 0029-953 du 29 juillet 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et modifiant le décret no 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1995 portant désignation des autorités compétentes chargées de l'application de l'ADNR;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1998 portant désignation de l'autorité compétente en application du RDPR;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 portant désignation de l'autorité compétente en application du règlement relatif à la sécurité de la navigation à passagers ;

Vu l'arrêté du 07 juillet 2008 portant délégation de signature en matière de navigation rhénane ;

Vu l'arrêté du 19 Septembre 2011 portant subdélégation de signature à certains agents du service de la Navigation de Strasbourg

DECIDE

Délégation de signature est donnée en mon nom à l'effet de signer les décisions suivantes :

Article 1 : Police de la navigation rhénane

- 1.1 les attestations délivrées aux bâtiments de chantier visées à l'article 1.10 du RPNR;
- 1.2 les autorisations de reprendre la navigation délivrées aux conducteurs d'un bâtiment ou matériel flottant échoué ou coulé visées à l'article 1.17 du RPNR;
- 1.3 les autorisations spéciales délivrées aux transports spéciaux et véhicules amphibies visées à l'article 1.21 du RPNR;
- 1.4 les prescriptions de caractère temporaire délivrées sous forme d'avis à la batellerie visées à l'article 1.22 du RPNR;
- 1.5 les autorisations de manifestations sportives , fêtes nautiques et autres manifestations visées à l'article 1.23 du RPNR;
- 1.6 les prescriptions spéciales portant dispense de marquage visées à l'article 2.02 du RPNR;
- 1.7 les autorisations de signalisation complémentaire des bâtiments effectuant des travaux dans la voie navigable visée à l'article 3.28 du RPNR;
- 1.8 les autorisations de navigation à la dérive visées à l'article 6.19 du RPNR;
- 1.9 les interruptions de la navigation visées à l'article 6.22 du RPNR;
- 1.10 les décisions portant stationnement des bacs visées à l'article 6.23 du RPNR;
- 1.11 les priorités de passage aux écluses visées à l'article 6.29;
- 1.12 les interdictions de stationnement visées à l'article 7.02 du RPNR;
- 1.13 les dérogations aux distances minimales de stationnement lors du transport de certaines matières dangereuses visées à l'article 7.07 du RPNR;
- 1.14 les dispenses de l'obligation de garde et de surveillance des bâtiments en stationnement visées à l'article 7.08 du RPNR;
- 1.15 les autorisations de déplacement d'une barge de poussage en dehors d'un convoi poussé visées à l'article 8.04 du RPNR;
- 1.16 la désignation des postes de chargement et déchargement permettant dérogeant aux interdictions de virage, stationnement et accostage visées à l'article 9.02 du RPNR;
- 1.17 les autorisations spéciales de surlongueur et surlargeur visées à l'article 11.01 et 11.02 du RPNR;
- 1.18 les obligations spéciales d'annonces visées à l'article 12.01 du RPNR;
- 1.19 les attestations spéciales relatives à la composition des convois constituées de péniche de canal visées à l'article 13.06 du RPNR;
- 1.20 la délivrance et les visas des carnets huiles usées visés à l'article 15.05 du RPNR.

Article 2 : Transports de matières dangereuses

- 2.1 les certificats d'agrément des bateaux transportant des matières dangereuses;
- 2.2 les certificats d'agrément provisoire des bateaux transportant des matières dangereuses;
- 2.3 les attestations de formation au transport de matière dangereuses;
- 2.4 les autorisations ou avis relatifs à des opérations réalisées localement sur les voies de navigation ou les ports fluviaux et notamment les opérations de transbordement de bateaux transportant des matières dangereuses.

Article 3 : Patentes du Rhin et patentes Radar

- 3.1 les prescriptions nationales des Etats riverains du Rhin applicable aux bâtiments visés à l'article 1.03 – 5 du RPR;
- 3.2 les attestations certifiant l'accomplissement d'une formation professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure comprenant des parties d'apprentissage pratique visées à l'article 2.01 du RPR ;
- 3.3 la désignation des autorités médicales compétentes pour attester l'aptitude physique et mentale du conducteur visées aux articles 2.01 à 2.04 du RPR ;
- 3.4 les décisions, portant composition de la commission d'examen des patentes suivantes: « grande patente », « petite patente » « patente de sport », « patente de l'administration » et « patente radar », visées à l'article 2.10 du RPR;
- 3.5 les demandes de présentation de certificats additionnels de médecins spécialisés visées à l'article 2.11 du RPR;
- 3.6 les admissions à l'examen de la patente visées à l'article 2.13 du RPR;
- 3.7 la délivrance des patentes suivantes : « grande patente », « petite patente », « patente de sport » et « patente de l'administration » ;
- 3.8 la délivrance des patentes provisoires et des duplicatas visés à l'article 2.16 du RPR;
- 3.9 la délivrance de l'attestation de connaissances de secteur visée à l'article 2.17 du RPR ;
- 3.10 la délivrance de l'attestation relative à l'aptitude physique et psychique visée à l'article 2.19 du RPR ;
- 3.11 les visas et mentions portés sur le certificat médical visés aux articles 2.20 et 2.21 du RPR ;
- 3.12 la suspension de la patente dans les conditions définies à l'article 2.22 du RPR;
- 3.13 le retrait de la patente dans les conditions définies à l'article 2.24 du RPR;
- 3.14 l'interdiction de naviguer par un titulaire de conduite reconnu équivalent visée à l'article 2.25 du RPR ;
- 3.15 la confiscation de la patente dans les conditions définies à l'article 2.26 du RPR;
- 3.16 la confiscation d'un certificat de conduite reconnu équivalent dans les conditions définies à l'article 2.27 du RPR ;
- 3.17 les décisions portant composition de la commission d'examen des patentes radar visées à l'article 3.03 du RPR ;
- 3.18 la délivrance de la patente radar ;
- 3.19 le retrait de la patente dans les conditions définies à l'article 3.06 du RPR ;
- 3.20 l'interdiction de naviguer au radar par un titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite au radar reconnu équivalent visée à l'article 3.07 du RPR.

Article 4 : Sécurité de la navigation à passagers

- 4.1 l'agrément des centres de formation ;
- 4.2 la délivrance du certificat d'expert en navigation à passagers sur le Rhin ;
- 4.3 la délivrance du certificat de secouriste en navigation à passagers ;
- 4.4 la délivrance du certificat de porteur d'appareil respiratoire en navigation à passagers.

Article 5 : Commission de visite rhénane

- 5.1** la délivrance, les visas et les contrôles des livres de bord visés à l'annexe E du RVBR ;
- 5.2** la délivrance, les visas et les contrôles des livrets de service visés à l'annexe F du RVBR.

Article 6 : délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane visé par le règlement d'application annexé au règlement (CEE) du Conseil du 17 octobre 1985.

Aux personnes ci-après désignées:

- **M. Guy ROUAS**, Chef de service adjoint, pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : articles 1.1 à 1.20
 - Transports de matières dangereuses : articles 2.1 à 2.4
 - Patentes du Rhin : articles 3.1 à 3.20
 - Sécurité de la navigation à passagers : articles 4.1 à 4.4
 - Délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane : article 6

- **Mme Sylvie VALENTIN**, Responsable de l'arrondissement fonctionnel pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : articles 1.1 à 1.9 ; 1.11 ; 1.17 ; 1.19
 - Transports de matières dangereuses : articles 2.1 à 2.4
 - Patentes du Rhin : articles 3.2 ; 3.5 à 3.7 ; 3.9 à 3.11 ; 3.18
 - Sécurité de la navigation à passagers : articles 4.2 à 4.4
 - Délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane : article 6

Lorsque M. GERVAISE, DUFOUR ou ESBELIN assurent l'intérim d'un arrondissement, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- **Le cadre de permanence** visé sur la liste ci-annexée pour l'ensemble des matières visées à l'article 1.4 ;

Liste des cadres de permanence du service de la navigation de Strasbourg

Nom	Prénom	Grade
M. ROUAS	Guy	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. GERVAISE	Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire des TPE
Mme HUSS	Simone	Attaché Administratif
Mme CAGLIARI	Audrey	Attaché Administratif
M. STEYERT	Gilles	Attaché Administratif
M. DIDOT	François	Attaché Administratif
Mme MUSSARD	Nathalie	Attaché Administratif
M. DUFOUR	Bruno	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. SINGER	Bernard	Ingénieur des TPE
M. VUILLEMENOT	Patrick	Ingénieur des TPE
Mme CHENET	Hélène	Ingénieur des TPE
Mme VALENTIN	Sylvie	Ingénieur en Chef des Ponts Eaux et Forêts
M. VERGNE	Adrien	Ingénieur des TPE
M. SPEISSER	Vincent	Ingénieur des TPE
M. PHILIPPOTEAUX	Laurent	Ingénieur des TPE
M. LEBEAU	Marc	Ingénieur des TPE
M. ESBELIN	Gilles	Ingénieur Divisionnaire des TPE
M. LAROSE	Dominique	Ingénieur des TPE
Mme SCHILT	Olivia	Ingénieur Agriculture et Environnement
M. SCHMITT	Eric	Ingénieur des TPE
Mme VALLOT	Florence	Ingénieur des TPE
M. PARAGE	Patrick	Ingénieur des TPE

- **M. Vincent SPEISSER**, Responsable du pôle affaires rhénanes pour l'ensemble des matières visées à l'article 1.4 ;
- **M. Henri GRIES**, Responsable du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : articles 1.1 à 1.7 ; 1.19 ; 1.20
 - Transports de matières dangereuses : articles 2.1 à 2.3
 - Patentes du Rhin : articles 3.2 ; 3.5 à 3.11 ; 3.18
 - Sécurité de la navigation à passagers : articles 4.2 à 4.4
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
 - Délivrance des certificats d'appartenance à la navigation rhénane : article 6
- **Mme Valérie RIEGERT**, Bureau d'immatriculation du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : article 1.20
 - Patentes du Rhin : article 3.8
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
- **Mme Jacqueline BARRAUD**, Secrétaire de la commission de visite du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : article 1.20
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
- **M. Christian HERRMANN**, Service instructeur des permis de conduire du pôle navigation pour l'ensemble des matières visées aux articles :
 - Police de la navigation rhénane : article 1.20
 - Patentes du Rhin : article 3.8
 - Commission de visite rhénane : articles 5.1 ; 5.2
- **Mme Hélène CHENET**, Responsable de la subdivision de Gambenheim: articles 1.4 (uniquement en cas de crue du Rhin et du Grand Canal d'Alsace nécessitant un arrêt de la navigation) ; 1.5
- **M. Patrick WEBER**, Adjoint au Responsable de la subdivision de Gambenheim: article 1.4 uniquement en cas de crue du Rhin et du Grand Canal d'Alsace nécessitant un arrêt de la navigation ;
- **M. Alain ROBERJOT**, Responsable du CARING: article 1.4 uniquement en cas de crue du Rhin et du Grand Canal d'Alsace nécessitant un arrêt de la navigation.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la décision portant délégation de signature en date du 19 Septembre 2011 sus visée.

Article 7:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 JAN. 2012

**Le Chef du Service
de la navigation de Strasbourg**

Jean-Louis JEROME